



CROISIÈRES

Mars 2021 - Avril 2022

COSTA FIRENZE

La renaissance italienne



à partir de mai 2021

Index général

Safety Protocol	2
Bienvenue à bord	4
Tours du Monde	13
Méditerranée	16
Europe du Nord	35
Caraïbes	43
Grandes Croisières	49
Informations et Services	59



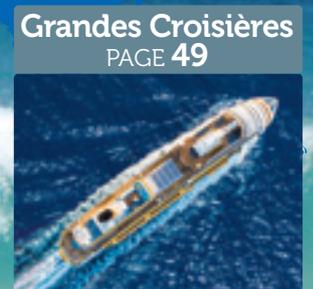
Caraïbes
PAGE 43



Europe du Nord
PAGE 35



Méditerranée
PAGE 16



Grandes Croisières
PAGE 49



Tours du Monde
PAGE 13

10 CHOSES À SAVOIR

— POUR UNE CROISIÈRE TOTALEMENT SÛRE —

COSTA SAFETY PROTOCOL, POUR VOUS

Afin de vous garantir des vacances inoubliables en toute sérénité, notre équipe santé et sécurité ainsi qu'un panel de scientifiques indépendants ont développé le **Costa Safety Protocol** : ce protocole vise à protéger votre santé et comprend de nouvelles procédures opérationnelles adaptées aux exigences relatives à la situation COVID-19, en conformité avec les nouvelles réglementations de santé internationales.



Nous sommes la première compagnie de croisière à avoir obtenu la certification du Biosafety Trust de la part de RINA et nous suivons scrupuleusement les consignes de sécurité établies par la Cruise Lines International Association (CLIA).

1 ATTENTION SUPPLÉMENTAIRE ENVERS CHAQUE PASSAGER



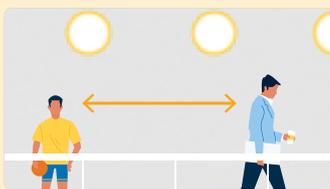
- > L'enregistrement est réalisé entièrement en ligne et commence 72 heures avant le départ. Pour obtenir votre billet de croisière, vous devez remplir un questionnaire d'auto-certification sur votre état de santé.
- > Les heures d'embarquement sont échelonnées pour faciliter le respect des règles appropriées de distanciation sociale et veiller à un embarquement sécurisé. C'est la raison pour laquelle la ponctualité est si essentielle.
- > Au terminal d'embarquement, un test de santé sera mené afin de vérifier votre température, et de faire un test diagnostique Covid (par écouvillon), pour tous les passagers souhaitant embarquer.

2 VACANCES INTELLIGENTES



- > Afin d'assurer votre embarquement en toute sécurité, la meilleure méthode est de réserver à l'avance. Allez sur le site www.mycosta.com avant de partir : gagnez du temps pour éviter de vous enregistrer aux guichets !
- > Votre smartphone est un compagnon de voyage fondamental ! Grâce à l'appli Costa et aux codes QR, vous pouvez passer des vacances merveilleuses en profitant d'une sécurité numérique totale. Et vous contribuerez aussi à réduire le volume de papier jeté !
- > D'autres solutions sont disponibles pour vous tenir informé(e) de l'actualité à bord : Vous trouverez des écrans numériques et interactifs dans les zones publiques, un canal Info dédié sur la télévision en cabine et le nouveau service Call Me, ainsi qu'une assistance personnalisée pratique via le téléphone de cabine.

3 PLUS D'ESPACE POUR VOUS



- > Le nombre de passagers à bord a été réduit pour faciliter la distanciation sociale et garantir une croisière sécurisée et plaisante.
- > Les zones communes et les salles de relaxation ont été repensées afin de respecter complètement les normes de sécurité que vous méritez : ainsi, seul un nombre limité de personnes peuvent s'y trouver au même moment.
- > Dans toute les zones très fréquentées du navire, la signalisation et le personnel de bord vous permettront de vous orienter facilement et de maintenir les distances de sécurité correctes.

4 PROFITEZ EN TOUTE SÉCURITÉ DE L'ENSEMBLE DU NAVIRE



- > Tout comme à terre, lorsque vous êtes dans les zones publiques du navire, vous devez porter un masque de protection. De cette manière, vous protégez aussi bien votre santé que celle des autres voyageurs !
- > Pour des mains propres et toujours désinfectées, vous trouverez de nombreux distributeurs de gel dans toutes les zones du navire.
- > L'équipage dispose également de l'EPI nécessaire pour faire son travail en respectant les normes sanitaires les plus strictes.

5

PETIT-DÉJEUNER SERVI



- Nos restaurants sont installés pour vous accueillir comme il se doit en respectant la distanciation sociale. Pour assurer la sécurité de tous nos clients, **nous vous demandons de vous asseoir à table uniquement avec le(s) compagnon(s) de voyage inscrit(s) sur votre réservation.**
- De plus, pour commander un petit-déjeuner et un déjeuner, **vous pouvez accéder aux principaux restaurants totalement à votre guise, avec un créneau horaire plus large que d'habitude.**
- **Scannez le code QR que vous trouverez aux tables des restaurants et des bars, pour connaître les menus disponibles (aliments et boissons) directement sur votre smartphone.** Si vous décidez de commander au comptoir, **respectez les panneaux de sécurité.**

6

AMUSEMENT NON STOP



- Profitez des nouvelles formes de divertissement que nous avons imaginées, **les spectacles joués plusieurs fois pendant la semaine afin de permettre à tout le monde d'en profiter, tout en respectant toujours les règles de distanciation sociale.**
- Restez en forme dans la salle de gym, amusez-vous au casino ou détendez-vous au SPA ou à la piscine en respectant les instructions des panneaux et les limites d'occupation indiquées aux entrées.
- Même les enfants seront sûrs de s'amuser en toute sécurité : **le Squok Club est désinfecté plusieurs fois par jour et ouvert à des horaires spécifiques, accessibles par petits groupes.**

7

EXCURSIONS EXCLUSIVES



- Pour protéger votre santé et celle des autres passagers, ainsi que l'équipage, **les escales ne seront possibles qu'en achetant une de nos excursions sécurisées.**
- Les excursions Costa sont totalement sécurisées : **nous avons établi de nouvelles procédures pour assurer la distanciation sociale, en limitant la taille des groupes et en utilisant des écouteurs jetables pour une meilleure expérience.**
- **Nos autocars sont désinfectés après chaque utilisation.** La distanciation sociale est garantie par une **réduction des groupes.** De plus, nos guides touristiques portent constamment un masque de protection.

8

DÉSINFECTION ET AIR PUR



- Les zones publiques sont désinfectées plusieurs fois par jour par de nouvelles méthodes, notamment des nébuliseurs remplis de virucide.
- **Votre cabine est également nettoyée et désinfectée chaque jour au virucide par un personnel qualifié.**
- Sur le navire, **vous respirez un air de haute qualité grâce aux nouveaux filtres à haute efficacité.** Les systèmes de ventilation à bord offrent une filtration optimale de l'air frais provenant de l'extérieur afin de minimiser la circulation de l'air interne.

9

COMPTEZ SUR NOUS POUR RÉGLER TOUS LES PROBLÈMES



- Notre équipage a suivi des cours de formation spécifiques sur le respect des protocoles et pratiques de sécurité.
- Si un client a des problèmes de santé, notre équipage est formé pour réagir immédiatement selon des procédures d'intervention établies.
- **L'ensemble de l'équipage est soumis quotidiennement à un contrôle de la température et leur état de santé est constamment surveillé.**

10

CONSEILS CONSTANTS D'EXPERTS PROFESSIONNELS



Tous les navires Costa sont dotés d'un centre médical entièrement équipé, avec des médecins professionnels et un personnel de santé qualifié et expérimenté, tenus constamment informés des protocoles et normes sanitaires pour lutter contre la propagation du COVID-19.

LA SANTÉ DE NOS CLIENTS ET DE NOTRE ÉQUIPAGE EST NOTRE PRINCIPALE PRIORITÉ.

TOUJOURS PLUS D'AVANTAGES RIEN QUE POUR VOUS

Pour rendre votre croisière encore plus inoubliable, découvrez les avantages supplémentaires que nous vous avons réservés :

VOTRE BALCON AVEC VUE SUR MER AU PRIX D'UNE CABINE EXTÉRIEURE

Vous pouvez avoir votre propre balcon pour vivre la mer d'une manière unique et être le premier à voir les nouvelles destinations.
Pour plus d'informations : www.costacroisieres.fr

ANNULATION GRATUITE

VOUS ÊTES LIBRE D'ANNULER VOTRE RÉSERVATION JUSQU'À 15 JOURS AVANT LE DÉPART SANS PÉNALITÉ

Vous pouvez choisir de vous faire rembourser directement ou de recevoir un bon pour réserver une nouvelle croisière.





CABINES ET SUITES

DES CABINES POUR RÊVER, MÊME ÉVEILLÉ

Nos cabines sont spacieuses et soigneusement conçues pour vous offrir une véritable expérience de détente.

Vous trouverez toujours tout en ordre et, chaque jour, les espaces sont désinfectés et nettoyés à fond.

Votre cabine est bien plus qu'un simple endroit pour dormir.

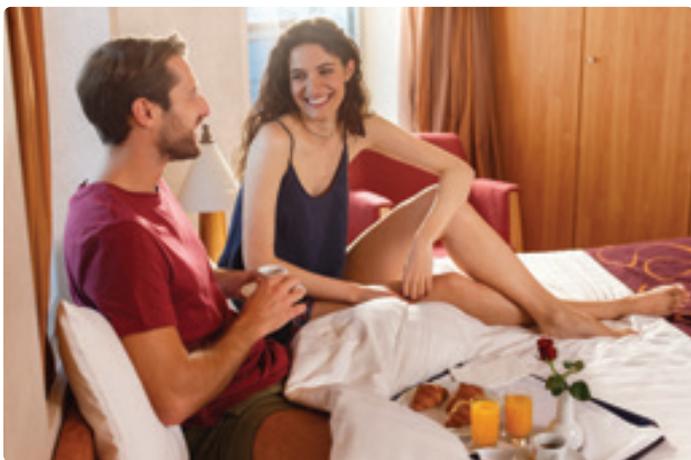
Profitez de votre séjour dans un espace conçu spécialement pour vous, où les détails font la différence et où la qualité est perçue dès l'entrée.

Si vous aimez le confort avec une touche de romantisme, choisissez une cabine avec balcon : la meilleure façon de



vivre la mer à chaque instant du jour et de la nuit.

L'avantage de disposer d'une vue privée sur mer est aussi de pouvoir prendre son petit déjeuner face à un horizon différent chaque jour.

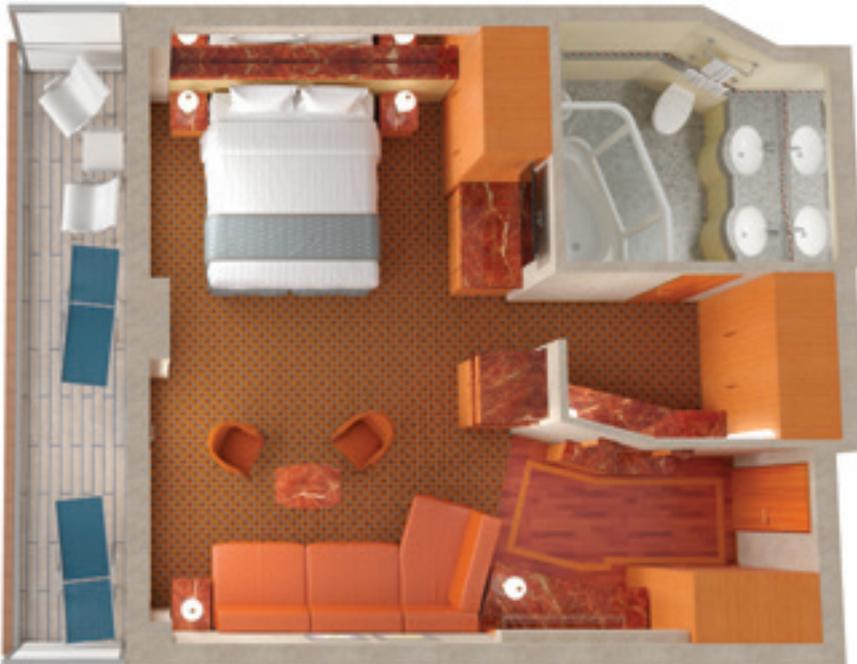


www.costacroisieres.fr/cabines

TYPES DE CABINES

GRANDE SUITE VUE SUR MER AVEC BALCON

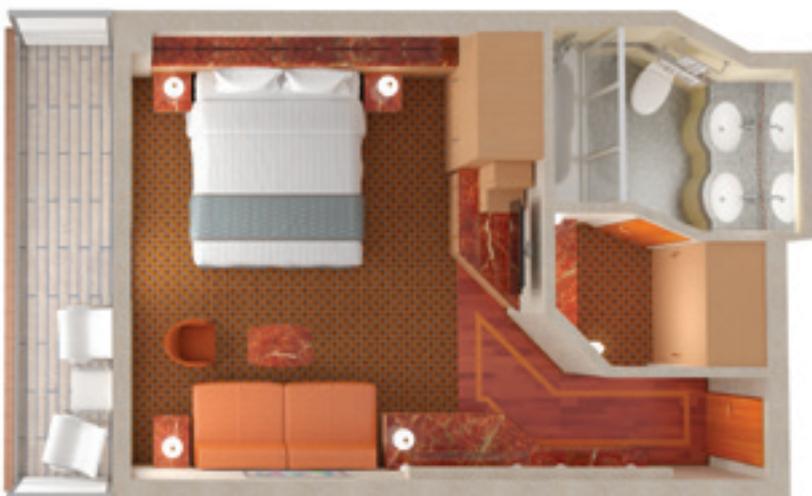
VOTRE SUITE AVEC SITUATION EXCLUSIVE, CONFORT XXL ET UNE TOUCHE DE LUXE



- 1 lit double (ou 2 lits simples)
- Canapé-lit double
- Embarquement et débarquement prioritaires
- Forfait boissons, restaurant dédié
- Balcon privé, dressing, salle de bain avec vasque à hydromassage ou douche sensorielle
- Service gratuit en cabine 24 h/24
- Minibar numérique et snacks illimités inclus
- Majordome
- Serviettes, peignoir, télévision, téléphone, sèche-cheveux et coffre-fort

SUITE VUE SUR MER AVEC BALCON

VOTRE SUITE AVEC VUE SUR MER, LE SUMMUM DU PLAISIR



- 1 lit double (ou 2 lits simples)
- Canapé-lit double
- Embarquement et débarquement prioritaires
- Forfait boissons, restaurant dédié
- Balcon privé, dressing, salle de bain avec vasque à hydromassage ou douche sensorielle
- Service gratuit en cabine 24 h/24
- Minibar numérique et snacks illimités inclus
- Majordome
- Serviettes, peignoir, télévision, téléphone, sèche-cheveux et coffre-fort

TYPES DE CABINES

CABINE VUE SUR MER AVEC BALCON

UN BALCON CONFORTABLE ET TOUTE LA DÉTENTE QUE VOUS MÉRITEZ

- 1 lit double
(ou 2 lits simples)
- Canapé-lit simple
(et 1 lit haut dans certaines cabines)
- Balcon privé
- Salle de douche, serviettes, télévision,
téléphone, sèche-cheveux,
coffre-fort et minibar



CABINE EXTÉRIURE VUE SUR MER

L'ÉLÉGANCE, LA LUMINOSITÉ ET LA MER À PORTÉE DE MAIN

- 1 lit double
(ou 2 lits simples)
- Canapé-lit simple
(et 1 lit haut dans certaines cabines)
- Salle de douche, serviettes, télévision,
téléphone, sèche-cheveux,
coffre-fort et minibar



CABINE INTÉRIEURE

ESSENTIELLE ET ACCUEILLANTE, UN HYMNE À LA PRATICITÉ

- Lit double (ou 2 lits simples)
et dans certaines cabines,
2 lits hauts
- Salle de douche, serviettes,
télévision, téléphone, sèche-cheveux,
coffre-fort et minibar





EXCURSIONS

CHAQUE JOUR EST UNE DÉCOUVERTE

Découvrez l'authenticité de chaque destination à travers sa gastronomie, son histoire et ses traditions. Grâce à nos services, gages de qualité et d'attention au détail, vous aurez l'occasion de visiter les sites les plus célèbres tout comme les perles moins connues et tout aussi fascinantes.

Que vous voyagiez en famille, en couple toujours à l'affût de nouveautés, ou que vous souhaitiez découvrir les cultures locales de manière détendue, nos excursions vous permettront de vivre des moments uniques qui resteront gravés dans votre mémoire. Une véritable expérience immersive qui vous fera déconnecter de la vie quotidienne.



Animés par l'envie d'explorer ? Nos excursions vous permettront de découvrir des sites culturels et historiques, des boutiques typiques, la gastronomie locale et des paysages inoubliables.



DES EXCURSIONS SÛRES ET SEULEMENT EN PETITS GROUPES

Vous pouvez faire escale à terre **EXCLUSIVEMENT AVEC NOS EXCURSIONS SÉCURISÉES** pour découvrir chaque destination en toute sérénité. Nous avons défini de nouvelles procédures pour assurer la distanciation sociale, grâce à des groupes limités et à l'utilisation d'un système de casques à usage unique pour faciliter l'expérience.

www.costacroisieres.fr/excursion



À TABLE

LES DESTINATIONS S'INVITENT À TABLE AVEC LE CHEF BARBIERI

Même à table, le voyage se poursuit avec les menus du chef Barbieri qui anticipent les saveurs de votre prochaine destination.

Chaque soir, retrouvez trois plats traditionnels imaginés pour vous donner un avant-goût du lieu que vous visiterez le lendemain.

Chaque jour, d'autres délicieuses recettes vous seront proposées. Elles représenteront l'essence même de la tradition du régime méditerranéen, dans le respect de la qualité des matières premières, de la durabilité et de la consommation responsable.



Nos principaux restaurants, ainsi que les nombreuses alternatives payantes, comme le Teppanyaki, où vous pourrez assister à un spectacle de cuisine amusant, ou la pizzeria Pummid'oro, à découvrir en famille et entre amis, vous proposeront toujours des plats simples et savoureux.

Le reste de votre journée à bord vous réserve des moments gourmands : apéritifs, vins et bières, glaces et crêpes sont toujours disponibles pour vous régaler à tout instant.

www.costacroisieres.fr/repas





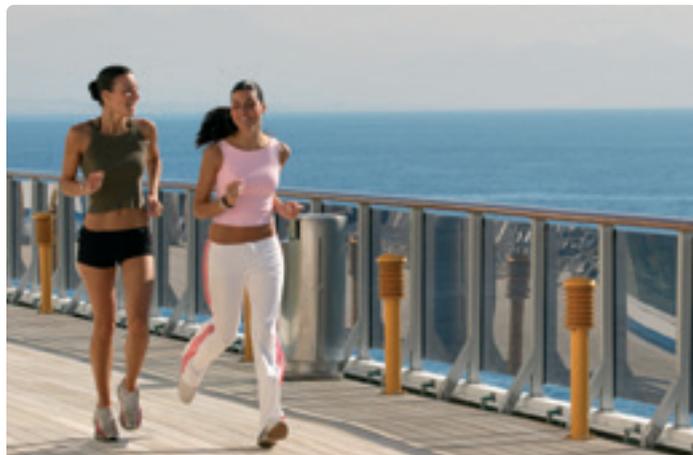
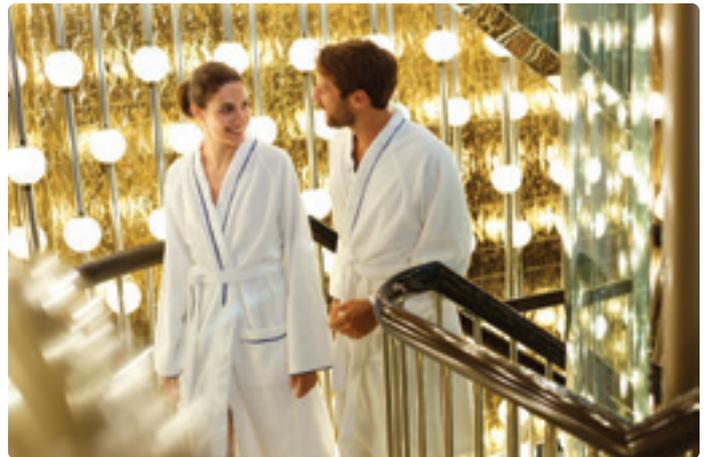
DIVERTISSEMENT ET BIEN-ÊTRE

DIVERTISSEMENT, BIEN-ÊTRE ET SÉCURITÉ

À bord de nos navires, à toute heure, vous pouvez profiter de nos espaces dédiés au bien-être.

Pendant la journée, vous pouvez accéder aux spectaculaires salles de sport avec vue sur l'horizon, qui vous donneront l'impression de courir sur le tapis bleu de la mer. Ces espaces en accès libre sont dotés d'équipements Technogym de pointe qui vous accompagneront fidèlement dans vos séances d'entraînement, que vous souhaitiez brûler quelques calories ou vous entraîner intensivement en compagnie de nos coachs, le tout dans la plus grande sérénité et dans le respect de normes de sécurité élevées.

Toutefois, pour prendre complètement soin de vous, il ne



vous restera plus qu'à essayer les propositions de l'espace bien-être.

À bord le divertissement est garanti, et ce en toute sécurité. Vous serez toujours au cœur du spectacle ! Quel que soit votre âge, vous trouverez toujours un spectacle ou une activité qui correspond à vos attentes.

La musique vous accompagnera tout au long de votre voyage, que ce soit en fond d'une conversation entre amis, d'un apéritif ou d'une soirée romantique.

www.costacroisieres.fr/shows
www.costacroisieres.fr/sport



COSTA CLUB

UN CLUB QUI REND LE VOYAGE UNIQUE

Ce qu'il y a de meilleur avec Costa ? C'est de faire une croisière, puis une autre et encore une...

En effet, en choisissant de rejoindre le Costa Club, plus vous voyagez, plus vous bénéficiez de privilèges spéciaux. Vous ferez ainsi partie d'un groupe exclusif, bénéficiant d'avantages qui augmentent d'un séjour à l'autre. Pour une expérience de voyage vraiment unique !

Qu'attendez-vous ? L'inscription est simple, rapide et gratuite.

Et, sur www.costacroisieres.fr/costa-club, découvrez le C Magazine, la revue du Club, avec un contenu spécial sur l'univers de Costa.

Rejoignez le Costa Club sur www.costacroisieres.fr

Tant d'avantages immédiats vous attendent !

- **REMISES À BORD** jusqu'à **50 %** sur les produits et services
- **VOS POINTS DOUBLÉS** si vous voyagez en 2020, ce qui vous donnera **plus d'avantages**
- **REMISES SPÉCIALES jusqu'à 20 %** sur de nombreux départs, indiqués dans le catalogue par le symbole ★ La liste actualisée des Dates Privilège est disponible sur www.costacroisieres.fr/costa-club

Comment fonctionne le Costa Club ?

Plus vous avez de points, plus vos avantages augmentent.



Club Ambra
0 point



Club Perla
de 5 001
à 13 000 points



Club Acquamarina
de 1
à 2 000 points



Club Perla Oro
de 13 001
à 26 000 points



Club Corallo
de 2 001
à 5 000 points



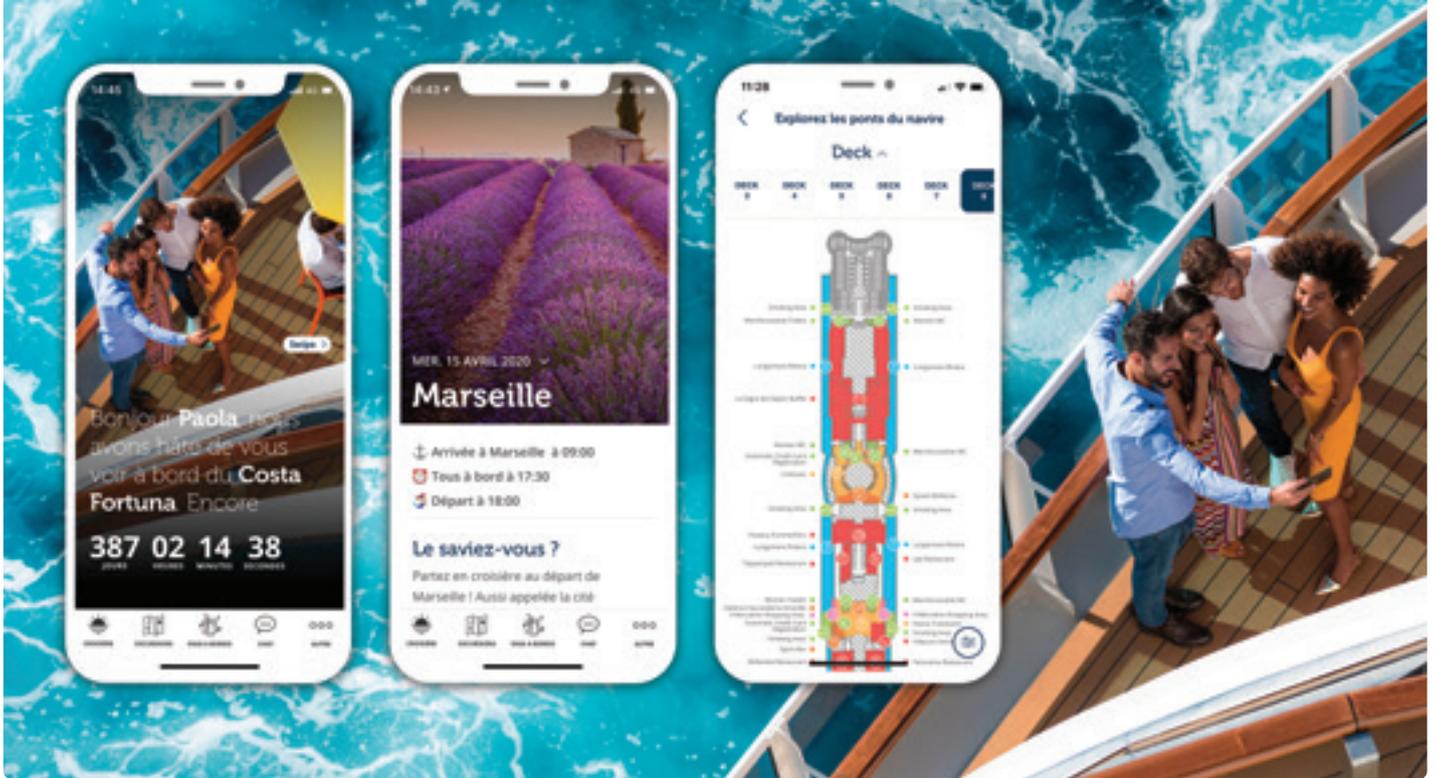
Club Perla Diamante
de 26 001 points

Le Club compte 6 catégories, d'Ambra à Perla Diamante.

À chaque croisière, vous gagnez des points qui vous permettent d'accéder progressivement aux niveaux supérieurs du Club (du statut Ambra, jusqu'au plus prestigieux, le Perla Diamante) avec des avantages toujours plus importants.

Les jours de croisière, le type de cabine, les achats effectués à bord et les éventuels vols Costa vous rapportent des points pour gravir les échelons du Club. Vos points peuvent être doublés, voire triplés, si vous réservez votre croisière suffisamment à l'avance.

Pour en savoir plus, rendez-vous sur www.costacroisieres.fr/costa-club



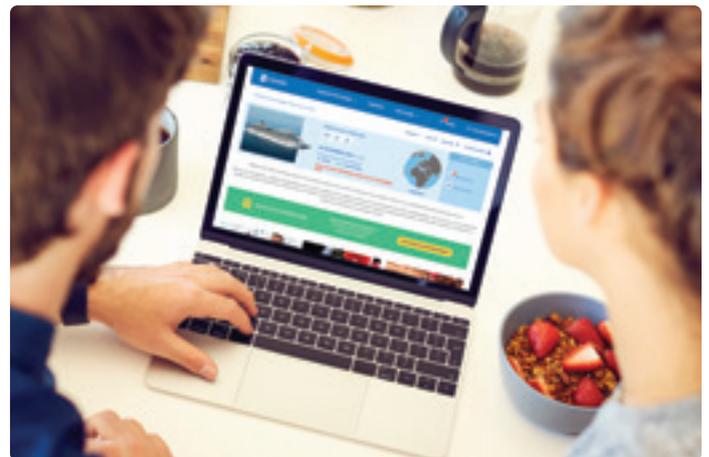
MY COSTA ET COSTA APP VOTRE CROISIÈRE À PORTÉE DE CLIC



En vous rendant sur www.mycosta.com avant votre départ, vous pouvez personnaliser et enrichir votre croisière. Réservez vos excursions préférées, vos expériences culinaires, vos entrées au spa, ainsi que les traitements de bien-être qui y sont proposés. Vous pourrez ainsi avoir un avant-goût de vos vacances et organiser depuis chez vous les plus belles surprises pour vos événements et anniversaires.

En réservant à l'avance, vous êtes sûrs d'obtenir la meilleure expérience à bord comme à terre. Toujours sur myCosta.com, vous pouvez vous enregistrer en ligne. Ce check-in est personnel et comprend un formulaire d'auto-certification de santé pour le respect de tous. Vous recevrez ainsi tous les documents d'embarquement et vous bénéficierez d'une plage horaire dédiée pour vous présenter au terminal afin d'éviter les rassemblements. Nous vous invitons donc à être ponctuel.

La technologie numérique nous aide à assurer les normes de sécurité les plus élevées à bord et vous pourrez ainsi



profiter de votre séjour en toute sérénité. Téléchargez Costa App depuis la terre ferme et utilisez l'application gratuitement en mer grâce au réseau de bord. Elle vous permettra d'avoir toutes les informations utiles à portée de main, y compris le programme du jour, la réservation des excursions, la carte numérique du navire et votre compte indiquant vos dépenses en temps réel.

Votre smartphone sera également l'outil idéal pour consulter les menus, les listes de boissons et les brochures de bord. Son utilisation sera très simple et, en scannant les codes QR, vous recevrez les informations qui vous intéressent.

www.mycosta.com

Téléchargez Costa App,
essayez l'appli et donnez-nous votre avis !



Tours du Monde



Tour du Monde 2022

UN MONDE DE DÉCOUVERTES
 À BORD DU COSTA DELIZIOSA :
 127 JOURS AU DÉPART DE VENISE LE 8 JANVIER 2022

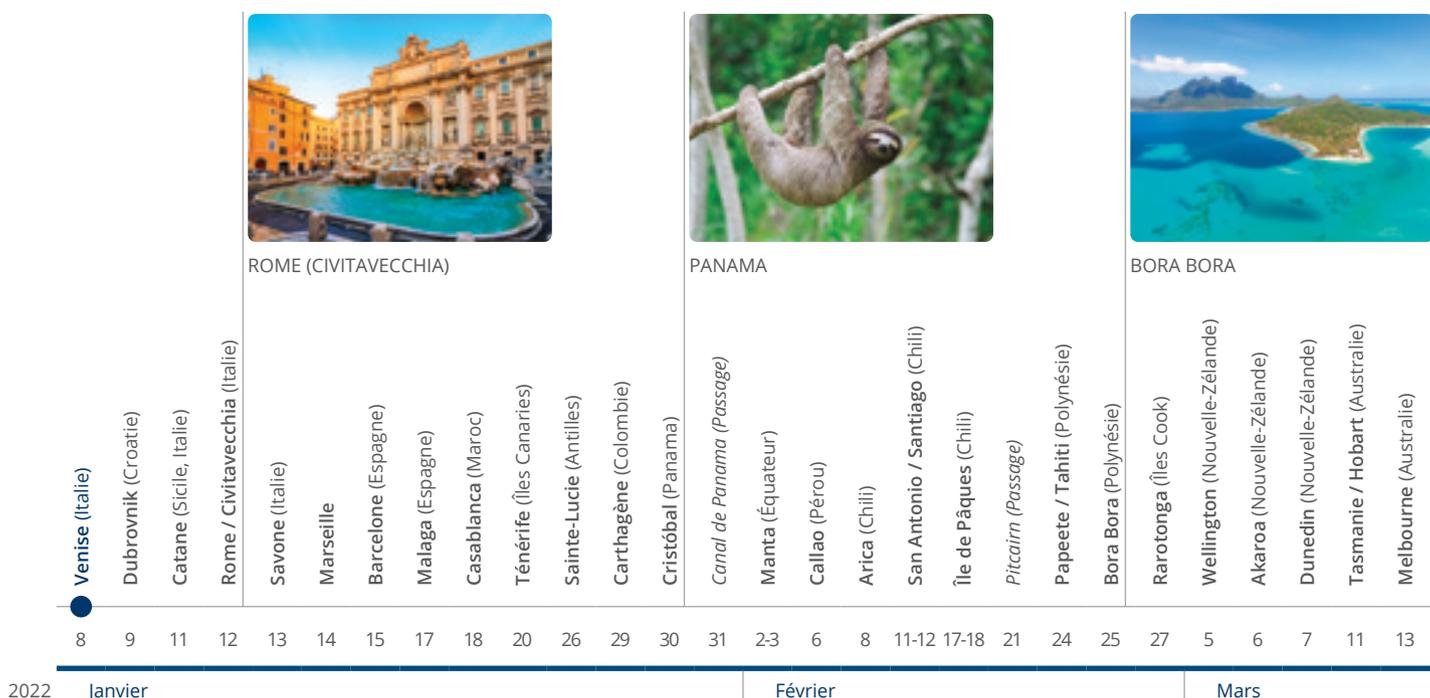
Esprit d'aventure, plaisir de la découverte et charme de la vie à bord : tels sont les ingrédients essentiels de la croisière Tour du Monde Costa.

Si vous avez soif de découvertes, rêvez de confort absolu et vivez chaque jour comme une nouvelle aventure, voici votre croisière idéale. Vous vous laisserez bercer par l'océan au cours de journées de navigation placées sous le signe de l'émerveillement, véritables invitations à la méditation dans l'immensité de la nature. À chaque arrivée comme à chaque départ, vous serez subjugués par des paysages extraordinaires, contemplés depuis le pont du navire Costa ou la terrasse de votre cabine.

Jeux, divertissements, sports, cocktails, boissons, glaces, en-cas... Jour après jour, vous pourrez profiter pleinement de la vie à bord.

À table, vous serez épatés par un service irréprochable ainsi que par la qualité des plats, concoctés à partir des meilleures recettes de la destination explorée.

Pour plus d'informations sur les prix, les excursions et les détails de l'itinéraire, renseignez-vous auprès de votre Agence de Voyages ou sur www.costacroisieres.fr.





RABAUL



KUALA LUMPUR



ATHÈNES (LE PIRÉE)



Méditerranée occidentale

POURQUOI CHOISIR

LA MÉDITERRANÉE OCCIDENTALE ?

- Pour bénéficier des **ESCALES LES PLUS LONGUES** toutes compagnies de croisières confondues. Vous pourrez ainsi profiter pleinement des journées d'été et découvrir davantage vos destinations lors de vos excursions.
- Parce que les **VILLES, LA CULTURE ET LES PLAGES** forment un équilibre parfait qui saura satisfaire toutes les attentes. Sans oublier la mer d'Espagne, d'Ibiza et de Palma de Majorque.
- Parce que le Costa Smeralda, notre **NAVIRE AMIRAL**, et le Costa Firenze, le **CADET** de la flotte, sont deux navires à découvrir absolument.

L'Italie dans toute sa splendeur

Italie, Sicile et Sardaigne à bord du Costa Smeralda, 8 jours / 7 nuits

Au départ de Savone



Sorrente (Naples)

Itinéraire

Jours	Escales	Arr.	Dép.
1° sam	Savone		18.00
2° dim	Rome / Civitavecchia (Italie)	09.00	20.00
3° lun	Naples (Italie)	08.00	18.00
4° mar	Messine (Sicile, Italie)	07.00	14.00
5° mer	Cagliari (Sardaigne, Italie)	12.00	17.30
6° jeu	Rome / Civitavecchia (Italie)	09.00	19.00
7° ven	La Spezia / Florence (Italie)	☾ 09.00	21.00
8° sam	Savone	07.00	

☾ Escale longue ou de plus d'une journée.



Départs

	2021	
	Mars	Avril
Savone (samedi)	27 ★	3 10 17 24 ★

★ Réduction Costa Club : bénéficiez immédiatement d'une réduction de 5 à 20 % en vous inscrivant au Costa Club. Rendez-vous sur costaclub.fr. Dates de départs concernées sujettes à modifications.



GRATUITÉ CROISIÈRE ENFANTS - 18 ANS

Gratuité de la croisière pour 1 ou 2 jeunes de moins de 18 ans voyageant en cabine avec 2 adultes, hors taxes et charges portuaires (page 63 - services en supplément). Sur tous les départs, hors Nouvel An.

DOCUMENTS D'IDENTITÉ : Passeport ou carte d'identité en cours de validité.



Taormine (Messine)

Pour plus d'informations sur les prix, les excursions et les détails de l'itinéraire, renseignez-vous auprès de votre Agence de Voyages ou sur www.costacroisieres.fr.

Pour de plus amples détails sur les rubriques suivantes, consultez la section d'information en page 59 : Informations Utiles, Formules Boissons Premium et Services Inclus, Assurances & Conditions Générales de Vente. Concernant les Packs Excursions, les informations sur les vols & transferts et autres informations utiles (documents d'identité, cabines...), merci de vous renseigner auprès de votre Agence de Voyages ou sur www.costacroisieres.fr.

Découvrez et réservez nos excursions avant le départ sur www.costacroisieres.fr/excursion ou en Agence de Voyages

La Méditerranée pour tous les goûts

Espagne, Baléares, Sicile et Italie à bord du Costa Smeralda, 7 ou 8 jours / 6 ou 7 nuits

Au départ de Marseille



Rome (Civitavecchia)

Itinéraire

Jours	Escales	Arr.	Dép.
1° dim	Marseille		17.00
2° lun	Barcelone (Espagne)	08.00	19.00
3° mar	Palma (Baléares)	08.00	18.00
4° mer	Plaisirs en mer		
5° jeu	Palerme (Sicile, Italie)	07.00	17.00
6° ven	Rome / Civitavecchia (Italie)	09.00	19.30
7° sam	Savone (Italie)	08.30	18.30
8° dim	Marseille	09.00	



■ La croisière du 31/10/21 dure 7 jours et 6 nuits et l'arrivée aura lieu à Savone. Programme détaillé sur le site www.costacroisieres.fr.

Départs

	2021					
	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre
Marseille (dimanche)	2 9 16 23 30 ★ ★ ★	6 13 20 27 ★ ★ ★	4 11 18 25 ★	1 8 15 22 29 ★ ★	5 12 19 26 ★	3 10 17 24 31 ★ ■

★ Réduction Costa Club : bénéficiez immédiatement d'une réduction de 5 à 20 % en vous inscrivant au Costa Club. Rendez-vous sur costaclub.fr. Dates de départs concernées sujettes à modifications.



Mondello (Palerme)



GRATUITÉ CROISIÈRE ENFANTS - 18 ANS

Gratuité de la croisière pour 1 ou 2 jeunes de moins de 18 ans voyageant en cabine avec 2 adultes, hors taxes et charges portuaires (page 63 - services en supplément).

DOCUMENTS D'IDENTITÉ : Passeport ou carte d'identité en cours de validité.

Pour plus d'informations sur les prix, les excursions et les détails de l'itinéraire, renseignez-vous auprès de votre Agence de Voyages ou sur www.costacroisieres.fr.

Pour de plus amples détails sur les rubriques suivantes, consultez la section d'information en page 59 : Informations Utiles, Formules Boissons Premium et Services Inclus, Assurances & Conditions Générales de Vente. Concernant les Packs Excursions, les informations sur les vols & transferts et autres informations utiles (documents d'identité, cabines...), merci de vous renseigner auprès de votre Agence de Voyages ou sur www.costacroisieres.fr.

Découvrez et réservez nos excursions avant le départ sur www.costacroisieres.fr/excursion ou en Agence de Voyages

Coppola et sombrero

Espagne, Sardaigne, Sicile et Italie à bord du Costa Pacifica, 8 jours / 7 nuits

Au départ de Marseille



Porto Venere (La Spezia)

Itinéraire

Jours	Escales	Arr.	Dép.
1° ven	Marseille		20.00
2° sam	Barcelone (Espagne)	08.00	18.00
3° dim	Plaisirs en mer		
4° lun	Cagliari (Sardaigne, Italie)	07.00	18.00
5° mar	Palerme (Sicile, Italie)	08.00	16.00
6° mer	Rome / Civitavecchia (Italie)	08.00	19.00
7° jeu	La Spezia / Florence (Italie)	07.30	18.00
8° ven	Marseille	10.00	



Départs

	2021					
	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre
Marseille (vendredi)	28 ★	4 11 18 25 ★	2 9 16 23 30 ★ ★ ★	6 13 20 27 ★	3 10 17 24 ★	1 8 15 22 29 ★ ★

★ Réduction Costa Club : bénéficiez immédiatement d'une réduction de 5 à 20 % en vous inscrivant au Costa Club. Rendez-vous sur costaclub.fr. Dates de départs concernées sujettes à modifications.



Florence (La Spezia)



GRATUITÉ CROISIÈRE ENFANTS - 18 ANS

Gratuité de la croisière pour 1 ou 2 jeunes de moins de 18 ans voyageant en cabine avec 2 adultes, hors taxes et charges portuaires (page 63 - services en supplément).

DOCUMENTS D'IDENTITÉ : Passeport ou carte d'identité en cours de validité.

Pour plus d'informations sur les prix, les excursions et les détails de l'itinéraire, renseignez-vous auprès de votre Agence de Voyages ou sur www.costacroisieres.fr.

Pour de plus amples détails sur les rubriques suivantes, consultez la section d'information en page 59 : Informations Utiles, Formules Boissons Premium et Services Inclus, Assurances & Conditions Générales de Vente. Concernant les Packs Excursions, les informations sur les vols & transferts et autres informations utiles (documents d'identité, cabines...), merci de vous renseigner auprès de votre Agence de Voyages ou sur www.costacroisieres.fr.

Découvrez et réservez nos excursions avant le départ sur www.costacroisieres.fr/excursion ou en Agence de Voyages

Saveurs méditerranéennes

Italie, Baléares et Espagne à bord du Costa Firenze, 7 ou 8 jours / 6 ou 7 nuits

Au départ de Marseille



Itinéraire

Jours	Escales	Arr.	Dép.
1° sam	Marseille		17.00
2° dim	Gênes (Italie)	08.30	18.30
3° lun	Rome / Civitavecchia (Italie)	08.00	19.00
4° mar	Naples (Italie)	07.00	18.00
5° mer	Plaisirs en mer		
6° jeu	Ibiza (Baléares)	☾ 09.00	21.00
7° ven	Barcelone (Espagne)	08.00	18.00
8° sam	Marseille	08.00	

☾ Escale longue ou de plus d'une journée.

■ Cet itinéraire est soumis à des variations selon les dates de départ et les horaires. La croisière du 30/05/21 dure 7 jours et 6 nuits et sera au départ de Gênes. Programme détaillé sur le site www.costacroisieres.fr.



Départs

	2021					
	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre
Marseille (samedi)	30 ★ ■	5 12 19 26 ★ ★	3 10 17 24 31 ★ ★	7 14 21 28	4 11 18 25 ★ ★ ★	2 9

★ Réduction Costa Club : bénéficiez immédiatement d'une réduction de 5 à 20 % en vous inscrivant au Costa Club. Rendez-vous sur costaclub.fr. Dates de départs concernées sujettes à modifications.



GRATUITÉ CROISIÈRE ENFANTS - 18 ANS

Gratuité de la croisière pour 1 ou 2 jeunes de moins de 18 ans voyageant en cabine avec 2 adultes, hors taxes et charges portuaires (page 63 - services en supplément).

DOCUMENTS D'IDENTITÉ : Passeport ou carte d'identité en cours de validité.

Pour plus d'informations sur les prix, les excursions et les détails de l'itinéraire, renseignez-vous auprès de votre Agence de Voyages ou sur www.costacroisieres.fr.

Pour de plus amples détails sur les rubriques suivantes, consultez la section d'information en page 59 : Informations Utiles, Formules Boissons Premium et Services Inclus, Assurances & Conditions Générales de Vente. Concernant les Packs Excursions, les informations sur les vols & transferts et autres informations utiles (documents d'identité, cabines...), merci de vous renseigner auprès de votre Agence de Voyages ou sur www.costacroisieres.fr.

Découvrez et réservez nos excursions avant le départ sur www.costacroisieres.fr/excursion ou en Agence de Voyages

Croisière du Costa Club aux Açores

Italie, Espagne, Açores et Portugal à bord du Costa Favolosa, 15 jours / 14 nuits

Au départ de Marseille



Itinéraire

Jours	Escales	Arr.	Dép.
30/09 jeu	Marseille		18.00
01/10 ven	Savone (Italie)	09.00	17.00
02/10 sam	<i>Plaisirs en mer</i>		
03/10 dim	Malaga (Espagne)	14.00	20.00
04-05/10	<i>Plaisirs en mer (2 jours)</i>		
06/10 mer	Praia da Vitória (Açores)	10.00	20.00
07/10 jeu	Ponta Delgada (Açores)	07.00	18.00
08-09/10	<i>Plaisirs en mer (2 jours)</i>		
10/10 dim	Lisbonne (Portugal)	08.00	17.00
11/10 lun	Cadix (Espagne)	12.00	20.00
12/10 mar	<i>Plaisirs en mer</i>		
13/10 mer	Barcelone (Espagne)	09.00	18.00
14/10 jeu	Marseille	08.30	



Départ

Marseille 30 Septembre 2021



GRATUITÉ CROISIÈRE ENFANTS - 18 ANS

Gratuité de la croisière pour 1 ou 2 jeunes de moins de 18 ans voyageant en cabine avec 2 adultes, hors taxes et charges portuaires (page 63 - services en supplément).

DOCUMENTS D'IDENTITÉ : Passeport ou carte d'identité en cours de validité.

Pour plus d'informations sur les prix, les excursions et les détails de l'itinéraire, renseignez-vous auprès de votre Agence de Voyages ou sur www.costacroisieres.fr.

Pour de plus amples détails sur les rubriques suivantes, consultez la section d'information en page 59 : Informations Utiles, Formules Boissons Premium et Services Inclus, Assurances & Conditions Générales de Vente. Concernant les Packs Excursions, les informations sur les vols & transferts et autres informations utiles (documents d'identité, cabines...), merci de vous renseigner auprès de votre Agence de Voyages ou sur www.costacroisieres.fr.

Découvrez et réservez nos excursions avant le départ sur www.costacroisieres.fr/excursion ou en Agence de Voyages

Océan magnétique

Espagne, Portugal, Gibraltar et Italie à bord du **Costa Fascinosa**, 11 jours / 10 nuits

Au départ de Marseille



Gibraltar

Itinéraire

Jours	Escales	Arr.	Dép.
1°	Marseille		17.00
2°	Plaisirs en mer		
3°	Malaga (Espagne)	09.00	19.00
4°	Cadix (Espagne)	07.30	17.30
5°	Lisbonne (Portugal)	09.00	19.00
6°	Gibraltar (Royaume-Uni)	14.00	20.00
7°	Plaisirs en mer		
8°	Valence (Espagne)	08.00	19.00
9°	Barcelone (Espagne)	08.00	13.00
10°	Savone (Italie)	09.00	16.30
11°	Marseille	09.00	

■ Cet itinéraire est soumis à des variations selon les dates de départ et les horaires. Programme détaillé sur le site www.costacroisieres.fr.



Départs

	2021	
	Septembre	Octobre
Marseille	24	4 14 24 ★ ■

★ Réduction Costa Club : bénéficiez immédiatement d'une réduction de 5 à 20 % en vous inscrivant au Costa Club. Rendez-vous sur costaclub.fr. Dates de départs concernées sujettes à modifications.



GRATUITÉ CROISIÈRE ENFANTS - 18 ANS

Gratuité de la croisière pour 1 ou 2 jeunes de moins de 18 ans voyageant en cabine avec 2 adultes, hors taxes et charges portuaires (page 63 - services en supplément).

DOCUMENTS D'IDENTITÉ : Passeport ou carte d'identité en cours de validité.



Lisbonne

Pour plus d'informations sur les prix, les excursions et les détails de l'itinéraire, renseignez-vous auprès de votre Agence de Voyages ou sur www.costacroisieres.fr.

Pour de plus amples détails sur les rubriques suivantes, consultez la section d'information en page 59 : Informations Utiles, Formules Boissons Premium et Services Inclus, Assurances & Conditions Générales de Vente. Concernant les Packs Excursions, les informations sur les vols & transferts et autres informations utiles (documents d'identité, cabines...), merci de vous renseigner auprès de votre Agence de Voyages ou sur www.costacroisieres.fr.

Découvrez et réservez nos excursions avant le départ sur www.costacroisieres.fr/excursion ou en Agence de Voyages

Méditerranée orientale



POURQUOI CHOISIR

LA MÉDITERRANÉE ORIENTALE ?

- Parce que les **PLUS BELLES EAUX DE MÉDITERRANÉE** sont en **GRÈCE**.
- Pour le charme des îles et la possibilité de choisir entre **MALTE, LA SICILE** et **4 ÎLES GRECQUES**.
- Parce qu'il est possible de visiter **PLAGES, QUARTIERS MÉDIÉVAUX** et **VESTIGES GRECS SANS FAIRE DE LONGS TRANSFERTS**.

Adriatique : histoires de mer

Croatie, Monténégro, Grèce et Italie à bord du Costa Deliziosa, 8 jours / 7 nuits

Au départ de Venise



Kotor

Itinéraire

Jours	Escales	Arr.	Dép.
1° sam	Venise (Italie)		17.30
2° dim	Split (Croatie)	08.00	17.00
3° lun	Kotor (Monténégro)	08.00	13.30
4° mar	Olympie / Katakolon (Grèce)	12.00	18.00
5° mer	Athènes / Le Pirée (Grèce)	09.00	18.00
6° jeu	Plaisirs en mer		
7° ven	Bari (Italie)	07.00	14.00
8° sam	Venise (Italie)	09.00	



Départs

2021

Octobre

Venise
(samedi) 16 23 30
★

★ Réduction Costa Club : bénéficiez immédiatement d'une réduction de 5 à 20 % en vous inscrivant au Costa Club. Rendez-vous sur costaclub.fr. Dates de départs concernées sujettes à modifications.



GRATUITÉ CROISIÈRE ENFANTS -18 ANS

Gratuité de la croisière pour 1 ou 2 jeunes de moins de 18 ans voyageant en cabine avec 2 adultes, hors taxes et charges portuaires (page 63 - services en supplément).

DOCUMENTS D'IDENTITÉ : Passeport ou carte d'identité en cours de validité.



Matera (Bari)

Pour plus d'informations sur les prix, les excursions et les détails de l'itinéraire, renseignez-vous auprès de votre Agence de Voyages ou sur www.costacroisieres.fr.

Pour de plus amples détails sur les rubriques suivantes, consultez la section d'information en page 59 : Informations Utiles, Formules Boissons Premium et Services Inclus, Assurances & Conditions Générales de Vente. Concernant les Packs Excursions, les informations sur les vols & transferts et autres informations utiles (documents d'identité, cabines...), merci de vous renseigner auprès de votre Agence de Voyages ou sur www.costacroisieres.fr.

Découvrez et réservez nos excursions avant le départ sur www.costacroisieres.fr/excursion ou en Agence de Voyages

Les sirènes de l'Orient

Italie, Grèce, Monténégro et Croatie à bord du Costa Luminosa, 8 jours / 7 nuits

Au départ de Trieste



Corfou

Itinéraire

Jours	Escales	Arr.	Dép.
1° dim	Trieste (Italie)		18.00
2° lun	Bari (Italie)	14.00	20.00
3° mar	Corfou (Grèce)	09.00	14.30
4° mer	Athènes / Le Pirée (Grèce)	12.30	19.00
5° jeu	Plaisirs en mer		
6° ven	Kotor (Monténégro)	08.00	17.00
7° sam	Dubrovnik (Croatie)	08.00	14.00
8° dim	Trieste (Italie)	09.00	



Départs

2021

Mai

Trieste
(dimanche) 2 9 16
★

★ Réduction Costa Club : bénéficiez immédiatement d'une réduction de 5 à 20 % en vous inscrivant au Costa Club. Rendez-vous sur costaclub.fr. Dates de départs concernées sujettes à modifications.



GRATUITÉ CROISIÈRE ENFANTS -18 ANS

Gratuité de la croisière pour 1 ou 2 jeunes de moins de 18 ans voyageant en cabine avec 2 adultes, hors taxes et charges portuaires (page 63 - services en supplément).

DOCUMENTS D'IDENTITÉ : Passeport ou carte d'identité en cours de validité.



Athènes (Le Pirée)

Pour plus d'informations sur les prix, les excursions et les détails de l'itinéraire, renseignez-vous auprès de votre Agence de Voyages ou sur www.costacroisieres.fr.

Pour de plus amples détails sur les rubriques suivantes, consultez la section d'information en page 59 : Informations Utiles, Formules Boissons Premium et Services Inclus, Assurances & Conditions Générales de Vente. Concernant les Packs Excursions, les informations sur les vols & transferts et autres informations utiles (documents d'identité, cabines...), merci de vous renseigner auprès de votre Agence de Voyages ou sur www.costacroisieres.fr.

Découvrez et réservez nos excursions avant le départ sur www.costacroisieres.fr/excursion ou en Agence de Voyages

De la Pizzica au Sirtaki

Sicile, Malte et Grèce à bord du Costa Magica, 8 jours / 7 nuits

Au départ de Bari



Mykonos

Itinéraire

Jours	Escales	Arr.	Dép.
1° sam	Bari (Italie)		17.00
2° dim	Catane (Sicile, Italie)	14.00	20.00
3° lun	Malte / La Valette	07.00	17.00
4° mar	Plaisirs en mer		
5° mer	Mykonos (Grèce)	☾ 07.00	22.00
6° jeu	Santorin (Grèce)	07.00	16.00
7° ven	Plaisirs en mer		
8° sam	Bari (Italie)	08.00	

☾ Escale longue ou de plus d'une journée.



Départs

	2021					
	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre
Bari (samedi)	29	5 12 19 26 ★	3 10 17 24 31	7 14 21 28 ★	4 11 18 25 ★	2 9

★ Réduction Costa Club : bénéficiez immédiatement d'une réduction de 5 à 20 % en vous inscrivant au Costa Club. Rendez-vous sur costaclub.fr. Dates de départs concernées sujettes à modifications.



Santorin



GRATUITÉ CROISIÈRE ENFANTS - 18 ANS

Gratuité de la croisière pour 1 ou 2 jeunes de moins de 18 ans voyageant en cabine avec 2 adultes, hors taxes et charges portuaires (page 63 - services en supplément).

DOCUMENTS D'IDENTITÉ : Passeport ou carte d'identité en cours de validité.

Pour plus d'informations sur les prix, les excursions et les détails de l'itinéraire, renseignez-vous auprès de votre Agence de Voyages ou sur www.costacroisieres.fr.

Pour de plus amples détails sur les rubriques suivantes, consultez la section d'information en page 59 : Informations Utiles, Formules Boissons Premium et Services Inclus, Assurances & Conditions Générales de Vente. Concernant les Packs Excursions, les informations sur les vols & transferts et autres informations utiles (documents d'identité, cabines...), merci de vous renseigner auprès de votre Agence de Voyages ou sur www.costacroisieres.fr.

Découvrez et réservez nos excursions avant le départ sur www.costacroisieres.fr/excursion ou en Agence de Voyages

La Grèce, des divertissements à l'infini

Grèce & Italie à bord du Costa Deliziosa, 8 jours / 7 nuits

Au départ de Venise



Céphalonie

Itinéraire

Jours	Escales	Arr.	Dép.
1° sam	Venise (Italie)		17.00
2° dim	Plaisirs en mer		
3° lun	Mykonos (Grèce)	☾ 20.00	-
4° mar	Mykonos (Grèce)	-	20.30
5° mer	Santorin (Grèce)	07.00	16.00
6° jeu	Céphalonie (Grèce)	10.00	16.00
7° ven	Bari (Italie)	07.00	13.30
8° sam	Venise (Italie)	09.00	

☾ Escale longue ou de plus d'une journée.

■ Cet itinéraire est soumis à des variations selon les dates de départ et les horaires. Programme détaillé sur le site www.costacroisieres.fr.



Départs

	2021					
	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre
Venise (samedi)	29	5 12 19 26 ★ ★	3 10 17 24 31	7 14 21 28 ■ ★	4 11 18 25 ★	2 9 ★

★ Réduction Costa Club : bénéficiez immédiatement d'une réduction de 5 à 20 % en vous inscrivant au Costa Club. Rendez-vous sur costaclub.fr. Dates de départs concernées sujettes à modifications.



Mykonos



GRATUITÉ CROISIÈRE ENFANTS - 18 ANS

Gratuité de la croisière pour 1 ou 2 jeunes de moins de 18 ans voyageant en cabine avec 2 adultes, hors taxes et charges portuaires (page 63 - services en supplément).

DOCUMENTS D'IDENTITÉ : Passeport ou carte d'identité en cours de validité.

Pour plus d'informations sur les prix, les excursions et les détails de l'itinéraire, renseignez-vous auprès de votre Agence de Voyages ou sur www.costacroisieres.fr.

Pour de plus amples détails sur les rubriques suivantes, consultez la section d'information en page 59 : Informations Utiles, Formules Boissons Premium et Services Inclus, Assurances & Conditions Générales de Vente. Concernant les Packs Excursions, les informations sur les vols & transferts et autres informations utiles (documents d'identité, cabines...), merci de vous renseigner auprès de votre Agence de Voyages ou sur www.costacroisieres.fr.

Découvrez et réservez nos excursions avant le départ sur www.costacroisieres.fr/excursion ou en Agence de Voyages

Le bleu grecque

Italie, Grèce et Croatie à bord du **Costa Luminosa**, 8 jours / 7 nuits

Au départ de Trieste



Itinéraire

Jours	Escales	Arr.	Dép.
1° dim	Trieste (Italie)		18.00
2° lun	Bari (Italie)	14.00	20.00
3° mar	Corfou (Grèce)	09.00	15.00
4° mer	Santorin (Grèce)	12.30	20.30
5° jeu	Mykonos (Grèce)	06.30	17.00
6° ven	<i>Plaisirs en mer</i>		
7° sam	Dubrovnik (Croatie)	07.00	13.00
8° dim	Trieste (Italie)	09.00	

■ Le 7° jour de la croisière du 17/10/21 le navire fera escale à Split (10h00 - 18h00) au lieu de la Dubrovnik.
Programme détaillé sur le site www.costacroisieres.fr.



Départs

	2021					
	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre
Trieste (dimanche)	23 30	6 13 20 27 ★ ★	4 11 18 25	1 8 15 22 29 ★	5 12 19 26 ★	3 10 17 ★ ■

★ Réduction Costa Club : bénéficiez immédiatement d'une réduction de 5 à 20 % en vous inscrivant au Costa Club.
Rendez-vous sur costaclub.fr. Dates de départs concernées sujettes à modifications.



GRATUITÉ CROISIÈRE ENFANTS - 18 ANS

Gratuité de la croisière pour 1 ou 2 jeunes de moins de 18 ans voyageant en cabine avec 2 adultes, hors taxes et charges portuaires (page 63 - services en supplément).

DOCUMENTS D'IDENTITÉ : Passeport ou carte d'identité en cours de validité.

Pour plus d'informations sur les prix, les excursions et les détails de l'itinéraire, renseignez-vous auprès de votre Agence de Voyages ou sur www.costacroisieres.fr.

Pour de plus amples détails sur les rubriques suivantes, consultez la section d'information en page 59 : Informations Utiles, Formules Boissons Premium et Services Inclus, Assurances & Conditions Générales de Vente. Concernant les Packs Excursions, les informations sur les vols & transferts et autres informations utiles (documents d'identité, cabines...), merci de vous renseigner auprès de votre Agence de Voyages ou sur www.costacroisieres.fr.

Découvrez et réservez nos excursions avant le départ sur www.costacroisieres.fr/excursion ou en Agence de Voyages

Un caprice d'Orient

Italie, Sicile, Grèce, Turquie et Espagne à bord du Costa Diadema, 15 jours / 14 nuits

Au départ de Marseille



Istanbul

Itinéraire

Jours	Escales	Arr.	Dép.
1° sam	Marseille		18.00
2° dim	Savone (Italie)	08.00	17.00
3° lun	Salerne / Côte amalfitaine (Italie)	15.00	20.00
4° mar	Catane (Sicile, Italie)	10.00	18.00
5° mer	Plaisirs en mer		
6° jeu	Crète / Heraklion (Grèce)	09.00	16.00
7° ven	Izmir (Turquie)	09.00	17.00
8° sam	Dardanelles (Passage) Istanbul (Turquie)	☾ 14.00	-
9° dim	Istanbul (Turquie)	-	20.00
10° lun	Dardanelles (Passage) Plaisirs en mer		
11° mar	Athènes / Le Pirée (Grèce)	06.00	14.00
12°-13°	Plaisirs en mer (2 jours)		
14° ven	Barcelone (Espagne)	13.00	19.00
15° sam	Marseille	09.00	

☾ Escale longue ou de plus d'une journée.

■ Cet itinéraire est soumis à des variations selon les dates de départ et les horaires. Programme détaillé sur le site www.costacroisieres.fr.



Positano (Salerne)



Départs

	2021	
	Septembre	Octobre
Marseille (samedi)	25	9 23 ★ ■ ■

★ Réduction Costa Club : bénéficiez immédiatement d'une réduction de 5 à 20 % en vous inscrivant au Costa Club. Rendez-vous sur costaclub.fr. Dates de départs concernées sujettes à modifications.



GRATUITÉ CROISIÈRE ENFANTS - 18 ANS

Gratuité de la croisière pour 1 ou 2 jeunes de moins de 18 ans voyageant en cabine avec 2 adultes, hors taxes et charges portuaires (page 63 - services en supplément).

DOCUMENTS D'IDENTITÉ : Passeport ou carte d'identité en cours de validité.

Pour plus d'informations sur les prix, les excursions et les détails de l'itinéraire, renseignez-vous auprès de votre Agence de Voyages ou sur www.costacroisieres.fr.

Pour de plus amples détails sur les rubriques suivantes, consultez la section d'information en page 59 : Informations Utiles, Formules Boissons Premium et Services Inclus, Assurances & Conditions Générales de Vente. Concernant les Packs Excursions, les informations sur les vols & transferts et autres informations utiles (documents d'identité, cabines...), merci de vous renseigner auprès de votre Agence de Voyages ou sur www.costacroisieres.fr.

Découvrez et réservez nos excursions avant le départ sur www.costacroisieres.fr/excursion ou en Agence de Voyages

Mini-croisières en Méditerranée



Parfums de la Ligurie

Italie à bord du Costa Smeralda,
4 jours / 3 nuits, au départ de Civitavecchia



Vernazza (La Spezia)

Itinéraire

Jours	Escales	Arr.	Dép.
1 ^{er} jeu	Rome / Civitavecchia (Italie)		19.00
2 ^e ven	La Spezia / Florence (Italie)	☾ 09.00	21.00
3 ^e sam	Savone (Italie)	07.00	18.00
4 ^e dim	Rome / Civitavecchia (Italie)	09.00	

☾ Escale longue ou de plus d'une journée.

Départs	
Civitavecchia	2021
Avril	1 8 15 22

Pour plus d'informations sur les prix, les excursions et les détails de l'itinéraire, renseignez-vous auprès de votre Agence de Voyages ou sur www.costacroisieres.fr.

Pizza, arancini et seadas

Italie, Sicile et Sardaigne à bord du Costa Smeralda,
5 jours / 4 nuits, au départ de Civitavecchia



Naples

Itinéraire

Jours	Escales	Arr.	Dép.
1 ^{er} dim	Rome / Civitavecchia (Italie)		20.00
2 ^e lun	Naples (Italie)	08.00	18.00
3 ^e mar	Messine (Sicile, Italie)	07.00	14.00
4 ^e mer	Cagliari (Sardaigne, Italie)	12.00	17.30
5 ^e jeu	Rome / Civitavecchia (Italie)	09.00	

Départs	
Civitavecchia	2021
Mars	28
Avril	4 11 18 25

Pour plus d'informations sur les prix, les excursions et les détails de l'itinéraire, renseignez-vous auprès de votre Agence de Voyages ou sur www.costacroisieres.fr.

Pour de plus amples détails sur les rubriques suivantes, consultez la section d'information en page 59 : Informations Utiles, Formules Boissons Premium et Services Inclus, Assurances & Conditions Générales de Vente. Concernant les Packs Excursions, les informations sur les vols & transferts et autres informations utiles (documents d'identité, cabines...), merci de vous renseigner auprès de votre Agence de Voyages ou sur www.costacroisieres.fr.

Découvrez et réservez nos excursions avant le départ sur www.costacroisieres.fr/excursion ou en Agence de Voyages

Instants de Méditerranée

Espagne & Italie à bord du Costa Fascinosa,
4 jours / 3 nuits, au départ de Marseille



Noli (Savone)

Itinéraire

Jours	Ecales	Arr.	Dép.
21/09 mar	Marseille		18.00
22/09 mer	Barcelone (Espagne)	07.00	13.00
23/09 jeu	Savone (Italie)	09.00	16.30
24/09 ven	Marseille	09.00	

Départ

Marseille 21 Septembre 2021

Pour plus d'informations sur les prix, les excursions et les détails de l'itinéraire, renseignez-vous auprès de votre Agence de Voyages ou sur www.costacroisieres.fr.

Délices méditerranéens

Italie & Espagne à bord du Costa Fortuna,
4 jours / 3 nuits, au départ de Marseille



Barcelone

Itinéraire

Jours	Ecales	Arr.	Dép.
20/10 mer	Marseille		17.00
21/10 jeu	Savone (Italie)	09.00	16.30
22/10 ven	Tarragone / Barcelone (Espagne)	15.00	19.00
23/10 sam	Marseille	09.00	

Départ

Marseille 20 Octobre 2021

Pour plus d'informations sur les prix, les excursions et les détails de l'itinéraire, renseignez-vous auprès de votre Agence de Voyages ou sur www.costacroisieres.fr.

Pour de plus amples détails sur les rubriques suivantes, consultez la section d'information en page 59 : Informations Utiles, Formules Boissons Premium et Services Inclus, Assurances & Conditions Générales de Vente. Concernant les Packs Excursions, les informations sur les vols & transferts et autres informations utiles (documents d'identité, cabines...), merci de vous renseigner auprès de votre Agence de Voyages ou sur www.costacroisieres.fr.

Découvrez et réservez nos excursions avant le départ sur www.costacroisieres.fr/excursion ou en Agence de Voyages

Un charme irrésistible

Italie & Espagne à bord du Costa Fortuna,
4 jours / 3 nuits, au départ de Marseille



Itinéraire

Jours	Escales	Arr.	Dép.
27/10 mer	Marseille		17.00
28/10 jeu	Savone (Italie)	09.00	16.30
29/10 ven	Barcelone (Espagne)	13.00	18.00
30/10 sam	Marseille	09.00	

Départ

Marseille 27 Octobre 2021

Pour plus d'informations sur les prix, les excursions et les détails de l'itinéraire, renseignez-vous auprès de votre Agence de Voyages ou sur www.costacroisieres.fr.

Parfums de Méditerranée

Italie & Espagne à bord du Costa Fortuna,
5 jours / 4 nuits, au départ de Marseille



Itinéraire

Jours	Escales	Arr.	Dép.
1°	Marseille		17.00
2°	Savone (Italie)	09.00	18.00
3°	Plaisirs en mer		
4°	Barcelone (Espagne)	08.00	18.00
5°	Marseille	09.00	

Départs

Marseille 2021
Octobre 8 12 16 23 30
★ ■ ★

★ Réduction Costa Club : bénéficiez immédiatement d'une réduction de 5 à 20 % en vous inscrivant au Costa Club. Renseignez-vous sur costaclub.fr. Dates de départs concernées sujettes à modifications.

■ Pour la croisière 23/10/21, le navire fera escale le 2^e jour à Gênes au lieu de Savone.

Pour plus d'informations sur les prix, les excursions et les détails de l'itinéraire, renseignez-vous auprès de votre Agence de Voyages ou sur www.costacroisieres.fr.

Pour de plus amples détails sur les rubriques suivantes, consultez la section d'information en page 59 : Informations Utiles, Formules Boissons Premium et Services Inclus, Assurances & Conditions Générales de Vente. Concernant les Packs Excursions, les informations sur les vols & transferts et autres informations utiles (documents d'identité, cabines...), merci de vous renseigner auprès de votre Agence de Voyages ou sur www.costacroisieres.fr.

Découvrez et réservez nos excursions avant le départ sur www.costacroisieres.fr/excursion ou en Agence de Voyages

Pause détente

Italie & Espagne à bord du Costa Diadema,
5 jours / 4 nuits, au départ de Marseille



Itinéraire

Jours	Escales	Arr.	Dép.
21/09 mar	Marseille		18.00
22/09 mer	Savone (Italie)	08.00	17.00
23/09 jeu	<i>Plaisirs en mer</i>		
24/09 ven	Barcelone (Espagne)	08.00	18.00
25/09 sam	Marseille	08.00	

Départ

Marseille 21 Septembre 2021

★ Réduction Costa Club : bénéficiez immédiatement d'une réduction de 5 à 20 % en vous inscrivant au Costa Club. Rendez-vous sur costaclub.fr. Dates de départs concernées sujettes à modifications.

Pour plus d'informations sur les prix, les excursions et les détails de l'itinéraire, renseignez-vous auprès de votre Agence de Voyages ou sur www.costacroisieres.fr.



Pour de plus amples détails sur les rubriques suivantes, consultez la section d'information en page 59 : Informations Utiles, Formules Boissons Premium et Services Inclus, Assurances & Conditions Générales de Vente. Concernant les Packs Excursions, les informations sur les vols & transferts et autres informations utiles (documents d'identité, cabines...), merci de vous renseigner auprès de votre Agence de Voyages ou sur www.costacroisieres.fr.

Découvrez et réservez nos excursions avant le départ sur www.costacroisieres.fr/excursion ou en Agence de Voyages

Europe du Nord



POURQUOI CHOISIR L'EUROPE DU NORD ?

- Parce qu'il n'y a que **LA MER** pour vous offrir une perspective véritablement unique pour admirer les **FJORDS NORVÉGIENS** et des paysages à couper le souffle sous le **SOLEIL DE MINUIT**.
- Parce que la **NAVIGATION EN MER BALTIQUE** est fascinante. Elle vous permet d'admirer ses **CAPITALES**, leurs musées et leurs **PALAIS DIGNES D'UN CONTE DE FÉES**.
- Parce qu'il n'y a qu'un navire pour vous emmener au cœur de la **NATURE** et des **VILLES** en évitant les **TRANSFERTS LONGS** et compliqués.

La fierté des Vikings

Danemark & Norvège à bord du Costa Diadema, 8 jours / 7 nuits

Au départ de Paris



Bergen

Itinéraire

Jours	Escales	Arr.	Dép.
1° ven	Paris – Vol pour Hambourg et transfert au port de Kiel pour l'embarquement. Kiel (Allemagne)		20.00
2° sam	Copenhague (Danemark)	10.00	18.00
3° dim	Plaisirs en mer		
4° lun	Hellesylt (Norvège) Geiranger (Norvège)	09.00 13.00	11.00 18.00
5° mar	Bergen (Norvège)	09.00	19.00
6° mer	Stavanger (Norvège)	08.00	18.00
7° jeu	Plaisirs en mer		
8° ven	Kiel (Allemagne) Transfert à l'aéroport d'Hambourg. Vol pour Paris.	08.00	

■ Cet itinéraire est soumis à des variations selon les dates de départ et les horaires. Programme détaillé sur le site www.costacroisieres.fr.



Départs

	2021			
	Juin	Juillet	Août	Septembre
Paris / Kiel (vendredi)	4 11 18 25 ■ ★ ■ ★ ■	2 9 16 23 30 ■ ■ ■ ■ ■	6 13 20 27 ■ ■ ★ ■ ■	3 ■

★ Réduction Costa Club : bénéficiez immédiatement d'une réduction de 5 à 20 % en vous inscrivant au Costa Club. Rendez-vous sur costaclub.fr. Dates de départs concernées sujettes à modifications.



GRATUITÉ CROISIÈRE ENFANTS -18 ANS

Gratuité de la croisière pour 1 ou 2 jeunes de moins de 18 ans voyageant en cabine avec 2 adultes, hors taxes et charges portuaires et aéroportuaires, vol(s), transfert(s) (page 63 - services en supplément).

DOCUMENTS D'IDENTITÉ : Passeport ou carte d'identité en cours de validité.



Copenhague

Pour plus d'informations sur les prix, les excursions et les détails de l'itinéraire, renseignez-vous auprès de votre Agence de Voyages ou sur www.costacroisieres.fr.

Pour de plus amples détails sur les rubriques suivantes, consultez la section d'information en page 59 : Informations Utiles, Formules Boissons Premium et Services Inclus, Assurances & Conditions Générales de Vente. Concernant les Packs Excursions, les informations sur les vols & transferts et autres informations utiles (documents d'identité, cabines...), merci de vous renseigner auprès de votre Agence de Voyages ou sur www.costacroisieres.fr.

Découvrez et réservez nos excursions avant le départ sur www.costacroisieres.fr/excursion ou en Agence de Voyages

Les îles de Stockholm

Suède, Finlande, Russie et Estonie à bord du Costa Fortuna, 8 jours / 7 nuits

Au départ de Paris



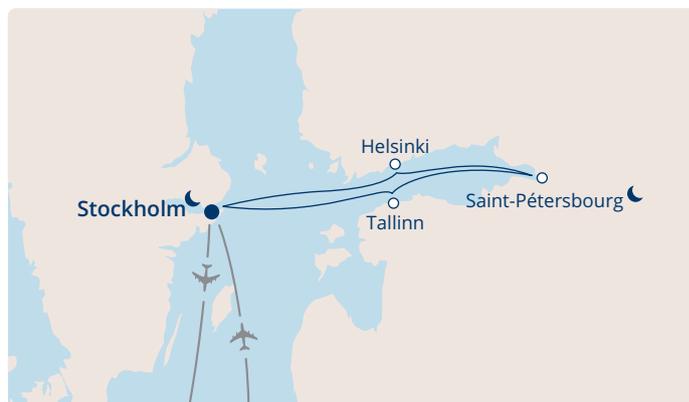
Stockholm

Itinéraire

Jours	Escales	Arr.	Dép.
1° sam	Paris – Vol pour Stockholm et transfert au port pour l'embarquement. Stockholm (Suède)	☾	-
2° dim	Stockholm (Suède)	-	05.30
3° lun	Helsinki (Finlande)	08.00	18.00
4° mar	Saint-Pétersbourg (Russie)	☾ 07.00	-
5° mer	Saint-Pétersbourg (Russie)	-	18.00
6° jeu	Tallinn (Estonie)	09.00	17.00
7° ven	Stockholm (Suède)	☾ 09.00	-
8° sam	Stockholm (Suède) Transfert à l'aéroport. Vol pour Paris.	-	-

☾ Escale longue ou de plus d'une journée.

■ Cet itinéraire est soumis à des variations selon les dates de départ et les horaires. Programme détaillé sur le site www.costacroisieres.fr.



Départs

	2021			
	Juin	Juillet	Août	Septembre
Paris / Stockholm (samedi)	5 12 19 26 ★ ★■	3 10 17 24 31 ■ ■ ■	7 14 21 28 ★ ★	4 11 18 ★ ■ ■

★ Réduction Costa Club : bénéficiez immédiatement d'une réduction de 5 à 20 % en vous inscrivant au Costa Club. Rendez-vous sur costaclub.fr. Dates de départs concernées sujettes à modifications.



GRATUITÉ CROISIÈRE ENFANTS -18 ANS

Gratuité de la croisière pour 1 ou 2 jeunes de moins de 18 ans voyageant en cabine avec 2 adultes, hors taxes et charges portuaires et aéroportuaires, vol(s), transfert(s) (page 63 - services en supplément).

DOCUMENTS D'IDENTITÉ : Passeport valide au minimum 6 mois après la fin de la croisière. Pour l'escale à Saint-Pétersbourg, il sera établi à l'arrivée du navire un visa collectif, valide pour les passagers participant aux excursions. Si vous souhaitez descendre à terre non accompagné, vous aurez besoin d'un visa individuel que vous pourrez obtenir dans un consulat de Russie en France.



Helsinki

Pour plus d'informations sur les prix, les excursions et les détails de l'itinéraire, renseignez-vous auprès de votre Agence de Voyages ou sur www.costacroisieres.fr.

Pour de plus amples détails sur les rubriques suivantes, consultez la section d'information en page 59 : Informations Utiles, Formules Boissons Premium et Services Inclus, Assurances & Conditions Générales de Vente. Concernant les Packs Excursions, les informations sur les vols & transferts et autres informations utiles (documents d'identité, cabines...), merci de vous renseigner auprès de votre Agence de Voyages ou sur www.costacroisieres.fr.

Découvrez et réservez nos excursions avant le départ sur www.costacroisieres.fr/excursion ou en Agence de Voyages

Dans l'écrin des fjords

Norvège & Allemagne à bord du Costa Favolosa, 10 jours / 9 nuits

Au départ d'Amsterdam



Stavanger

Itinéraire

Jours	Escales	Arr.	Dép.
1°	Amsterdam (Pays-Bas)		17.00
2°	Plaisirs en mer		
3°	Bergen (Norvège)	08.00	17.00
4°	Hellesylt (Norvège) Geiranger (Norvège)	08.00 11.00	09.00 18.00
5°	Åndalsnes (Norvège)	07.00	16.00
6°	Flåm (Norvège)	08.00	18.00
7°	Stavanger (Norvège)	09.00	19.00
8°	Plaisirs en mer		
9°	Bremerhaven (Allemagne)	07.00	14.00
10°	Amsterdam (Pays-Bas)	08.00	

■ Cet itinéraire est soumis à des variations selon les dates de départ et les horaires. Programme détaillé sur le site www.costacroisieres.fr.



Départs

	2021		
	Juin	Juillet	Août
Amsterdam	6 15 ★ ■	8 31 ■ ★ ■	9 18 27 ■ ★

★ Réduction Costa Club : bénéficiez immédiatement d'une réduction de 5 à 20 % en vous inscrivant au Costa Club. Rendez-vous sur costaclub.fr. Dates de départs concernées sujettes à modifications.



GRATUITÉ CROISIÈRE ENFANTS -18 ANS

Gratuité de la croisière pour 1 ou 2 jeunes de moins de 18 ans voyageant en cabine avec 2 adultes, hors taxes et charges portuaires (page 63 - services en supplément).

DOCUMENTS D'IDENTITÉ : Passeport ou carte d'identité en cours de validité.

ACHEMINEMENTS : des acheminements de Paris et de Province sont disponibles. Nous consulter.



Flåm

Pour plus d'informations sur les prix, les excursions et les détails de l'itinéraire, renseignez-vous auprès de votre Agence de Voyages ou sur www.costacroisieres.fr.

Pour de plus amples détails sur les rubriques suivantes, consultez la section d'information en page 59 : Informations Utiles, Formules Boissons Premium et Services Inclus, Assurances & Conditions Générales de Vente. Concernant les Packs Excursions, les informations sur les vols & transferts et autres informations utiles (documents d'identité, cabines...), merci de vous renseigner auprès de votre Agence de Voyages ou sur www.costacroisieres.fr.

Découvrez et réservez nos excursions avant le départ sur www.costacroisieres.fr/excursion ou en Agence de Voyages

Le charme des capitales du Nord

Suède, Finlande, Russie, Estonie et Lettonie à bord du Costa Fascinosa, 10 jours / 9 nuits

Au départ de Paris



Itinéraire

Jours	Escales	Arr.	Dép.
1° lun	Paris – Vol pour Hambourg et transfert au port de Kiel pour l'embarquement. Kiel (Allemagne)		17.30
2° mar	Plaisirs en mer		
3° mer	Stockholm (Suède)	08.00	17.00
4° jeu	Helsinki (Finlande)	12.00	18.00
5° ven	Saint-Petersbourg (Russie)	☾ 07.00	-
6° sam	Saint-Petersbourg (Russie)	-	18.00
7° dim	Tallinn (Estonie)	08.00	16.00
8° lun	Riga (Lettonie)	10.00	20.00
9° mar	Plaisirs en mer		
10° mer	Kiel (Allemagne) Transfert à l'aéroport d'Hambourg. Vol pour Paris.	08.00	

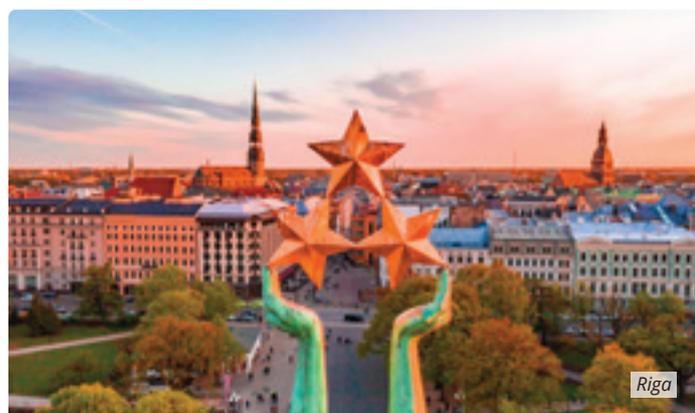
☾ Escale longue ou de plus d'une journée.

■ Cet itinéraire est soumis à des variations selon les dates de départ et les horaires. Programme détaillé sur le site www.costacroisieres.fr.



Départs

	2021		
	Juin	Juillet	Août
Paris / Kiel (lundi)	7 28 ■	19	9 30 ■



GRATUITÉ CROISIÈRE ENFANTS - 18 ANS

Gratuité de la croisière pour 1 ou 2 jeunes de moins de 18 ans voyageant en cabine avec 2 adultes, hors taxes et charges portuaires et aéroportuaires, vol(s), transfert(s) (page 63 - services en supplément).

DOCUMENTS D'IDENTITÉ : Passeport valide au minimum 6 mois après la fin de la croisière. Pour l'escale à Saint-Petersbourg, il sera établi à l'arrivée du navire un visa collectif, valide pour les passagers participant aux excursions. Si vous souhaitez descendre à terre non accompagné, vous aurez besoin d'un visa individuel que vous pourrez obtenir dans un consulat de Russie en France.

Pour plus d'informations sur les prix, les excursions et les détails de l'itinéraire, renseignez-vous auprès de votre Agence de Voyages ou sur www.costacroisieres.fr.

Pour de plus amples détails sur les rubriques suivantes, consultez la section d'information en page 59 : Informations Utiles, Formules Boissons Premium et Services Inclus, Assurances & Conditions Générales de Vente. Concernant les Packs Excursions, les informations sur les vols & transferts et autres informations utiles (documents d'identité, cabines...), merci de vous renseigner auprès de votre Agence de Voyages ou sur www.costacroisieres.fr.

Découvrez et réservez nos excursions avant le départ sur www.costacroisieres.fr/excursion ou en Agence de Voyages

Norvège, Grand Nord

Norvège, Cap Nord et Îles Lofoten à bord du **Costa Fascinosa**, 13 jours / 12 nuits

Au départ de Paris



Îles Lofoten (Leknes)

Itinéraire

Jours	Escales	Arr.	Dép.
1°	Paris - Vol pour Hambourg et transfert au port de Kiel pour l'embarquement. Kiel (Allemagne)		17.30
2°	Plaisirs en mer		
3°	Alesund (Norvège)	10.30	19.00
4°	Plaisirs en mer		
5°	Cap Nord / Honningsvåg (Norvège)	13.00	-
6°	Cap Nord / Honningsvåg (Norvège)	-	02.00
7°	Tromsø (Norvège)	08.00	17.00
8°	Îles Lofoten / Leknes (Norvège)	08.00	18.00
9°	Trondheim (Norvège)	13.00	19.00
10°	Hellesylt (Norvège) Geiranger (Norvège)	10.00 12.00	11.00 18.00
11°	Bergen (Norvège)	09.00	19.00
12°	Plaisirs en mer		
13°	Kiel (Allemagne) Transfert à l'aéroport d'Hambourg. Vol pour Paris.	08.00	



Départs

	2021		
	Juin	Juillet	Août
Paris	16	7 28	18
Kiel	■	■	■

☾ *Escale longue ou de plus d'une journée.*

■ Cet itinéraire est soumis à des variations selon les dates de départ et les horaires. Programme détaillé sur le site www.costacroisieres.fr.



Tromsø



GRATUITÉ CROISIÈRE ENFANTS -18 ANS

Gratuité de la croisière pour 1 ou 2 jeunes de moins de 18 ans voyageant en cabine avec 2 adultes, hors taxes et charges portuaires et aéroportuaires, vol(s), transfert(s) (page 63 - services en supplément).

DOCUMENTS D'IDENTITÉ : Passeport ou carte d'identité en cours de validité.

Pour plus d'informations sur les prix, les excursions et les détails de l'itinéraire, renseignez-vous auprès de votre Agence de Voyages ou sur www.costacroisieres.fr.

Pour de plus amples détails sur les rubriques suivantes, consultez la section d'information en page 59 : Informations Utiles, Formules Boissons Premium et Services Inclus, Assurances & Conditions Générales de Vente. Concernant les Packs Excursions, les informations sur les vols & transferts et autres informations utiles (documents d'identité, cabines...), merci de vous renseigner auprès de votre Agence de Voyages ou sur www.costacroisieres.fr.

Découvrez et réservez nos excursions avant le départ sur www.costacroisieres.fr/excursion ou en Agence de Voyages

Le meilleur de la Grande-Bretagne

Irlande, Irlande du Nord, Royaume-Uni, Écosse et Allemagne à bord du **Costa Favolosa**, 15 jours / 14 nuits

Au départ d'Amsterdam



Londres (Harwich)

Itinéraire

Jours	Escales	Arr.	Dép.
05/09 dim	Amsterdam (Pays-Bas)		17.00
06/09 lun	Plaisirs en mer		
07/09 mar	Cobh / Cork (Irlande)	09.00	17.00
08/09 mer	Belfast (Irlande du Nord)	09.00	20.00
09/09 jeu	Liverpool (Royaume-Uni)	08.00	18.00
10/09 ven	Greenock (Écosse)	08.00	18.00
11/09 sam	Plaisirs en mer		
12/09 dim	Invergordon (Écosse)	08.00	18.00
13/09 lun	Édimbourg (Écosse)	09.00	20.00
14/09 mar	Newcastle upon Tyne (Royaume-Uni)	07.30	16.30
15/09 mer	Harwich / Londres (Royaume-Uni)	☾ 09.00	-
16/09 jeu	Harwich / Londres (Royaume-Uni)	-	20.00
17/09 ven	Plaisirs en mer		
18/09 sam	Bremerhaven (Allemagne)	07.00	17.00
19/09 dim	Amsterdam / IJmuiden (Pays-Bas)	08.00	

☾ Escale longue ou de plus d'une journée.



Départ

Amsterdam 5 Septembre 2021



Écosse



GRATUITÉ CROISIÈRE ENFANTS - 18 ANS

Gratuité de la croisière pour 1 ou 2 jeunes de moins de 18 ans voyageant en cabine avec 2 adultes, hors taxes et charges portuaires (page 63 - services en supplément).

DOCUMENTS D'IDENTITÉ : Passeport ou carte d'identité en cours de validité.

ACHEMINEMENTS : des acheminements de Paris et de Province sont disponibles. Nous consulter.

Pour plus d'informations sur les prix, les excursions et les détails de l'itinéraire, renseignez-vous auprès de votre Agence de Voyages ou sur www.costacroisieres.fr.

Pour de plus amples détails sur les rubriques suivantes, consultez la section d'information en page 59 : Informations Utiles, Formules Boissons Premium et Services Inclus, Assurances & Conditions Générales de Vente. Concernant les Packs Excursions, les informations sur les vols & transferts et autres informations utiles (documents d'identité, cabines...), merci de vous renseigner auprès de votre Agence de Voyages ou sur www.costacroisieres.fr.

Découvrez et réservez nos excursions avant le départ sur www.costacroisieres.fr/excursion ou en Agence de Voyages

Le charme de l'Islande

Îles Shetland, Islande, Écosse et Allemagne à bord du Costa Favolosa, 15 jours / 14 nuits

Au départ d'Amsterdam



Itinéraire

Jours	Escales	Arr.	Dép.
1°	Amsterdam (Pays-Bas)		17.00
2°	Plaisirs en mer		
3°	Îles Shetland / Lerwick (Îles Shetland)	08.00	18.00
4°	Plaisirs en mer		
5°	Seydhisfjord (Islande)	08.00	19.00
6°	Akureyri (Islande)	09.00	19.00
7°	Isafjord (Islande)	☾ 09.00	21.00
8°	Grundarfjordur (Islande)	☾ 08.00	20.00
9°	Reykjavik (Islande)	☾ 07.00	19.00
10°	Plaisirs en mer		
11°	Kirkwall (Écosse)	13.00	20.00
12°	Invergordon (Écosse)	08.00	19.00
13°	Plaisirs en mer		
14°	Bremerhaven (Allemagne)	08.00	14.00
15°	Amsterdam (Pays-Bas)	08.00	

☾ Escale longue ou de plus d'une journée.



Départs	2021	
	Juin	Juillet
Amsterdam	24 ★	17 ★

★ Réduction Costa Club : bénéficiez immédiatement d'une réduction de 5 à 20 % en vous inscrivant au Costa Club. Rendez-vous sur costaclub.fr. Dates de départs concernées sujettes à modifications.



GRATUITÉ CROISIÈRE ENFANTS - 18 ANS

Gratuité de la croisière pour 1 ou 2 jeunes de moins de 18 ans voyageant en cabine avec 2 adultes, hors taxes et charges portuaires (page 63 - services en supplément).

DOCUMENTS D'IDENTITÉ : Passeport ou carte d'identité valide au minimum 3 mois après la fin de la croisière.

ACHEMINEMENTS : des acheminements de Paris et de Province sont disponibles. Nous consulter.

Pour plus d'informations sur les prix, les excursions et les détails de l'itinéraire, renseignez-vous auprès de votre Agence de Voyages ou sur www.costacroisieres.fr.



Pour de plus amples détails sur les rubriques suivantes, consultez la section d'information en page 59 : Informations Utiles, Formules Boissons Premium et Services Inclus, Assurances & Conditions Générales de Vente. Concernant les Packs Excursions, les informations sur les vols & transferts et autres informations utiles (documents d'identité, cabines...), merci de vous renseigner auprès de votre Agence de Voyages ou sur www.costacroisieres.fr.

Découvrez et réservez nos excursions avant le départ sur www.costacroisieres.fr/excursion ou en Agence de Voyages

Caraiïbes



Vers la mer des Caraïbes

Îles Vierges Britanniques & Antilles à bord du **Costa Fascinosa**, 9 jours / 7 nuits

Au départ de Paris



Saint-Martin

Itinéraire

Jours	Escales	Arr.	Dép.
1°	Paris – Vol pour la Guadeloupe. Arrivée en fin d'après-midi (heure locale). Transfert de l'aéroport au port de Pointe-à-Pitre pour l'embarquement. Guadeloupe (Antilles)		23.00
2°	Plaisirs en mer		
3°	Tortola (Îles Vierges Britanniques)	08.00	18.00
4°	Saint-Martin (Antilles)	08.00	18.00
5°	Antigua (Antilles)	08.00	18.00
6°	Saint-Vincent-et-les-Grenadines (Antilles)	10.00	18.00
7°	Martinique (Antilles)	☾ 08.00	20.00
8°	Guadeloupe (Antilles) Débarquement et transfert à l'aéroport de Pointe-à-Pitre. Envol pour Paris.	08.00	
9°	Paris – Arrivée dans la matinée.		

☾ Escale longue ou de plus d'une journée.



Départs	2021		2022	
	Décembre	Janvier	Février	Mars
Paris	16	7 28	18	11
Guadeloupe		★		

★ Réduction Costa Club : bénéficiez immédiatement d'une réduction de 5 à 20 % en vous inscrivant au Costa Club. Rendez-vous sur costaclub.fr. Dates de départs concernées sujettes à modifications.



GRATUITÉ CROISIÈRE ENFANTS -18 ANS

Gratuité de la croisière pour 1 ou 2 jeunes de moins de 18 ans voyageant en cabine avec 2 adultes, hors taxes et charges portuaires et aéroportuaires, vol(s), transfert(s) (page 63 - services en supplément).

DOCUMENTS D'IDENTITÉ : Passeport ou carte d'identité en cours de validité.



Martinique

Pour plus d'informations sur les prix, les excursions et les détails de l'itinéraire, renseignez-vous auprès de votre Agence de Voyages ou sur www.costacroisieres.fr.

Pour de plus amples détails sur les rubriques suivantes, consultez la section d'information en page 59 : Informations Utiles, Formules Boissons Premium et Services Inclus, Assurances & Conditions Générales de Vente. Concernant les Packs Excursions, les informations sur les vols & transferts et autres informations utiles (documents d'identité, cabines...), merci de vous renseigner auprès de votre Agence de Voyages ou sur www.costacroisieres.fr.

Découvrez et réservez nos excursions avant le départ sur www.costacroisieres.fr/excursion ou en Agence de Voyages

Un plongeon dans une beauté immaculée

Antilles à bord du Costa Fascinosa, 9 jours / 7 nuits

Au départ de Paris



Guadeloupe

Itinéraire

Jours	Escales	Arr.	Dép.
1°	Paris – Vol pour la Guadeloupe. Arrivée en fin d'après-midi (heure locale). Transfert de l'aéroport au port de Pointe-à-Pitre pour l'embarquement. Guadeloupe (Antilles)		23.00
2°	Plaisirs en mer		
3°	Curaçao (Antilles)	☾ 08.00	20.00
4°	Aruba (Antilles)	08.00	19.00
5°	Îles BES (Antilles)	08.00	14.00
6°	Grenade (Antilles)	13.00	19.00
7°	Martinique (Antilles)	☾ 08.00	20.00
8°	Guadeloupe (Antilles) Débarquement et transfert à l'aéroport de Pointe-à-Pitre. Envoyé pour Paris.	08.00	
9°	Paris – Arrivée dans la matinée.		

☾ Escale longue ou de plus d'une journée.

■ Cet itinéraire est soumis à des variations selon les dates de départ et les horaires. Programme détaillé sur le site www.costacroisieres.fr.



Départs

	2021		2022	
	Décembre	Janvier	Février	Mars
Paris	23	14	4 25	18
Guadeloupe		■	★ ■	★

★ Réduction Costa Club : bénéficiez immédiatement d'une réduction de 5 à 20 % en vous inscrivant au Costa Club. Rendez-vous sur costaclub.fr. Dates de départs concernées sujettes à modifications.



GRATUITÉ CROISIÈRE ENFANTS -18 ANS

Gratuité de la croisière pour 1 ou 2 jeunes de moins de 18 ans voyageant en cabine avec 2 adultes, hors taxes et charges portuaires et aéroportuaires, vol(s), transfert(s) (page 63 - services en supplément).

DOCUMENTS D'IDENTITÉ : Passeport en cours de validité.



Aruba

Pour plus d'informations sur les prix, les excursions et les détails de l'itinéraire, renseignez-vous auprès de votre Agence de Voyages ou sur www.costacroisieres.fr.

Pour de plus amples détails sur les rubriques suivantes, consultez la section d'information en page 59 : Informations Utiles, Formules Boissons Premium et Services Inclus, Assurances & Conditions Générales de Vente. Concernant les Packs Excursions, les informations sur les vols & transferts et autres informations utiles (documents d'identité, cabines...), merci de vous renseigner auprès de votre Agence de Voyages ou sur www.costacroisieres.fr.

Découvrez et réservez nos excursions avant le départ sur www.costacroisieres.fr/excursion ou en Agence de Voyages

Destinations à saveur tropicale

Antilles à bord du Costa Fascinosa, 9 ou 10 jours / 7 ou 8 nuits

Au départ de Paris



Tobago

Itinéraire

Jours	Escales	Arr.	Dép.
1°	Paris – Vol pour la Guadeloupe. Arrivée en fin d'après-midi (heure locale). Transfert de l'aéroport au port de Pointe-à-Pitre pour l'embarquement. Guadeloupe (Antilles)		23.00
2°	Plaisirs en mer		
3°	Tobago (Antilles)	08.00	18.00
4°	Grenade (Antilles)	08.00	18.00
5°	La Barbade (Antilles)	08.00	18.00
6°	Sainte-Lucie (Antilles)	08.00	18.00
7°	Martinique (Antilles)	08.00	20.00
8°	Guadeloupe (Antilles) Débarquement et transfert à l'aéroport de Pointe-à-Pitre. Envol pour Paris.	08.00	
9°	Paris – Arrivée dans la matinée.		

☾ Escale longue ou de plus d'une journée.

■ La croisière du 30/12/21 dure 10 jours et 8 nuits vols inclus. Programme détaillé sur le site www.costacroisieres.fr.



Départs	2021		2022	
	Décembre	Janvier	Février	Mars
Paris	30	21	11	4 25
Guadeloupe	■	★		★ ★

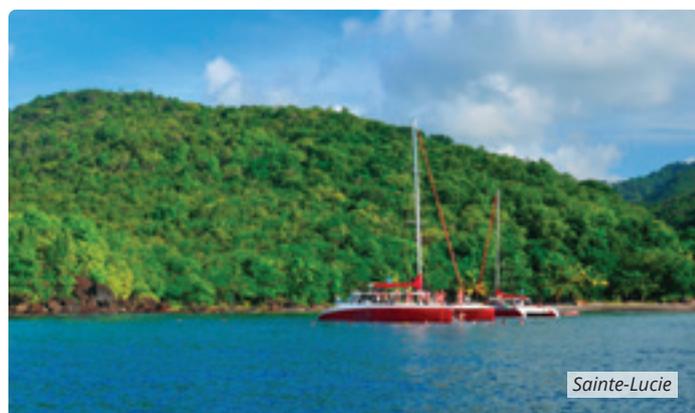
★ Réduction Costa Club : bénéficiez immédiatement d'une réduction de 5 à 20 % en vous inscrivant au Costa Club. Rendez-vous sur costaclub.fr. Dates de départs concernées sujettes à modifications.



GRATUITÉ CROISIÈRE ENFANTS -18 ANS

Gratuité de la croisière pour 1 ou 2 jeunes de moins de 18 ans voyageant en cabine avec 2 adultes, hors taxes et charges portuaires et aéroportuaires, vol(s), transfert(s) (page 63 - services en supplément). Sur tous les départs, hors Nouvel An.

DOCUMENTS D'IDENTITÉ : Passeport ou carte d'identité en cours de validité.



Sainte-Lucie

Pour plus d'informations sur les prix, les excursions et les détails de l'itinéraire, renseignez-vous auprès de votre Agence de Voyages ou sur www.costacroisieres.fr.

Pour de plus amples détails sur les rubriques suivantes, consultez la section d'information en page 59 : Informations Utiles, Formules Boissons Premium et Services Inclus, Assurances & Conditions Générales de Vente. Concernant les Packs Excursions, les informations sur les vols & transferts et autres informations utiles (documents d'identité, cabines...), merci de vous renseigner auprès de votre Agence de Voyages ou sur www.costacroisieres.fr.

Découvrez et réservez nos excursions avant le départ sur www.costacroisieres.fr/excursion ou en Agence de Voyages

Plages blanches et eaux cristallines

Rép. Dominicaine, Îles Vierges Britanniques et Antilles à bord du **Costa Fortuna**, 9 jours / 7 nuits

Au départ de Paris



Île Catalina

Itinéraire

Jours	Escales	Arr.	Dép.
1°	Paris - Vol pour la Guadeloupe. Arrivée en fin d'après-midi (heure locale). Transfert de l'aéroport au port de Pointe-à-Pitre pour l'embarquement. Guadeloupe (Antilles)		23.00
2°	Plaisirs en mer		
3°	La Romana (Rép. Dominicaine)	☾ 08.00	-
4°	La Romana (Rép. Dominicaine) Île Catalina (Rép. Dominicaine)	- 08.00	06.00 17.00
5°	Tortola (Îles Vierges Britanniques)	10.00	20.00
6°	Saint-Martin (Antilles)	08.00	17.00
7°	Martinique (Antilles)	09.00	20.00
8°	Guadeloupe (Antilles) Débarquement et transfert à l'aéroport de Pointe-à-Pitre. Envol pour Paris.	08.00	
9°	Paris - Arrivée dans la matinée.		

☾ *Escale longue ou de plus d'une journée.*

■ Le 3° et le 4° jour de la croisière du 22/12/21 le navire fera escale à la Saint-Domingue au lieu de La Romana.
Programme détaillé sur le site www.costacroisieres.fr.



Départs	2021		2022											
	Décembre		Janvier		Février		Mars							
Paris	22		8	15	22	29	5	12	19	26	5	12	19	26
Guadeloupe	■		★		★		★		★		★		★	

★ **Réduction Costa Club** : bénéficiez immédiatement d'une réduction de 5 à 20 % en vous inscrivant au Costa Club. Rendez-vous sur costaclub.fr. Dates de départs concernées sujettes à modifications.



GRATUITÉ CROISIÈRE ENFANTS -18 ANS

Gratuité de la croisière pour 1 ou 2 jeunes de moins de 18 ans voyageant en cabine avec 2 adultes, hors taxes et charges portuaires et aéroportuaires, vol(s), transfert(s) (page 63 - services en supplément).

DOCUMENTS D'IDENTITÉ : Passeport ou carte d'identité en cours de validité.



Guadeloupe

Pour plus d'informations sur les prix, les excursions et les détails de l'itinéraire, renseignez-vous auprès de votre Agence de Voyages ou sur www.costacroisieres.fr.

Pour de plus amples détails sur les rubriques suivantes, consultez la section d'information en page 59 : Informations Utiles, Formules Boissons Premium et Services Inclus, Assurances & Conditions Générales de Vente. Concernant les Packs Excursions, les informations sur les vols & transferts et autres informations utiles (documents d'identité, cabines...), merci de vous renseigner auprès de votre Agence de Voyages ou sur www.costacroisieres.fr.

Découvrez et réservez nos excursions avant le départ sur www.costacroisieres.fr/excursion ou en Agence de Voyages

Un paradis naturel entouré de bleu

Antilles, Îles Vierges Britanniques et Rép. Dominicaine à bord du **Costa Fortuna**, 12 jours / 10 nuits

Au départ de Paris



Itinéraire

Jours	Escales	Arr.	Dép.
29/12 mer	Paris – Vol pour la Guadeloupe. Arrivée en fin d'après-midi (heure locale). Transfert de l'aéroport au port de Pointe-à-Pitre pour l'embarquement. Guadeloupe (Antilles)		23.00
30/12 jeu	Antigua (Antilles)	08.00	18.00
31/12 ven	Tortola (Îles Vierges Britanniques)	08.00	18.00
01/01 sam	<i>Plaisirs en mer</i>		
02/01 dim	Amber Cove (Rép. Dominicaine)	08.00	17.00
03/01 lun	La Romana (Rép. Dominicaine)	☾ 10.00	-
04/01 mar	La Romana (Rép. Dominicaine) Île Catalina (Rép. Dominicaine)	- 08.00	06.00 17.00
05/01 mer	<i>Plaisirs en mer</i>		
06/01 jeu	Grenade (Antilles)	08.00	18.00
07/01 ven	Martinique (Antilles)	☾ 08.00	20.00
08/01 sam	Guadeloupe (Antilles) Débarquement et transfert à l'aéroport de Pointe-à-Pitre. Envol pour Paris.	08.00	
09/01 dim	Paris – Arrivée dans la matinée.		

☾ *Escale longue ou de plus d'une journée.*



Départ

Paris 29 Décembre 2021
Guadeloupe

DOCUMENTS D'IDENTITÉ : Passeport ou carte d'identité en cours de validité.



Pour plus d'informations sur les prix, les excursions et les détails de l'itinéraire, renseignez-vous auprès de votre Agence de Voyages ou sur www.costacroisieres.fr.

Pour de plus amples détails sur les rubriques suivantes, consultez la section d'information en page 59 : Informations Utiles, Formules Boissons Premium et Services Inclus, Assurances & Conditions Générales de Vente. Concernant les Packs Excursions, les informations sur les vols & transferts et autres informations utiles (documents d'identité, cabines...), merci de vous renseigner auprès de votre Agence de Voyages ou sur www.costacroisieres.fr.

Découvrez et réservez nos excursions avant le départ sur www.costacroisieres.fr/excursion ou en Agence de Voyages

Grandes Croisières



Toutes les nuances de bleu de l'océan

Italie, Sicile, Grèce, Israël, Jordanie, Oman, les Émirats, Dubai, Inde, Sri Lanka et Malaisie à bord du **Costa Firenze**,
37 jours / 35 nuits - Au départ de Marseille



Itinéraire

Jours	Escales	Arr.	Dép.
16/10 sam	Marseille		17.00
17/10 dim	Gênes (Italie)	08.30	18.30
18/10 lun	Rome / Civitavecchia (Italie)	08.00	19.00
19/10 mar	Naples (Italie)	☾ 07.00	19.00
20/10 mer	Catane (Sicile, Italie)	10.00	17.00
21/10 jeu	Plaisirs en mer		
22/10 ven	Athènes / Le Pirée (Grèce)	07.00	17.00
23/10 sam	Plaisirs en mer		
24/10 dim	Jérusalem / Haïfa (Israël)	☾ 06.00	24.00
25-26/10	Canal de Suez (Passage - 2 jours)		
27/10 mer	Aqaba / Pétra (Jordanie)	09.00	19.00
28-31/10	Plaisirs en mer (4 jours)		
01/11 lun	Salalah (Oman)	08.00	18.00
02/11 mar	Plaisirs en mer		
03/11 mer	Mascate (Oman)	08.00	18.00
04/11 jeu	Plaisirs en mer		
05/11 ven	Abu Dhabi (Émirats arabes unis)	☾ 08.00	24.00
06/11 sam	Dubai (Émirats arabes unis)	☾ 08.00	-
07/11 dim	Dubai (Émirats arabes unis)	-	16.00
08/11 lun	Khor Fakkan / Sharjah (Émirats arabes unis)	07.00	15.00
09-10/11	Plaisirs en mer (2 jours)		
11/11 jeu	Mumbai (Inde)	08.00	18.00
12/11 ven	Goa / Marmugao (Inde)	10.00	19.00
13/11 sam	Plaisirs en mer		
14/11 dim	Colombo (Sri Lanka)	09.30	18.00
15-17/11	Plaisirs en mer (3 jours)		
18/11 jeu	Langkawi (Malaisie)	08.00	17.00
19/11 ven	Kuala Lumpur / Port Klang (Malaisie)	08.00	17.30
20/11 sam	Singapour Débarquement et transfert à l'aéroport de Singapour. Vol pour Paris.	08.00	
21/11 dim	Paris - Arrivée.		

☾ Escale longue ou de plus d'une journée.



Départ

Marseille 16 Octobre 2021

★ Réduction Costa Club : bénéficiez immédiatement d'une réduction de 5 à 20 % en vous inscrivant au Costa Club. Rendez-vous sur costaclub.fr. Dates de départs concernées sujettes à modifications.



GRATUITÉ CROISIÈRE ENFANTS - 18 ANS

Gratuité de la croisière pour 1 ou 2 jeunes de moins de 18 ans voyageant en cabine avec 2 adultes, hors taxes et charges portuaires et aéroportuaires, vol(s), transfert(s) (page 63 - services en supplément).

DOCUMENTS D'IDENTITÉ : Passeport valide au minimum 6 mois après la date de fin de croisière (avec au moins 3 pages vierges, dont 2 face à face) et visa tourisme (multiples entrées) pour l'Inde.

Visa pour le Sri Lanka à obtenir avant départ ou directement à bord (les frais de visa seront facturés à bord à la charge du passager).
Il est absolument nécessaire de consulter votre Agence de Voyages pour les formalités.

Pour plus d'informations sur les prix, les excursions et les détails de l'itinéraire, renseignez-vous auprès de votre Agence de Voyages ou sur www.costacroisieres.fr.

Pour de plus amples détails sur les rubriques suivantes, consultez la section d'information en page 59 : Informations Utiles, Formules Boissons Premium et Services Inclus, Assurances & Conditions Générales de Vente. Concernant les Packs Excursions, les informations sur les vols & transferts et autres informations utiles (documents d'identité, cabines...), merci de vous renseigner auprès de votre Agence de Voyages ou sur www.costacroisieres.fr.

Découvrez et réservez nos excursions avant le départ sur www.costacroisieres.fr/excursion ou en Agence de Voyages

Charme des Caraïbes

Maroc, Îles Canaries, Antilles et Îles Vierges Britanniques à bord du Costa Fascinosa, 15 ou 22 jours / 13 ou 20 nuits
Au départ de Marseille



Itinéraire

Jours	Escales	Arr.	Dép.
03/12 ven	Marseille		17.00
04/12 sam	<i>Plaisirs en mer</i>		
05/12 dim	Tanger (Maroc)	09.00	17.00
06/12 lun	<i>Plaisirs en mer</i>		
07/12 mar	Ténérife (Îles Canaries)	09.00	19.00
08-13/12	<i>Plaisirs en mer (6 jours)</i>		
14/12 mar	Saint-Kitts (Antilles)	08.00	18.00
15/12 mer	Martinique (Antilles)	☾ 08.00	21.00
16/12 jeu	Guadeloupe (Antilles)	☾ 08.00	23.00
17/12 ven	<i>Plaisirs en mer</i>		
18/12 sam	Tortola (Îles Vierges Britanniques)	08.00	18.00
19/12 dim	Saint-Martin (Antilles)	08.00	18.00
20/12 lun	Antigua (Antilles)	08.00	18.00
21/12 mar	Saint-Vincent-et-les-Grenadines (Antilles)	10.00	18.00
22/12 mer	Martinique (Antilles)	☾ 08.00	20.00
23/12 jeu	Guadeloupe (Antilles) <i>Débarquement et transfert à l'aéroport de Pointe-à-Pitre. Envol pour Paris.</i>	08.00	
24/12 ven	Paris – Arrivée dans la matinée.		

☾ Escale longue ou de plus d'une journée.



Départ

Marseille 3 Décembre 2021 (15 ou 22 jours de Marseille à Guadeloupe)

★ Réduction Costa Club : bénéficiez immédiatement d'une réduction de 5 à 20 % en vous inscrivant au Costa Club. Rendez-vous sur costaclub.fr. Dates de départs concernées sujettes à modifications.



GRATUITÉ CROISIÈRE ENFANTS -18 ANS

Gratuité de la croisière pour 1 ou 2 jeunes de moins de 18 ans voyageant en cabine avec 2 adultes, hors taxes et charges portuaires et aéroportuaires, vol(s), transfert(s) (page 63 - services en supplément).

DOCUMENTS D'IDENTITÉ : Passeport en cours de validité.

BÉBÉS : âge minimum requis : 12 mois.



Pour plus d'informations sur les prix, les excursions et les détails de l'itinéraire, renseignez-vous auprès de votre Agence de Voyages ou sur www.costacroisieres.fr.

Pour de plus amples détails sur les rubriques suivantes, consultez la section d'information en page 59 : Informations Utiles, Formules Boissons Premium et Services Inclus, Assurances & Conditions Générales de Vente. Concernant les Packs Excursions, les informations sur les vols & transferts et autres informations utiles (documents d'identité, cabines...), merci de vous renseigner auprès de votre Agence de Voyages ou sur www.costacroisieres.fr.

Découvrez et réservez nos excursions avant le départ sur www.costacroisieres.fr/excursion ou en Agence de Voyages

Tous les trésors des Caraïbes

Antilles, Îles Canaries, Gibraltar et Espagne à bord du Costa Fascinosa, 15 ou 22 jours / 14 ou 21 nuits

Au départ de Paris



Itinéraire

Jours	Escales	Arr.	Dép.
25/03 ven	Paris – Vol pour la Guadeloupe. Arrivée en fin d'après-midi (heure locale). Transfert de l'aéroport au port de Pointe-à-Pitre pour l'embarquement. Guadeloupe (Antilles)		23.00
26/03 sam	Plaisirs en mer		
27/03 dim	Tobago (Antilles)	08.00	18.00
28/03 lun	Grenade (Antilles)	08.00	18.00
29/03 mar	La Barbade (Antilles)	08.00	18.00
30/03 mer	Sainte-Lucie (Antilles)	08.00	18.00
31/03 jeu	Martinique (Antilles)	08.00	20.00
01/04 ven	Guadeloupe (Antilles)	08.00	23.00
02/04 sam	Sainte-Lucie (Antilles)	08.00	18.00
03/04 dim	La Barbade (Antilles)	08.00	18.00
04-09/04	Plaisirs en mer (6 jours)		
10/04 dim	Ténérife (Îles Canaries)	08.00	17.00
11/04 lun	Plaisirs en mer		
12/04 mar	Gibraltar (Royaume-Uni)	11.00	18.00
13/04 mer	Plaisirs en mer		
14/04 jeu	Barcelone (Espagne)	08.00	13.00
15/04 ven	Savone / Nice*	09.00	

*Transfert retour inclus Savone / Nice en autocar.

☾ Escale longue ou de plus d'une journée.



Départ

Paris / Guadeloupe 25 Mars 2022 (22 jours de Guadeloupe à Savone / Nice)

Paris / Guadeloupe 1 Avril 2022 (15 jours de Guadeloupe à Savone / Nice)

★ Réduction Costa Club : bénéficiez immédiatement d'une réduction de 5 à 20 % en vous inscrivant au Costa Club. Rendez-vous sur costaclub.fr. Dates de départs concernées sujettes à modifications.



GRATUITÉ CROISIÈRE ENFANTS - 18 ANS

Gratuité de la croisière pour 1 ou 2 jeunes de moins de 18 ans voyageant en cabine avec 2 adultes, hors taxes et charges portuaires et aéroportuaires, vol(s), transfert(s) (page 63 - services en supplément).

DOCUMENTS D'IDENTITÉ : Passeport en cours de validité.

BÉBÉS : âge minimum requis : 12 mois.

Pour plus d'informations sur les prix, les excursions et les détails de l'itinéraire, renseignez-vous auprès de votre Agence de Voyages ou sur www.costacroisieres.fr.

Pour de plus amples détails sur les rubriques suivantes, consultez la section d'information en page 59 : Informations Utiles, Formules Boissons Premium et Services Inclus, Assurances & Conditions Générales de Vente. Concernant les Packs Excursions, les informations sur les vols & transferts et autres informations utiles (documents d'identité, cabines...), merci de vous renseigner auprès de votre Agence de Voyages ou sur www.costacroisieres.fr.

Découvrez et réservez nos excursions avant le départ sur www.costacroisieres.fr/excursion ou en Agence de Voyages

Un océan de couleurs à découvrir

Îles Canaries, Antilles, Rép. Dominicaine et Îles Vierges Britanniques à bord du **Costa Fortuna**,
14 ou 21 jours / 12 ou 19 nuits - Au départ de Marseille



Ténérife

Itinéraire

Jours	Escales	Arr.	Dép.
10/12 ven	Marseille		13.00
11-12/12	<i>Plaisirs en mer (2 jours)</i>		
13/12 lun	Ténérife (Îles Canaries)	14.00	22.00
14-19/12	<i>Plaisirs en mer (6 jours)</i>		
20/12 lun	Saint-Kitts (Antilles)	08.00	18.00
21/12 mar	Martinique (Antilles)	☾ 08.00	21.00
22/12 mer	Guadeloupe (Antilles)	☾ 08.00	23.00
23/12 jeu	<i>Plaisirs en mer</i>		
24/12 ven	La Romana (Rép. Dominicaine)	☾ 08.00	-
25/12 sam	La Romana (Rép. Dominicaine) Île Catalina (Rép. Dominicaine)	- 08.00	06.00 17.00
26/12 dim	Tortola (Îles Vierges Britanniques)	10.00	20.00
27/12 lun	Saint-Martin (Antilles)	08.00	17.00
28/12 mar	Martinique (Antilles)	09.00	20.00
29/12 mer	Guadeloupe (Antilles) <i>Débarquement et transfert à l'aéroport de Pointe-à-Pitre. Envol pour Paris.</i>	08.00	
30/12 jeu	Paris - Arrivée dans la matinée.		

☾ *Escale longue ou de plus d'une journée.*



Martinique



Départ

Marseille 10 Décembre 2021 (14 ou 21 jours de Marseille à Guadeloupe)

★ **Réduction Costa Club** : bénéficiez immédiatement d'une réduction de 5 à 20 % en vous inscrivant au Costa Club. Rendez-vous sur costaclub.fr. Dates de départs concernées sujettes à modifications.



GRATUITÉ CROISIÈRE ENFANTS -18 ANS

Gratuité de la croisière pour 1 ou 2 jeunes de moins de 18 ans voyageant en cabine avec 2 adultes, hors taxes et charges portuaires et aéroportuaires, vol(s), transfert(s) (page 63 - services en supplément).

DOCUMENTS D'IDENTITÉ : Passeport en cours de validité.

BÉBÉS : âge minimum requis : 12 mois.

Pour plus d'informations sur les prix, les excursions et les détails de l'itinéraire, renseignez-vous auprès de votre Agence de Voyages ou sur www.costacroisieres.fr.

Pour de plus amples détails sur les rubriques suivantes, consultez la section d'information en page 59 : Informations Utiles, Formules Boissons Premium et Services Inclus, Assurances & Conditions Générales de Vente. Concernant les Packs Excursions, les informations sur les vols & transferts et autres informations utiles (documents d'identité, cabines...), merci de vous renseigner auprès de votre Agence de Voyages ou sur www.costacroisieres.fr.

Découvrez et réservez nos excursions avant le départ sur www.costacroisieres.fr/excursion ou en Agence de Voyages

Des Caraïbes à l'Espagne, un voyage de rêve

Rép. Dominicaine, Îles Vierges Britanniques, Antilles, Îles Canaries, Gibraltar et Espagne à bord du **Costa Fortuna**, 14 ou 21 jours / 13 ou 20 nuits - Au départ de Paris



Sainte-Lucie

Itinéraire

Jours	Escales	Arr.	Dép.
26/03 sam	Paris - Vol pour la Guadeloupe. Arrivée en fin d'après-midi (heure locale). Transfert de l'aéroport au port de Pointe-à-Pitre pour l'embarquement. Guadeloupe (Antilles)		23.00
27/03 dim	Plaisirs en mer		
28/03 lun	La Romana (Rép. Dominicaine)	☾ 08.00	-
29/03 mar	La Romana (Rép. Dominicaine) Île Catalina (Rép. Dominicaine)	- 08.00	06.00 17.00
30/03 mer	Tortola (Îles Vierges Britanniques)	10.00	20.00
31/03 jeu	Saint-Martin (Antilles)	08.00	17.00
01/04 ven	Martinique (Antilles)	09.00	20.00
02/04 sam	Guadeloupe (Antilles)	☾ 08.00	23.00
03/04 dim	Sainte-Lucie (Antilles)	08.00	18.00
04-09/04	Plaisirs en mer (6 jours)		
10/04 dim	Ténérife (Îles Canaries)	08.00	17.00
11/04 lun	Plaisirs en mer		
12/04 mar	Gibraltar (Royaume-Uni)	12.00	18.00
13/04 mer	Plaisirs en mer		
14/04 jeu	Barcelone (Espagne)	08.00	13.00
15/04 ven	Savone / Nice*	09.00	

*Transfert retour inclus Savone / Nice en autocar.

☾ Escale longue ou de plus d'une journée.



Départ

Paris / Guadeloupe 26 Mars 2022 (21 jours de Guadeloupe à Savone / Nice)



Paris / Guadeloupe 2 Avril 2022 (14 jours de Guadeloupe à Savone / Nice)



★ **Réduction Costa Club** : bénéficiez immédiatement d'une réduction de 5 à 20 % en vous inscrivant au Costa Club. Rendez-vous sur costaclub.fr. Dates de départs concernées sujettes à modifications.



GRATUITÉ CROISIÈRE ENFANTS -18 ANS

Gratuité de la croisière pour 1 ou 2 jeunes de moins de 18 ans voyageant en cabine avec 2 adultes, hors taxes et charges portuaires et aéroportuaires, vol(s), transfert(s) (page 63 - services en supplément).

DOCUMENTS D'IDENTITÉ : Passeport en cours de validité.

BÉBÉS : âge minimum requis : 12 mois.

Pour plus d'informations sur les prix, les excursions et les détails de l'itinéraire, renseignez-vous auprès de votre Agence de Voyages ou sur www.costacroisieres.fr.

Pour de plus amples détails sur les rubriques suivantes, consultez la section d'information en page 59 : Informations Utiles, Formules Boissons Premium et Services Inclus, Assurances & Conditions Générales de Vente. Concernant les Packs Excursions, les informations sur les vols & transferts et autres informations utiles (documents d'identité, cabines...), merci de vous renseigner auprès de votre Agence de Voyages ou sur www.costacroisieres.fr.

Découvrez et réservez nos excursions avant le départ sur www.costacroisieres.fr/excursion ou en Agence de Voyages

Europe du Nord, culture et traditions

Danemark, Norvège et Espagne à bord du Costa Diadema, 8 ou 12 jours / 7 ou 11 nuits

Au départ de Paris & Le Havre



Montserrat (Barcelone)

Itinéraire

Jours	Escales	Arr.	Dép.
10/09 ven	Paris - Vol pour Hambourg et transfert au port de Kiel pour l'embarquement. Kiel (Allemagne)		20.00
11/09 sam	Copenhague (Danemark)	10.00	18.00
12/09 dim	Kristiansand (Norvège)	09.00	17.00
13/09 lun	Plaisirs en mer		
14/09 mar	Le Havre	07.00	18.00
15/09 mer	Plaisirs en mer		
16/09 jeu	Vigo (Espagne)	12.00	22.00
17/09 ven	Plaisirs en mer		
18/09 sam	Cadix (Espagne)	08.00	19.00
19/09 dim	Plaisirs en mer		
20/09 lun	Barcelone (Espagne)	08.00	18.00
21/09 mar	Marseille	08.00	



Départ

Paris / Kiel 10 Septembre 2021 (12 jours de Kiel à Marseille)
★

Le Havre 14 Septembre 2021 (8 jours du Havre à Marseille)
★

★ Réduction Costa Club : bénéficiez immédiatement d'une réduction de 5 à 20 % en vous inscrivant au Costa Club. Rendez-vous sur costaclub.fr. Dates de départs concernées sujettes à modifications.



GRATUITÉ CROISIÈRE ENFANTS -18 ANS

Gratuité de la croisière pour 1 ou 2 jeunes de moins de 18 ans voyageant en cabine avec 2 adultes, hors taxes et charges portuaires et aéroportuaires, vol(s), transfert(s) (page 63 - services en supplément).

DOCUMENTS D'IDENTITÉ : Passeport ou carte d'identité en cours de validité.



Îles Cies (Vigo)

Pour plus d'informations sur les prix, les excursions et les détails de l'itinéraire, renseignez-vous auprès de votre Agence de Voyages ou sur www.costacroisieres.fr.

Pour de plus amples détails sur les rubriques suivantes, consultez la section d'information en page 59 : Informations Utiles, Formules Boissons Premium et Services Inclus, Assurances & Conditions Générales de Vente. Concernant les Packs Excursions, les informations sur les vols & transferts et autres informations utiles (documents d'identité, cabines...), merci de vous renseigner auprès de votre Agence de Voyages ou sur www.costacroisieres.fr.

Découvrez et réservez nos excursions avant le départ sur www.costacroisieres.fr/excursion ou en Agence de Voyages

La lumière du Nord

Suède, Danemark, Pays-Bas, Belgique et Espagne à bord du **Costa Fortuna**, 7 ou 14 jours / 6 ou 13 nuits

Au départ de Paris & Le Havre



Stockholm

Itinéraire

Jours	Escales	Arr.	Dép.
25/09 sam	Paris – Vol pour Stockholm et transfert au port pour l'embarquement. Stockholm (Suède)	☾	-
26/09 dim	Stockholm (Suède)	-	15.30
27/09 lun	Plaisirs en mer		
28/09 mar	Copenhague (Danemark)	10.00	18.00
29/09 mer	Plaisirs en mer		
30/09 jeu	Amsterdam / IJmuiden (Pays-Bas)	08.00	18.00
01/10 ven	Zeebrugge / Bruges (Belgique)	07.00	17.00
02/10 sam	Le Havre	08.00	18.00
03/10 dim	Plaisirs en mer		
04/10 lun	Vigo (Espagne)	09.00	19.00
05/10 mar	Plaisirs en mer		
06/10 mer	Carthagène (Espagne)	13.00	20.00
07/10 jeu	Barcelone (Espagne)	13.00	20.00
08/10 ven	Marseille	08.00	

☾ Escale longue ou de plus d'une journée.



Départ

Paris / Stockholm 25 Septembre 2021 (14 jours de Stockholm à Marseille)
★

Le Havre 2 Octobre 2021 (7 jours du Havre à Marseille)
★

★ Réduction Costa Club : bénéficiez immédiatement d'une réduction de 5 à 20 % en vous inscrivant au Costa Club. Rendez-vous sur costaclub.fr. Dates de départs concernées sujettes à modifications.



GRATUITÉ CROISIÈRE ENFANTS - 18 ANS

Gratuité de la croisière pour 1 ou 2 jeunes de moins de 18 ans voyageant en cabine avec 2 adultes, hors taxes et charges portuaires et aéroportuaires, vol(s), transfert(s) (page 63 - services en supplément).

DOCUMENTS D'IDENTITÉ : Passeport ou carte d'identité en cours de validité.



Amsterdam

Pour plus d'informations sur les prix, les excursions et les détails de l'itinéraire, renseignez-vous auprès de votre Agence de Voyages ou sur www.costacroisieres.fr.

Pour de plus amples détails sur les rubriques suivantes, consultez la section d'information en page 59 : Informations Utiles, Formules Boissons Premium et Services Inclus, Assurances & Conditions Générales de Vente. Concernant les Packs Excursions, les informations sur les vols & transferts et autres informations utiles (documents d'identité, cabines...), merci de vous renseigner auprès de votre Agence de Voyages ou sur www.costacroisieres.fr.

Découvrez et réservez nos excursions avant le départ sur www.costacroisieres.fr/excursion ou en Agence de Voyages

Céramiques et azulejos

Danemark, Royaume-Uni, Espagne, Portugal et Italie à bord du Costa Fascinosa, 10 ou 14 jours / 9 ou 13 nuits
Au départ de Paris & Cherbourg



Itinéraire

Jours	Escales	Arr.	Dép.
08/09 mer	Paris – Vol pour Hambourg et transfert au port de Kiel pour l'embarquement. Kiel (Allemagne)		18.00
09/09 jeu	Copenhague (Danemark)	09.00	18.00
10/09 ven	Plaisirs en mer		
11/09 sam	Harwich / Londres (Royaume-Uni)	☾ 07.00	19.00
12/09 dim	Cherbourg	10.00	20.00
13/09 lun	Plaisirs en mer		
14/09 mar	La Corogne (Espagne)	☾ 08.00	20.00
15/09 mer	Leixões / Porto (Portugal)	08.30	17.30
16/09 jeu	Lisbonne (Portugal)	08.00	15.00
17/09 ven	Plaisirs en mer		
18/09 sam	Valence (Espagne)	09.00	18.00
19/09 dim	Barcelone (Espagne)	07.00	13.00
20/09 lun	Savone (Italie)	09.00	16.30
21/09 mar	Marseille	09.00	

☾ Escale longue ou de plus d'une journée.



Départ

Paris / Kiel 8 Septembre 2021 (14 jours de Kiel à Marseille)
Cherbourg 12 Septembre 2021 (10 jours de Cherbourg à Marseille)



Saint-Jacques-de-Compostelle (La Corogne)



GRATUITÉ CROISIÈRE ENFANTS - 18 ANS

Gratuité de la croisière pour 1 ou 2 jeunes de moins de 18 ans voyageant en cabine avec 2 adultes, hors taxes et charges portuaires et aéroportuaires, vol(s), transfert(s) (page 63 - services en supplément).

DOCUMENTS D'IDENTITÉ : Passeport ou carte d'identité en cours de validité.

Pour plus d'informations sur les prix, les excursions et les détails de l'itinéraire, renseignez-vous auprès de votre Agence de Voyages ou sur www.costacroisieres.fr.

Pour de plus amples détails sur les rubriques suivantes, consultez la section d'information en page 59 : Informations Utiles, Formules Boissons Premium et Services Inclus, Assurances & Conditions Générales de Vente. Concernant les Packs Excursions, les informations sur les vols & transferts et autres informations utiles (documents d'identité, cabines...), merci de vous renseigner auprès de votre Agence de Voyages ou sur www.costacroisieres.fr.

Découvrez et réservez nos excursions avant le départ sur www.costacroisieres.fr/excursion ou en Agence de Voyages

De Londres aux Colonnes d'Hercule

Royaume-Uni, Espagne et Portugal à bord du Costa Favolosa, 12 jours / 11 nuits

Au départ de Ijmuiden



Douvres

Itinéraire

Jours	Escales	Arr.	Dép.
19/09 dim	Amsterdam / Ijmuiden (Pays-Bas)		17.00
20/09 lun	Douvres / Londres (Royaume-Uni)	08.00	19.00
21/09 mar	Southampton (Royaume-Uni)	08.00	18.00
22/09 mer	Plaisirs en mer		
23/09 jeu	La Corogne (Espagne)	08.00	18.00
24/09 ven	Vigo (Espagne)	07.00	17.00
25/09 sam	Lisbonne (Portugal)	08.00	16.00
26/09 dim	Cadix (Espagne)	10.00	20.00
27/09 lun	Malaga (Espagne)	08.00	18.00
28/09 mar	Plaisirs en mer		
29/09 mer	Barcelone (Espagne)	09.00	18.00
30/09 jeu	Marseille	08.00	



Départ

Ijmuiden 19 Septembre 2021

★ Réduction Costa Club : bénéficiez immédiatement d'une réduction de 5 à 20 % en vous inscrivant au Costa Club. Rendez-vous sur costaclub.fr. Dates de départs concernées sujettes à modifications.



GRATUITÉ CROISIÈRE ENFANTS - 18 ANS

Gratuité de la croisière pour 1 ou 2 jeunes de moins de 18 ans voyageant en cabine avec 2 adultes, hors taxes et charges portuaires (page 63 - services en supplément).

DOCUMENTS D'IDENTITÉ : Passeport ou carte d'identité en cours de validité.

ACHEMINEMENTS : des acheminements de Paris et de Province sont disponibles. Nous consulter.



Cadix

Pour plus d'informations sur les prix, les excursions et les détails de l'itinéraire, renseignez-vous auprès de votre Agence de Voyages ou sur www.costacroisieres.fr.

Pour de plus amples détails sur les rubriques suivantes, consultez la section d'information en page 59 : Informations Utiles, Formules Boissons Premium et Services Inclus, Assurances & Conditions Générales de Vente. Concernant les Packs Excursions, les informations sur les vols & transferts et autres informations utiles (documents d'identité, cabines...), merci de vous renseigner auprès de votre Agence de Voyages ou sur www.costacroisieres.fr.

Découvrez et réservez nos excursions avant le départ sur www.costacroisieres.fr/excursion ou en Agence de Voyages

Informations & services



Les services inclus

Vous venez de choisir l'itinéraire et les dates de votre première croisière Costa ? Avant de faire vos valises, prenez le temps de parcourir cette section : vous y trouverez un récapitulatif des services compris dans le prix de votre croisière, ainsi que des informations pour vous aider à planifier votre séjour. Pour en savoir plus, consultez votre Agence de Voyages ou www.costacroisieres.fr

À votre service

Vous êtes en vacances, alors laissez-vous choyer ! Nous nous occupons de tout : livraison et retrait des bagages en cabine par un garçon d'étage dédié ; table attribuée au restaurant pour le dîner, avec un personnel prêt à vous servir, attentif et attentionné... Des doutes ? Des questions ? Notre service client est actif via le service téléphonique « Call Me » : appelez le 3333 depuis votre téléphone de cabine. L'accès au comptoir n'est possible que sur demande de notre personnel suite à un rendez-vous téléphonique. Pour réserver les excursions, vous pouvez utiliser l'application CostaApp, les moniteurs interactifs ou appeler le numéro dédié. Pour tout savoir des services à bord, connaître les activités prévues chaque jour et réserver les excursions de votre choix, il y a également l'application Costa !

Votre cabine

Selon le tarif sélectionné, vous bénéficierez de nombreux privilèges différents. Consultez le volet rabattable de cette brochure pour découvrir de manière simple et claire tous les avantages pour chaque tarif. Précisions auprès de votre Agence de Voyages habituelle ou sur www.costacroisieres.fr/cabine.

Pour le plus grand bonheur de vos papilles

Hébergé en pension complète, profitez de nombreux rendez-vous gastronomiques tout au long de la journée. Pour les principaux repas, un large éventail de solutions s'offre à vous : nos restaurants sont mis en place pour vous accueillir de la meilleure façon possible tout en respectant la distanciation sociale. Pour assurer la sécurité de tous les invités, nous vous demandons de vous asseoir à table uniquement avec les compagnons de voyage inclus dans votre réservation. De plus, pour prendre le petit-déjeuner et le déjeuner, vous pouvez accéder aux principaux restaurants dans un confort total, quand vous le souhaitez, dans un large créneau horaire. Scannez le QR code que vous trouverez sur les tables des restaurants et des bars pour consulter le menu du jour et les listes de boissons directement sur votre smartphone. Envie de tranquillité ? Optez pour le petit-déjeuner en cabine et pour le Room Service 24h/24 (hors tarif Basic).

Célébrez votre croisière !

Tout au long de votre croisière Costa, vous pourrez prendre le temps de siroter un délicieux apéritif, de choisir le vin idéal pour votre repas ou encore de savourer une boisson fraîche au bord de la piscine. Ce ne sont pas les occasions qui manqueront ! Et si vous optez pour les formules Deluxe et Total Comfort, les boissons seront même incluses dans les tarifs proposés.

Un navire rien que pour vous

Profitez de tous nos espaces : salons, théâtre, discothèque et bibliothèque, grands ponts extérieurs, piscines, vasques à hydromassage et solariums avec chaises longues et serviettes de bain, salle de sports équipée, parcours de footing en plein air, terrain multisports et tennis de table (sur certains navires).

Les activités à bord

Pendant la journée, vous pouvez jouer et vous entraîner sur les ponts extérieurs ou dans la salle de sport spacieuse ou bien vous faire dorloter au SPA ou dans la piscine en respectant les panneaux et les limites d'occupation indiqués aux entrées. En soirée, tentez le frisson du Casino, écoutez de la musique live ou soyez le protagoniste des spectacles qui se répéteront plusieurs fois dans la semaine et en

même temps pour permettre à chacun de s'amuser, dans le respect de la distanciation sociale.

Programmes pour enfants & adolescents

Animations pour les enfants et adolescents de 3 à 17 ans en journée et en soirée, encadrées par le personnel spécialisé. Espaces dédiés et piscine réservée aux enfants (sur certains navires). Menu enfant au restaurant.

Les transferts

Liaisons aériennes vers et depuis la France et transferts de l'aéroport au port et vice-versa pour les croisières aux Caraïbes, en Océan Indien, aux Émirats et pour les Grandes Croisières (uniquement pour les passagers qui réservent la formule « Vol(s) + Croisière » Costa). Moyens d'embarquement et de débarquement pour les escales dans les rades. Assistance Costa dans les principaux aéroports et les principales gares ferroviaires. Précisions en page 64.

Options payantes

Rares sont les prestations non incluses dans le prix de votre croisière. Il s'agit pour l'essentiel de services que vous pourrez choisir d'utiliser ou non : boissons (si vous choisissez la formule Basic et autres tarifs promotionnels), excursions, téléphone, Internet, coiffeur, espace bien-être, blanchisserie, service médical, photographe, achats dans les boutiques du navire, médicaments, Restaurants Samsara, Pizzerias et restaurant Teppanyaki, jeux vidéo, casino et autres attractions présentes uniquement sur certains navires (Cinéma 4D, Star Laser).

Le Forfait de Séjour à Bord

Si vous choisissez la formule Basic, somme forfaitaire calculée sur la base des nuits effectivement passées à bord, facturée et débitée quotidiennement. Nous vous rappelons que les prix facturés au moment de votre réservation n'incluent pas le Forfait de Séjour à Bord (si vous réservez la formule Basic et autres tarifs promotionnels ainsi que le Tour du Monde), précisions page 65. Informations complémentaires auprès de votre Agence de Voyages ou sur www.costacroisieres.fr.



Forfaits Boissons

Chaudes ? Froides ? Gazeuses ? Fruitées ? À vous de choisir !

Le forfait Boissons inclut la consommation illimitée d'une sélection de boissons sans alcool au verre dans les restaurants et les bars. (Réservé aux jeunes de 4 à 17 ans.) Vous souhaitez simplement profiter de boissons pour accompagner vos repas ? Essayez la formule Déjeuner & Dîner !

Pranzo & Cena (Déjeuner & Dîner)

Vous êtes un amateur de bon vin ou de bières finement brassées ? Vous souhaitez rester libre de commander à la carte, si le cœur vous en dit, un apéritif italien ou un digestif ? C'est la formule idéale ! À chaque repas, vous pourrez consommer de façon illimitée une sélection de vins, bières et boissons sans alcool au verre. (À partir de 18 ans et 21 ans pour les croisières au départ des Etats Unis.) La formule Déjeuner & Dîner est également disponible en version sans alcool pour les enfants de moins de 18 ans. Vous voyagez à plusieurs, en famille ou entre amis, sur le même numéro de dossier ? Bénéficiez d'un réel avantage en achetant à l'avance des formules Boissons pour tout votre groupe. Le prix reste individuel et tient compte de l'âge et des goûts. Les prix incluent le service (15 %).

Les boissons sans alcool sont gratuites pour les enfants de 0 à 3 ans dont les parents ont réservé l'une des formules Boissons.

Les formules Boissons sont individuelles, incessibles et ne peuvent pas être partagées. La formule boissons sélectionnée doit être achetée par les hôtes de la même cabine, ou par les personnes qui ont un même numéro de réservation et/ou qui voyagent ensemble. Nous vous rappelons que vous pouvez réserver vos formules Boissons à l'avance sur www.mycosta.com, en Agence de Voyages ou en appelant le 0800 737 737 (coût d'un appel local depuis une ligne fixe).

La mer, le soleil... et les boissons ! Pour des vacances réussies, rien de tel qu'un bon verre pour se détendre, accompagner les plats et savourer un bon moment entre amis. Avec les formules Boissons,

que vous pouvez réserver avant votre départ, Costa a pensé à tout. Faites votre choix parmi les formules suivantes : Brindiamo, Cap sur le goût, Intenditore et la variante sans alcool, Jeunes.

Brindiamo (Toast)

Vous souhaitez vous détendre et profiter en toute liberté de vos boissons préférées servies au verre ? Cette formule est faite pour vous ! Elle comprend à volonté : café et cappuccino, boissons fraîches et bières, les apéritifs les plus prisés et une prestigieuse sélection de vins et liqueurs. Incluse dans la formule Total Comfort. (À partir de 18 ans et 21 ans pour les croisières au départ des Etats Unis.)

Più Gusto (Plus de goût)

Vous ne voulez renoncer à rien ? Optez pour cette formule, qui comprend : boissons chaudes et froides, sodas, cocktails, sélection de vins au verre au restaurant, long drinks pour le soir. (À partir de 18 ans et 21 ans pour les croisières au départ des Etats Unis.)

Intenditore (Connaisseurs)

Vous êtes un fin connaisseur de liqueurs et de champagne ? Vous désirez pouvoir savourer les marques les plus prestigieuses à un prix attractif pendant vos vacances ?

Avec cette formule, consommez à volonté les boissons au verre présentées à un prix de 9 euros maximum sur les listes des bars. Valable également pour le minibar et le service en cabine. Incluse dans la formule Deluxe. (À partir de 18 ans.)

Giovani (Jeunes)

Avec la formule Jeunes, les enfants et les adolescents peuvent déguster : boissons fraîches, café, cappuccino, smoothies, jus de fruits et chocolat chaud. Cette formule doit être associée aux formules Boissons pour adultes Brindiamo, Cap sur le goût ou Intenditore.

L'abus d'alcool est dangereux pour la santé, consommez avec modération.



Il n'y a que Costa pour vous faire vivre une croisière Total Comfort

Réservez et partez en toute tranquillité !

Désormais, avec le nouveau tarif Total Comfort, vous pouvez réserver votre croisière sereinement, car tout ce qui permet de vivre un séjour de bonheur et de tranquillité est inclus dans le prix. Nous vous laissons le choix quant au moment du paiement du Forfait de Séjour à bord soit avant votre croisière, soit lors de votre croisière.

Pour les tarifs Total Comfort et Deluxe, le forfait Boissons et les taxes sont inclus dans votre tarif, seuls les forfaits de séjour à bord sont à régler avant ou pendant la croisière. En plus vous bénéficiez d'une remise de 10 % sur votre prochaine croisière (voir ci-dessous pour plus d'informations).

Et si vous êtes membre du Costa Club avant la réservation, vous gagnerez encore plus de points !

Tarif Total Comfort : sélectionnez la cabine que vous souhaitez et profitez de la formule Boissons « Brindiamo » qui comprend un large choix de boissons au verre tout au long de la journée : café et cappuccino, boissons fraîches et bières, les apéritifs, une sélection de vins et liqueurs. Le personnel de cabine est disponible 24 heures sur 24 pour répondre à tous vos besoins, et le matin, vous pouvez, si vous le souhaitez, prendre votre petit-déjeuner en cabine. Le soir, vous pouvez également choisir l'heure à laquelle vous souhaitez dîner.

Tarif Deluxe : si vous souhaitez vous offrir le meilleur du meilleur, choisissez le tarif Deluxe et ses nombreux privilèges. Ce tarif comprend la formule « Intenditore », qui vous offre un accès illimité à toutes les boissons au verre présentes sur les listes des bars à un prix allant jusqu'à 9 euros ainsi qu'à toutes les boissons du minibar ou servies en cabine, y compris les liqueurs et les champagnes de marques prestigieuses. Chaque jour, vous pouvez notamment vous rendre au Restaurant Club exclusif et bénéficier des services d'un majordome qui prendra soin de vous et saura satisfaire toutes vos demandes.



REMISE DE 10 % SUR LA PROCHAINE CROISIÈRE

La remise est nominative et personnelle. Elle donne droit à une réduction de 10 % sur la réservation de la prochaine croisière à un tarif Total Comfort ou Deluxe, pour une cabine Balcon ou Suite (hors taxes portuaires, Forfait de Séjour à Bord et vols éventuels). Elle est valable pour l'achat d'une future croisière (hors Tours du Monde et Grandes croisières) et dans un délai d'un an à compter de la fin de la croisière lors de laquelle elle a été obtenue. Vous ne pouvez bénéficier que d'une seule remise de 10 % par cabine et par croisière. Cette remise est valable uniquement pour les adultes et est cumulable avec les tarifs suivants : Total Comfort, Deluxe, remises Costa Club et tarif Lune de Miel. Offre non cumulable avec d'autres bons de réduction (sauf indication contraire spécifiée dans les conditions générales des bons), les formules Place aux familles, et les autres promotions et réductions spéciales applicables tout au long de l'année.

La remise de 10 % n'a pas de valeur monétaire et ne peut être ni remboursée ni vendue. Vous ne pouvez pas l'utiliser pour les dépenses et les services à bord, ni pour les excursions. Elle est applicable uniquement aux nouvelles réservations effectuées de manière individuelle (hors réservations de groupe) et n'a pas d'effet rétroactif.

Pour recevoir et bénéficier de la remise de 10 %, vous devez impérativement fournir à Costa Croisières votre adresse e-mail et votre numéro de téléphone mobile avant la fin de la croisière par le biais des différents moyens mis à votre disposition par la Compagnie (par exemple, en remplissant la rubrique prévue à cet effet sur MyCosta, en vous enregistrant sur les bornes interactives à bord, ou encore en vous inscrivant au Costa Club pendant votre croisière).

N.B. Il ne sera pas possible de transmettre les informations nécessaires pour recevoir la remise de 10 % après la fin de la croisière.

Tout ce que vous attendez de votre croisière en 3 tarifs

	DELUXE	TOTAL COMFORT	BASIC
POUR LES PERSONNES QUI...	se contentent que du meilleur, rêvent d'un séjour de détente absolue, et souhaitent bénéficier de services haut de gamme, synonymes de bien-être et de privilèges exclusifs	désirent réserver leur croisière en toute sérénité au meilleur rapport qualité / prix, car tout ce qui permet de vivre un séjour de bonheur et de tranquillité est inclus dans le prix	sont attentives aux prix les plus bas
TYPE DE CABINE	Suite, Samsara Suite	cabines intérieures, cabines extérieures vue sur mer, cabines vue sur mer avec balcon, cabines vue sur mer avec terrasse, Mini Suites et cabines Samsara	cabine assignée selon disponibilités, avec possibilité de choisir la catégorie mais pas le numéro de cabine
PRINCIPAUX AVANTAGES	<ul style="list-style-type: none"> • Formule Boissons « Intenditore » incluse • Choix de la cabine • Privilèges exclusifs, dont le Restaurant Club • Petit-déjeuner en cabine • Service en cabine gratuit 24 h/24 • Eau en bouteille et glaçons à volonté • Majordome dédié • Augmentation du nombre de points Costa Club en fonction de la date de réservation • Réduction de 10 % sur votre prochaine croisière* 	<ul style="list-style-type: none"> • Formule Boissons « Brindiamo » incluse • Choix de la cabine • Choix du service au restaurant • Petit-déjeuner en cabine • Service en cabine gratuit 24 h/24 • Points Costa Club potentiellement doublés voire triplés en fonction de la date de réservation (Les Mini Suites accumulent des points comme les Suites) • Réduction de 10 % sur votre prochaine croisière* 	

Spécial familles. Avantages pour les enfants.

Pour 1 ou 2 mineurs de moins de 18 ans, en cabine avec 2 adultes qui ont réservé au tarif Total Comfort ou Deluxe, vous paierez seulement les taxes et charges portuaires, les assurances éventuelles, les vols et les transferts. Pour les réservations faites au tarif Basic, Total Comfort et Deluxe, les Forfaits de Séjour à bord sont à régler pour les adultes et les enfants. Cette promotion est valable toute l'année, sauf sur les départs Nouvel An et les Tours du Monde. Le prix pour les adultes, communiqué au moment de la réservation, pourra faire l'objet de modifications (augmentation ou réduction) si le nombre de mineurs occupant la cabine change.

* Valable sur les tarifs Deluxe et Total Comfort (hors taxes et charges portuaires, Forfait de Séjour à Bord et vols éventuels), pour votre future croisière en Balcon ou Suite au tarif Total Comfort ou Deluxe réservée dans un délai d'un an après la fin du voyage grâce auquel la remise de 10 % a été obtenue. Hors Grandes Croisières & Tours du Monde.

Vol + transfert au meilleur tarif : Vol Flex*

Le « Vol Flex » est une offre de Suggestion : vol + transfert vous permettant de choisir le vol au tarif le plus intéressant disponible au moment de votre réservation. Vous disposez d'un large choix parmi les compagnies aériennes régulières et les transporteurs low cost les plus connus, au départ des grandes villes de France. Les transferts entre l'aéroport et le port sont inclus dans le tarif et indissociables du vol. Des frais de service vous seront facturés lors de la réservation de votre vol. Vous pouvez réserver jusqu'à 300 jours avant votre départ. Nous présélectionnons pour vous les horaires adaptés pour vous assurer d'arriver à l'heure pour votre croisière. Cette offre est valable pour de multiples croisières de notre programmation. La liste complète des ports pour lesquels cette offre s'applique est disponible sur demande et est soumise à disponibilité. Les horaires des vols, les tarifs et les détails supplémentaires vous seront communiqués au moment de la réservation. Si vous optez pour le « Vol Flex », toute modification ou annulation de la réservation du « Vol Flex » entraînera une pénalité de 100 % sur la partie aérienne du dossier. Les conditions d'annulation de la croisière demeurent celles stipulées à l'article 6 de nos Conditions Générales. Si vous optez pour un vol hors « Vol Flex », les conditions de modifications ou d'annulation seront celles indiquées à l'article 17.7 de nos Conditions Générales.

Avantages

- Large choix parmi les plus grandes compagnies aériennes traditionnelles et low cost.
- Possibilité de réservation jusqu'à 300 jours avant votre départ.
- Nous présélectionnons pour vous les horaires les plus adaptés afin d'arriver à temps pour l'embarquement de votre croisière.
- En cas de retard ou d'annulation des vols réservés, nous vous assurons la meilleure solution disponible pour rejoindre votre navire.
- Les transferts aéroport-port et vice-versa sont toujours inclus dans le prix.
- Un maître-mot : la transparence. Transporteur, horaires de vols, tarifs aériens et autres détails vous sont communiqués lors de la réservation.
- La formule « Vol Flex » inclut, elle aussi, l'assistance Costa 24 h/24 et 7 j/7 durant votre voyage, aux numéros indiqués sur les billets, comme pour la formule « Vol(s) + Croisière » standard proposé dans le catalogue.

Conditions

- Options non disponibles. Confirmation immédiate lors de votre réservation.
- Avec la formule « Vol Flex », l'émission des billets d'avion est immédiate, avec paiement de la partie vol lors de la réservation, indépendamment des règles visées à l'article 3 « Paiements » des Conditions Générales du contrat et du Pack Assurance, lesquelles restent valides pour la partie croisière.
- Une fois la réservation confirmée, en cas d'annulation du voyage sur la partie « Vol Flex », une pénalité de 100 % sera appliquée par le transporteur aérien, tandis que la partie croisière relèvera des règles visées à l'article 6 « Résiliation du passager » des Conditions Générales du contrat et du Pack Assurance.

- Tout remplacement de passager (changement de nom) et toute autre modification (itinéraire, classe, date, etc.) sont interdits une fois la réservation effectuée.
- Possibilité d'ajouter dans un second temps d'autres passagers sur une même réservation (demande soumise à disponibilité et, si possible, au meilleur tarif du jour).
- Toute réservation bénéficiant de la formule « Vol Flex » fera l'objet d'un supplément de 10,00 €** par passager, pour frais de gestion.*

* La formule « Vol Flex », c'est un pack vol + transfert. Elle vous permet de bénéficier d'une sélection de vols au départ des plus grandes villes de France, sur des vols directs ou en correspondance au meilleur tarif proposé par nos partenaires aériens et disponibles au moment de votre réservation. Ces vols ont toutefois des conditions plus restrictives que celles des vols hors « Vol Flex ». N.B. : En alternative à la formule « Vol Flex », les packs Vol(s) + Croisière standard restent toujours disponibles aux tarifs catalogue, avec des conditions moins restrictives (possibilité de modification et de résiliation conformément aux Conditions Générales du contrat et du Pack Assurance).

** Montant du supplément donné à titre indicatif et susceptible de subir des variations.

VOLS DIRECTS DE CERTAINES VILLES DE PROVINCE

Chaque année, nous proposons des vols directs depuis certaines villes de Province à destination des Caraïbes, de l'Europe du Nord ou de la Méditerranée.

Les informations concernant les compagnies aériennes n'étant pas disponibles au moment de la parution de ce catalogue, nous vous invitons à contacter votre Agence de Voyages habituelle ou à vous rendre sur www.costacroisieres.fr afin d'obtenir les tarifs et les disponibilités spécifiques de ces départs.

Une classe affaires est disponible sur ces vols selon les départs – précisions auprès de votre Agence de Voyages ou sur www.costacroisieres.fr – et selon les disponibilités et tarifs donnés à titre indicatif, susceptibles de modifications.



Formulaire d'informations précontractuelles pour les réservations individuelles et groupes

La combinaison de services de voyage qui vous est proposée est un forfait au sens de la directive (UE) 2015/2302 et de l'article L.211-2 II du code du tourisme.

Vous bénéficierez donc de tous les droits octroyés par l'Union européenne applicables aux forfaits, tels que transposés dans le code du tourisme. La société COSTA CROCIERE S.p.A. sera entièrement responsable de la bonne exécution du forfait dans son ensemble.

En outre, comme l'exige la loi, la société COSTA CROCIERE SPA dispose d'une protection afin de rembourser vos paiements et, si le transport est compris dans le forfait, d'assurer votre rapatriement au cas où elle deviendrait insolvable. Cette protection est garantie par l'APST, 15 avenue CARNOT, 75017 Paris, France. Les voyageurs peuvent prendre contact avec cet organisme en appelant le numéro 01 44 09 25 35 si des services leur sont refusés en raison de l'insolvabilité de la société COSTA CROCIERE.

Voici le lien vers le Site internet permettant de consulter la directive (UE) 2015/2302 : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32015L2302&from=EN>
Les informations concernant les principales caractéristiques du voyage, le prix, les modalités de paiement et le droit de résiliation du contrat, fournies au passager, font partie intégrante du contrat « vacances » et ne peuvent être modifiées que si les parties contractantes expriment expressément le contraire.
Les informations précontractuelles sont les suivantes.

1. LES PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES D'UN VOYAGE À FORFAIT

Les détails de la croisière choisie sont décrits dans un document séparé fourni au consommateur avec ces informations précontractuelles.

a) Itinéraire/date de la croisière, destinations, nombre de nuitées comprises	Voir le document séparé
b) Les moyens, les caractéristiques et les catégories de transport, les escales, les dates et les heures de départ et de retour (il peut s'agir d'heures approximatives), la durée et les lieux des escales intermédiaires et les transports éventuels	Voir le document séparé Les détails des vols sont indiqués dans le document séparé. Les informations concernant le transport aérien et les réglementations légales et contractuelles associées applicables, sont fournies uniquement à titre d'information. Les passagers recevront les informations sur les compagnies aériennes, les numéros de vol, les horaires et les aéroports de départ au moins 3 mois avant la date de départ. Toutefois, si une réservation est effectuée moins de 3 mois avant le départ, les passagers doivent recevoir les informations susmentionnées dans les 3 jours ouvrables suivant la réservation.
c) L'emplacement, les principales caractéristiques et, le cas échéant, la catégorie touristique de l'hébergement selon les règles du pays de destination	Voir le document séparé
d) Les repas fournis	Les repas sont inclus
e) Visites, excursion (s) ou autres services inclus dans le prix total convenu pour le forfait ; si l'un des services de voyage est fourni au voyageur dans le cadre d'un groupe et, le cas échéant, la taille approximative du groupe	Voir le document séparé
f) Langue de vos interlocuteurs	A bord de nos navires un hôte francophone est à votre disposition. Les excursions sont proposées en langue française à condition que le nombre minimum de participants à l'excursion soit atteint

g) Si le voyage ou les vacances sont adaptés aux personnes à mobilité réduite et, à la demande du voyageur, des informations précises sur l'adéquation du voyage ou des vacances en tenant compte des besoins du voyageur	Les navires de Costa Crociere offrent un nombre limité de cabines adaptées pour les personnes handicapées, mais pas tous les espaces publics ou installations à bord ont des fonctionnalités accessibles. Les demandes de réservation pour Passagers handicapés seront donc accordées sous réserve de disponibilité de ces cabines spécialement conçues et, le cas échéant, à condition que le Passager handicapé soit accompagné par une autre personne capable de fournir l'assistance requise par le passager conformément au Règlement EU no. 1177/2010.
---	--

Pour toute information précontractuelle exigée par la directive mais non incluse ici ou dans le document séparé traitant de la croisière choisie par le consommateur - compte tenu également de la large gamme de « forfaits vacances » commercialisés par Costa Crociere - le consommateur devrait faire référence à d'autres documents publiés par la Société, notamment les brochures, le site www.costacroisieres.fr, dans la rubrique intitulée « Informations utiles » et les Conditions générales de vente.

2. NOM COMMERCIAL ET ADRESSE GÉOGRAPHIQUE DE L'ORGANISATEUR ORGANISATION TECHNIQUE

COSTA Crociere S.p.A. Piazza Piccapietra, 48 16121 Gênes, Italie (GE) Aut. N° 1085/3272 en date du 30/03/1988

REPRÉSENTATION COMMERCIALE FRANCE

COSTA Crociere S.p.A.

Nom commercial : COSTA CROISIERES 2, rue Joseph Monier - Bât. C 92859 Rueil Malmaison Cedex - France

R.C.S Nanterre B 484 982 889 ATOUT FRANCE : 092100081 Tél : 0800 737 737

3. PRIX TOTAL DU FORFAIT

Comme indiqué dans les Conditions Générales de Vente, les prix incluent les taxes et charges portuaires mais les prix n'incluent pas le Forfait de Séjour à Bord obligatoire dont les montants sont mentionnés spécifiquement dans le tableau ci-dessous ainsi que sur www.costacroisieres.fr ou dans notre brochure. Pour tous les tarifs (y compris le Tour du monde), le Forfait de Séjour à Bord est calculé en fonction du nombre de nuitées à bord et sera prélevé quotidiennement à bord, sauf en cas de prépaiement. Le Forfait de Séjour à Bord couvre l'utilisation des services hôteliers à bord et sont débités chaque jour de la même manière que pour les autres dépenses engagées, en fonction du nombre réel de jours passés à bord, le montant quotidien de la redevance varie également en fonction de l'itinéraire. Les montants indiqués dans le tableau correspondent au Forfait de Séjour à Bord applicable aux passagers âgés de plus de 14 ans. Les montants ci-dessous étaient exacts au moment de la publication des Conditions contractuelles sous réserve de modifications.

NAVIRES	CROISIÈRES	FORFAIT DE SÉJOUR À BORD
LE COSTA FIRENZE	à partir du 30/05/21	10 € / nuit
LE COSTA SMERALDA	à partir du 27/03/21	10 € / nuit
LE COSTA DIADEMA	à partir du 04/06/21	10 € / nuit
LE COSTA FASCINOSA	à partir du 07/06/21	10 € / nuit
LE COSTA FAVOLOSA	à partir du 06/06/21	10 € / nuit
LE COSTA DELIZIOSA	à partir du 29/05/21	10 € / nuit
LE COSTA LUMINOSA	à partir du 02/05/21	10 € / nuit
LE COSTA PACIFICA	à partir du 28/05/21	10 € / nuit
LE COSTA MAGICA	à partir du 29/05/21	10 € / nuit
LE COSTA FORTUNA	à partir du 05/06/21	10 € / nuit

Si le forfait comprend un vol, le transfert de et vers l'aéroport est toujours inclus dans le prix du forfait.

Les prix peuvent être modifiés jusqu'à 30 jours avant le début de la croisière en raison d'augmentations - par rapport aux prix en vigueur au moment de la publication du programme de croisière - (i) dans le coût des billets d'avion, (ii) du coût des carburants ou d'autres sources d'énergie, (iii) des taxes ou redevances sur les services compris dans le forfait vacances, tels que les frais d'embarquement, de débarquement ou d'atterrissage dans les ports ou les aéroports, (iv) les taux de change en vigueur pour le forfait. La différence dans le prix du forfait touristique sera la suivante :

- dans le cas (i), la différence entre le tarif calculé selon les critères énoncés dans la note à la fin des Conditions Générales Contractuelles et le tarif à la date de départ ;
- dans le cas (ii) il n'y aura pas de hausse des prix pour les augmentations du coût du carburant inférieures à 8 %. Pour les augmentations des coûts de carburant de 8 %, le prix de la catégorie de croisière la plus basse indiquée dans la brochure (hors vols, transferts, charges portuaires, droits d'adhésion et frais de service) sera 3 % plus élevé. L'augmentation s'applique à tous les passagers pour toutes les dates de départ de la croisière en question. La brochure en ligne est disponible sur la page d'accueil du site <https://www.costacroisieres.fr/>;
- dans le cas (iii), le montant total de l'augmentation des taxes et redevances ;
- dans le cas (iv), le montant de l'augmentation des taux de change applicable au forfait.

En cas de diminution des coûts mentionnés en (i), (ii), (iii) ou (iv) par rapport aux prix en vigueur au moment de la publication du programme de croisière, le passager aura droit à un prix réduit comme suit :

- dans le cas (i), la différence entre le tarif calculé selon les critères énoncés dans la note à la fin des Conditions Générales Contractuelles et le tarif à la date de départ ;
- dans le cas (ii) il y aura une réduction du prix de la catégorie de croisière la plus basse indiquée dans la brochure (hors vols, transferts, charges portuaires, frais d'adhésion et frais de service) équivalente au pourcentage de diminution du coût du carburant ;
- dans le cas (iii), le montant total de la réduction des taxes et redevances ;
- dans le cas (iv), la différence entre le taux de change à la date de publication du programme de la croisière et celui de la date de départ.

Si l'augmentation de prix dépasse huit pour cent (8 %) du prix total payé à l'origine par le passager, ils auront la possibilité d'accepter la hausse ou de mettre fin au contrat sans frais supplémentaires, conformément à l'art. 5 « Modifications » des Conditions générales de Vente.

4. MODALITÉS DE PAIEMENT

Dans le cadre d'une réservation en Groupe, les modalités d'acompte et de paiement sont déterminées dans un document séparé.

Lors de la conclusion du contrat, le passager doit verser un acompte d'au moins 25 % du prix et le solde doit être payé au moins 30 jours avant le départ. Pour les Tours du Monde (entier et tronçons), le passager doit verser un acompte d'au moins 15 % du prix et le solde doit être payé au moins 30 jours avant le départ, et pour les Grandes Croisières du Costa Luminosa, le passager doit verser un acompte de 250 euros par adulte (minimum 500 euros par cabine) et le solde doit être payé au moins 30 jours avant le départ.

Si le contrat est conclu par téléphone au 0 800 737 737 ou via le site Internet de Costa Crociere plus de 60 jours avant le départ, sous réserve des conditions de paiement ci-dessus, le Passager peut choisir de payer en versements mensuels sans intérêts. Le Passager peut également choisir le nombre de versements, d'un minimum de 2 à un maximum de 5 selon la date de réservation. Le paiement échelonné doit être effectué uniquement par carte de crédit par prélèvement automatique chaque mois. Si le contrat est conclu moins de 30 jours avant le départ, le montant total sera payé au moment de la conclusion en une seule transaction. Le non-paiement du solde dû dans les délais indiqués ci-dessus constitue une violation du contrat donnant lieu à sa résiliation, sous réserve du paiement d'une indemnité pour tous les autres dommages subis par l'organisateur.

Le billet de croisière, qui est un document légal permettant l'accès à bord du navire, doit être remis au passager après le paiement du prix total, environ 14 jours avant départ et doit contenir les informations suivantes :

- date et lieu de naissance de chaque client
- numéro, date et lieu d'émission, date d'expiration du passeport ou de la carte d'identité du passager, conformément à la réglementation en vigueur
- les numéros de téléphone portable personnels de tous les adultes voyageant dans la cabine afin qu'ils puissent être contactés en cas d'urgence

Les paiements effectués par l'intermédiaire des agences de voyages ne sont considérés comme finalisés que lorsque l'organisateur reçoit les montants dus.

Pour les achats directs (effectués par téléphone au 0800 737 737 ou via le site internet www.costacroisieres.fr), les passagers peuvent choisir l'un des modes de paiement suivants : i) virement bancaire, sauf pour les paiements échelonnés comme indiqué ci-dessus ; ii) carte de crédit, conformément aux termes et conditions spécifiés ci-dessous. Si l'acompte a été réglé par carte de crédit, sauf indication contraire de votre part, le solde sera automatiquement débité sur la même carte à la date indiquée sur le résumé des services, ainsi que toute pénalité due à l'annulation conformément aux conditions contractuelles générales aux dates indiquées dans la réservation. Un passager peut demander que les paiements automatiques par prélèvement soient annulés au moment de la réservation, ou à une date ultérieure, en composant le 0800 737 737.

Si le contrat est conclu par téléphone au moins 8 jours avant le départ, le paiement peut également être effectué par virement bancaire. Pour les contrats finalisés par la suite et jusqu'à 2 jours avant le départ et pour les contrats avec paiement échelonné comme indiqué ci-dessus, le paiement ne peut être effectué que par carte de crédit. Si le contrat est conclu sur le site www.costacroisieres.fr moins de 30 jours avant le départ, le paiement intégral sera effectué et uniquement par carte de crédit.

Dans tous les cas les paiements seront effectués par le Passager conformément aux instructions spécifiques données par l'Organisateur conformément aux dispositions de cet Article 4.

Tous les délais de paiement sont obligatoires et si le solde mentionné ci-dessus n'est pas payé et / ou si les montants dus ne sont pas reçus par l'Organisateur dans les délais précités, cela constitue une violation du contrat donnant droit à la résiliation, sous réserve du paiement d'une indemnité pour tous les autres dommages subis par l'organisateur.

5. LE NOMBRE MINIMAL DE PERSONNES REQUIS POUR LA RÉALISATION DU VOYAGE OU DU SÉJOUR

Le nombre minimal de personnes pour la réalisation de la croisière n'est pas requis.

6. INFORMATIONS D'ORDRE GÉNÉRAL SUR LES CONDITIONS DE FRANCISSEMENT DES FRONTIÈRES

Assurez-vous de vérifier avant le départ que vous avez la documentation de voyage et la pièce d'identité avec photo nécessaires pour la croisière choisie et que celle-ci est valide pour toute la durée de la croisière. Tout passager sans documents appropriés ne sera pas autorisé à monter à bord du navire et aucun remboursement du prix de la croisière ne sera émis.

Les citoyens français résidant en France - Passeport valide pour tous les ports d'escale, ou une carte d'identité française en cours de validité, conformément aux exigences indiquées sur le site Web pour votre croisière en particulier.

Étrangers résidant en France - Il est conseillé de vérifier auprès de votre consulat la validité de votre document d'identité et si vous avez besoin d'un visa pour les ports d'escale.

Les passeports et autres pièces d'identité avec photo peuvent être collectés par les membres de l'équipage lors de l'embarquement et conservés par Costa pendant toute la durée de la croisière afin qu'ils puissent être présentés aux autorités compétentes dans les différents ports d'escale. Si un passager requiert son document pour une raison quelconque, il peut demander au personnel du navire de le lui rendre temporairement.

Visa touristique - Nous vous rappelons qu'il appartient à chaque passager, avant son départ de la France, de demander aux différentes ambassades / consulats les visas requis dans les ports d'escale. Au moment de la réservation et quelques semaines avant le voyage, les passagers doivent vérifier qu'il n'y a pas eu de changements soudains dans les conditions d'obtention de visa pour leurs ports d'escale par rapport à ceux donnés dans cette brochure.

Exigences particulières pour la Chine et l'Australie - Un visa de tourisme est requis pour les ports d'escale en Chine et en Australie et les passagers doivent présenter une demande au consulat / ambassade concerné avant le départ. Pour les visiteurs en transit uniquement dans le port de Sanya (Chine), le visa est émis à l'arrivée et le coût est facturé sur la facture du passager à bord.

Exigences particulières pour l'Inde - Un visa est requis. Les clients doivent en faire la demande auprès de l'ambassade ou du consulat indien avant le départ.

Lorsque cela est spécifiquement indiqué (pour certaines croisières uniquement), le prix comprend les frais d'obtention du visa touristique pour l'Inde dans la seule mesure où le client fait sa demande directement, en envoyant les documents nécessaires, à l'organisme suivant : CIBT Visas Express sur le site : <http://cibtvisas.fr/costa>, informations par courriel à l'adresse : costacroisieres@cibtvisas.fr ou par téléphone au 01 44 10 70 12. Costa Crociere n'assume aucune responsabilité si les clients ne parviennent pas à obtenir un visa par leur propre négligence.

Exigences pour les États Unis - Pour les croisières, y compris les escales ou le transit aux États-Unis, tous les passagers doivent posséder un « passeport électronique » ; Les mineurs ne peuvent pas être inclus dans le passeport d'un parent et avoir leur propre passeport électronique pour pouvoir se rendre aux États-Unis. En outre, à compter du 12 janvier 2009, les citoyens et les ressortissants éligibles des pays VWP (Visa Waiver Program), y compris la France, peuvent faire la demande d'obtention d'une autorisation de voyage à l'avance sous la forme d'un permis ESTA électronique. Au moins 72 heures avant le départ, les passagers voyageant aux États-Unis sans visa peuvent déposer leur demande ESTA (Electronic Travel Authorization) via le site <https://esta.cbp.dhs.gov>. Le reçu avec un numéro de demande ESTA du voyageur sera demandé dans le cadre d'un voyage aux États-Unis.

Exigences spéciales pour l'Égypte - Pour toute croisière transitant en Égypte un passeport en cours de validité est requis.

7. REMPLACEMENT PAR UN AUTRE PASSAGER

Pour les réservations en groupe, le remplacement d'un passager se fera, en outre, selon les conditions particulières de l'agence.

Le Passager qui se trouve dans l'impossibilité de bénéficier du voyage peut se faire remplacer par une autre personne (sauf Tour du Monde, Grandes Croisières Luminosa et réservations aux Tarif Basic et Dernières Minutes), à condition que : a) le Transporteur en soit informé par écrit au moins 4 jours ouvrés avant la date fixée pour le départ, et qu'il reçoive en même temps la communication des données du cessionnaire ; b) il n'y ait pas de raisons tenant au Passeport, aux visas, aux certificats sanitaires, à l'hébergement en Hôtel, aux services de transport ou autres de nature à empêcher une autre personne que le Passager qui renonce à bénéficier du voyage ; c) le Passager remplaçant verse au Transporteur la somme éventuellement prévue dans le catalogue pour les frais engagés pour procéder au remplacement et, dans le cas d'un forfait croisière-vols, tous les frais de service supplémentaires facturés par la ou les compagnies aériennes pour les changements de nom.

Dans tous les cas, le passager devra payer 50 € par personne et par changement de nom. Le cédant et le cessionnaire sont conjointement et solidairement responsables du paiement du solde dû ainsi que des frais standard spécifiés dans les Conditions Générales de Vente. Le billet de croisière n'est transférable que dans le cas d'un changement de nom effectué conformément aux paragraphes précédents. Le droit de transférer le contrat conformément aux paragraphes précédents est soumis aux exclusions et restrictions prévues dans les règlements contraignants, en particulier en matière de sécurité, qui sont applicables aux services individuels composant le forfait vacances. Le cédant et le cessionnaire sont conjointement et solidairement responsables du paiement du prix du forfait, ainsi que du paiement des frais, charges ou autres frais supplémentaires, y compris les frais administratifs et de service découlant du transfert.

8. MODIFICATION DU VOYAGE AVANT LE DÉPART

Si l'Organisateur de voyages se trouvait contraint, avant le départ, de modifier de manière significative un élément essentiel du contrat, notamment le prix, il en informera le Passager dans les plus brefs délais. Une modification du prix de plus de 8 % est considérée comme significative, ainsi que toute variation sur des éléments pouvant être considérés comme essentiels pour bénéficier de la croisière considérée dans son ensemble. Le Passager qui reçoit, avant le départ, la notification d'un changement d'un élément essentiel ou de modification du prix supérieure à 8 %, possède la faculté de résilier le contrat, sans rien verser, ou bien d'accepter la modification, qui fera alors partie du contrat avec la précision exacte des variations et des conséquences qu'elles ont sur le prix. Le Passager devra communiquer sa décision par écrit au Transporteur (par l'intermédiaire de l'Agence de Voyages) dans les 2 jours ouvrés après que l'information lui ait été transmise, faute de quoi celle-ci sera considérée comme ayant été acceptée.

Si le Passager se retire du contrat et n'accepte pas la modification, l'Organisateur devra - dans les 14 jours suivant la date de résiliation - rembourser tous les montants payés par le Passager. Si le forfait alternatif proposé par l'Organisateur est de moindre coût, le voyageur aura droit à une réduction de prix appropriée.

9. IMPOSSIBILITÉ DE FOURNIR UNE PARTIE SUBSTANTIELLE DES SERVICES DU FORFAIT VACANCES

Si, après le début du séjour, des circonstances indépendantes de la volonté de la Société ne permettent pas à cette dernière de fournir une part significative - en termes de coût ou de qualité - des services de voyage convenus dans le contrat, des arrangements alternatifs, si possible de qualité équivalente ou supérieure, pour la continuation du forfait comme prévu sans frais supplémentaires pour le Passager, ou - à défaut - ce dernier sera remboursé de la différence de prix dans le cas où les autres arrangements sont de qualité inférieure à celles spécifiées dans le contrat. Dans le cas où il n'est pas possible de prévoir d'autres solutions, ou si le Passager rejette les dispositions dans la mesure où elles ne sont pas comparables à celles initialement convenues dans le contrat vacances ou si la réduction de prix accordée pour la solution de remplacement est insuffisante, l'organisateur rembourse au passager la différence de prix qui en résulte. En cas de manquement aux obligations de l'Organisateur concernant l'offre d'un forfait de vacances alternatif, l'action ou l'inaction concernée sera considérée comme une violation substantielle.

10. CONDITIONS D'ANNULATION

Dans le cadre d'une réservation en Groupe, les modalités d'annulation sont déterminées dans un document séparé.

Un Passager peut résilier le contrat à tout moment avant départ ; toutefois, lorsque le voyageur résilie le contrat, les frais standard suivants, ou les pourcentages du prix du forfait, sont facturés par l'organisateur comme indiqué dans le tableau.

DATE D'ANNULATION AVANT LA DATE DE DEPART DE LA CROISIÈRE	TARIFS DELUXE / TOTAL COMFORT	TARIFS BASIC	TARIF DERNIERES MINUTES
Jusqu'à 90 jours	50 € par personne	50 €	100 %
De 89 à 60 jours	50 € par personne	25 %	100 %
De 59 à 45 jours	20 %	30 %	100 %
De 44 à 30 jours	30 %	50 %	100 %
De 29 à 15 jours	50 %	75 %	100 %
De 14 à 5 jours	75 %	100 %	100 %
A partir de 4 jours	100 %	100 %	100 %

DATE D'ANNULATION AVANT LA DATE DE DEPART DE LA CROISIÈRE	TOURS DU MONDE (entier ou tronçon) et GRANDES CROISIÈRES LUMINOSA
Jusqu'à 270 jours	15 %
De 269 à 90 jours	20 %
De 89 à 30 jours	50 %
De 29 à 10 jours	75 %
A moins de 10 jours	100 %

En cas de circonstances exceptionnelles et inévitables survenant au lieu de destination ou à proximité et ayant une incidence substantielle sur l'exécution du voyage ou sur le transport des passagers vers la destination, le passager a le droit de résilier le contrat avant le début du voyage, sans paiement de frais d'annulation et avec un remboursement intégral de tout paiement effectué pour le forfait, mais sans droit à toute autre forme de compensation.

En cas d'offres avec des prix sensiblement inférieurs à ceux initialement proposés, le Passager n'aura pas le droit d'annuler son contrat. Dans ce cas, l'organisateur spécifiera les modalités de ladite différence et rappellera clairement au passager qu'il n'a pas la possibilité de se rétracter.

11. OBLIGATION D'ASSISTANCE

L'organisateur est tenu de prêter assistance au passager en cas de difficulté. L'obligation de l'Organisateur de fournir une assistance au Passager est limitée à la bonne exécution des services prévus au contrat et à ses autres obligations légales. L'Organisateur aura le droit de facturer des frais raisonnables basés sur les coûts réels encourus pour la fourniture d'une telle assistance si la difficulté est causée intentionnellement par le Passager ou par leur négligence.

12. FONDS DE GARANTIE – ASSURANCE RCP

Costa Crociere a souscrit une assurance spécifique conformément aux exigences de protection contre l'insolvabilité auprès de l'APST, 15 avenue CARNOT, 75017 Paris, France.

Assurance RCP :

Police n° 146 180 078 avec MMA IARDP Assurances Mutuelles – 14 Boulevard Marie et Alexandre OYON – 72030 LE MANS CEDEX 9

Conditions Générales de Vente Costa Crociere S.p.A. 2021

APPLICABLES AUX CONTRATS DE CROISIÈRE CONCLUS À COMPTER DU 1^{ER} DÉCEMBRE 2020

Les présentes Conditions Générales de Vente sont en conformité avec la Directive (UE) 2015/2302 du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2015 relatives aux voyages à forfait et aux prestations de voyage liées accessible à l'adresse suivante : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32015L2302&from=EN>

Dès lors, nos Conditions Générales de Vente sont également en conformité avec le Code du tourisme français qui a évolué à compter du 1^{er} juillet 2018, suivant l'entrée en vigueur des dispositions de l'ordonnance n° 2017-1717 du 20 décembre 2017 portant transposition de la Directive (UE) 2015/2302 du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2015 relatives aux voyages à forfait et aux prestations de voyage liées, et de son décret d'application n° 2017-1871 du 29 décembre 2017. Les présentes CGV sont applicables aux contrats conclus à compter du 6 décembre 2018. Les contrats conclus avant cette date demeurent soumis aux anciennes CGV, disponibles dans les anciennes éditions de la brochure et sur le site Internet www.costacroisieres.fr/conditions-generales.

En France, les Conditions Générales de Vente entre les agents de voyages et leur clientèle sont régies par le Code du Tourisme, et notamment par les articles L 211-7 à L 211-14 et R. 211-3 à R. 211-14. Conformément aux dispositions de l'article R. 211-12 du Code du Tourisme, les textes des articles R. 211-3 à R. 211-11 figurent sur les contrats d'inscription et sont repris dans la présente brochure. Entre la présente édition et les derniers départs de croisières qui y sont présentés, les conditions générales pourront subir des modifications de la part de Costa. Dans ce cas, une mise à jour des Conditions Générales sera effectuée sur le site Internet www.costacroisieres.fr; ces mises à jour prévaudront sur les précédentes.

ORGANISATION TECHNIQUE

COSTA Crociere S.p.A. Piazza Piccapietra, 48 16121 Gênes, Italie (GE)
Aut. N° 1085/3272 en date du 30/03/1988

REPRÉSENTATION COMMERCIALE FRANCE

COSTA Crociere S.p.A.
2, rue Joseph Monier - Bât. C
92859 Rueil Malmaison Cedex – France
R.C.S Nanterre B 484 982 889 ATOUT FRANCE : 092100081

1. LOI APPLICABLE

1.1. Ce contrat de croisière est régi non seulement par les présentes Conditions Générales, mais aussi par les conditions supplémentaires éventuellement inscrites dans les dépliants, brochures et catalogues du Transporteur et toute autre documentation fournie au Passager par le Transporteur, la société Costa Crociere S.p.A.

1.2. Ce Contrat est par ailleurs régi par la loi française dans le respect des normes applicables en matière de protection des droits des voyageurs (Directive n° 2015/2302/UE), et notamment par les dispositions du Code de tourisme, relatives aux voyages à forfait lorsqu'elles sont applicables, ainsi que par les normes nationales, communautaires et internationales relatives aux droits des passagers, en ce compris le Règlement CE n° 392/2009 du 23 avril 2009 relatif à la responsabilité des transporteurs de passagers par mer en cas d'accident et la Convention d'Athènes de 1974 relative au transport par mer de passagers et de leurs bagages, telle qu'amendée par son protocole de 2002, lorsque ces dernières sont applicables.

1.3. Chaque clause des présentes Conditions Générales doit être considérée comme indépendante des autres ; l'invalidité totale ou partielle d'une clause ou d'un paragraphe n'entraîne en aucun cas l'invalidité d'une autre clause ou d'un paragraphe des présentes Conditions Générales.

2. CONCLUSION DU CONTRAT

2.1. L'échange d'informations précontractuelles et/ou la mise à disposition des conditions contractuelles sont effectués par écrit. Ils peuvent se faire par voie électronique. Sont mentionnés le nom ou la raison sociale et l'adresse du vendeur ainsi que l'indication de son immatriculation Atout France.

2.2. La demande de réservation doit être rédigée sur le formulaire prévu à cet effet (sur support informatique éventuellement), entièrement rempli et signé par le Passager et selon les conditions exposées par l'Agence de Voyages. Elle peut également être conclue sous forme électronique.

2.3. L'acceptation des réservations est liée à la disponibilité des places et est réalisée, par la conclusion du contrat qui en résulte, uniquement au moment de la confirmation (éventuellement par voie télématique) de la part du Transporteur ; elle est soumise à la condition suspensive du paiement par le Passager des arrhes mentionnées à l'article 3.1.

2.4. Les offres promotionnelles ou prévoyant des conditions privilégiées par rapport aux offres publiées dans les catalogues sont soumises à des limitations de temps et de disponibilité, suivant des critères fixés par le Transporteur, à sa discrétion.

2.5. L'Agence de Voyages, autorisée par l'Organisateur et dûment immatriculée au registre prévu à l'article L. 141-3 du Code du Tourisme, conclut le contrat avec le

Passager et lui délivrera un exemplaire du contrat uniquement si elle a déjà reçu de la part du Transporteur la confirmation citée au paragraphe 2.3.

2.6. En cas de réservation unique effectuée pour plusieurs personnes, celui qui effectue la réservation garantit qu'il possède les pouvoirs pour le compte des autres sujets et assure le respect de toutes les obligations du contrat de la part des autres personnes indiquées dans la réservation.

2.7. Les réservations effectuées par des personnes mineures ne seront pas acceptées. Sans préjudice de l'article 2.6, les réservations pour les passagers mineurs doivent être effectuées par les personnes exerçant l'autorité parentale ou d'autres personnes majeures munies des pouvoirs nécessaires et ne seront acceptées que si le mineur est accompagné en voyage par au moins l'un de ses parents ou par une autre personne majeure qui assume toutes les responsabilités à cet égard.

2.8. Les navires n'étant pas équipés pour l'assistance pendant la grossesse et l'accouchement, les femmes enceintes sont autorisées à effectuer une croisière si elles n'ont pas atteint leur 24^{ème} semaine de grossesse au cours de la croisière (embarquement et débarquement inclus). Toutes les femmes enceintes sont tenues de produire, lors de l'embarquement à bord du navire, un certificat médical, délivré par un spécialiste gynécologue, attestant de leur aptitude à prendre part à la croisière jusqu'à la fin de celle-ci. Costa ne pourra, en aucune manière, être tenue responsable envers la passagère en cas de problème ou d'incident ayant trait à son état de grossesse, survenu pendant ou après la croisière.

2.9. Les bébés de moins de 6 mois, à la date d'embarquement, ne sont pas admis à bord de nos navires. Pour les Grandes Croisières et les croisières d'une durée supérieure ou égale à 15 nuits, l'enfant devra être âgé de 12 mois ou plus. Les navires disposent d'un nombre limité de cabines équipées pour accueillir les passagers handicapés et à mobilité réduite ; les zones et équipements des navires ne sont pas tous accessibles aux personnes handicapées et à mobilité réduite et/ou spécifiquement équipées pour les accueillir. Les réservations des personnes handicapées et à mobilité réduite seront donc acceptées en tenant compte de la disponibilité et, si nécessaire, soumises à la condition de la présence d'un accompagnateur en mesure de les assister, conformément aux dispositions du Règlement (UE) n° 1177/2010.

2.10. Au moment de la conclusion du contrat, le Passager devra informer l'Agence de Voyages de toute maladie ou handicap physique ou psychique éventuel qui pourrait exiger des formes particulières de soin ou d'assistance. Aucune réservation ne pourra être acceptée pour des passagers dont les conditions physiques ou psychiques sont susceptibles de rendre leur participation à la croisière impossible ou dangereuse pour eux-mêmes ou pour les autres, ou qui requièrent des modalités de soin ou d'assistance impossibles à assurer à bord du navire.

2.11. Les indications concernant le voyage qui ne sont pas contenues dans les documents contractuels, dans les brochures, sur le site Internet de Costa Croisières ou dans d'autres médias de communication, seront fournies par l'Agence de Voyages au Passager, en temps utile avant le début du voyage, notamment les heures de départs et d'arrivées. Lorsque le contrat comporte des prestations de transport aérien, le vendeur fournit l'information pour chaque tronçon de vol, telle que prévue aux articles R.211-15 à R.211-18 du Code du Tourisme.

2.12. L'Organisateur se réserve le droit de déroger aux Conditions Générales pour certaines catégories particulières de contrats (par exemple les groupes ou les croisières « incentive ») et les offres promotionnelles mentionnées à l'article 2.4, lesquelles se verront appliquer des termes et conditions spécifiques pour ces catégories.

2.13. Avant la souscription du contrat, le Passager devra dûment s'informer de la situation sanitaire et politique des lieux où le navire accostera ; la souscription du contrat implique la connaissance de ces conditions et l'acceptation d'éventuels facteurs de risque liés à ces dernières.

2.14. Tout Passager présentant une condition physique ou mentale, un handicap ou d'autres besoins nécessitant une attention médicale ou des soins spéciaux pendant le voyage est tenu d'en informer l'Organisateur au moment de la conclusion du contrat. Aucune demande de réservation ne sera accordée pour un Passager dont l'état physique ou mental est tel que sa participation à la croisière serait impossible ou dangereuse pour lui-même ou pour autrui ou qui nécessite des soins ou une assistance spécifique qui ne peuvent être obtenus pendant la croisière à bord du navire. Si un Passager refuse de fournir les informations et/ou les documents requis, ou de se soumettre à l'examen de santé prévu à l'art. 10.8 des présentes conditions générales, cela entraînera la résiliation du présent contrat, sans droit d'obtenir le remboursement du montant payé pour la partie du forfait vacances non fournie et/ou pour les autres services associés achetés.

3. PAIEMENTS

3.1. Dans le cadre des ventes directes Costa par téléphone au 0 800 737 737 (Service & appel gratuits 24h/7j) des arrhes seront versées lors de la conclusion du contrat, équivalentes au montant prévu dans le catalogue de référence et en aucun cas inférieures à 35 % du prix, y compris la totalité des frais d'inscription lorsqu'ils sont prévus, le solde devant être réglé au moins 31 jours avant le départ, à l'exception des Tarifs Basic et Dernières Minutes (précisions art. 8.3), des Tours du Monde et Grandes Croisières Luminosa pour lesquels le solde devra être réglé au plus tard 90 jours avant le départ.

3.1.1. Dans le cadre de ventes directes Costa par Internet sur le site www.costacroisieres.fr, pour les Tarifs Total Comfort et Deluxe, des arrhes seront versées lors de la conclusion du contrat, équivalentes au montant prévu dans le catalogue de référence et en aucun cas inférieures à 35 % du prix, y compris la totalité des frais d'inscription lorsqu'ils sont prévus, le solde devant être réglé au moins 31 jours avant le départ.

3.1.2. Pour tous les contrats réservés au tarif Basic, des arrhes seront versées, équivalentes au montant prévu dans le catalogue de référence et en aucun cas inférieures à 35 % du prix, y compris la totalité des frais d'inscription lorsqu'ils sont prévus, le solde devant être réglé au moins 90 jours avant le départ.

3.1.3. Pour les contrats stipulés par téléphone au 0 800 737 737 (Service & appel gratuits 24h/7j) ou sur le site Internet de Costa Croisières plus de 60 jours avant le départ, nonobstant les arrhes et le solde définis aux points 3.1, 3.1.2 des

présentes Conditions Générales, le Passager peut choisir d'effectuer le paiement par versements mensuels, sans intérêts. Le Passager peut également choisir le nombre de mensualités à effectuer entre un minimum de 2 versements et un maximum de 5 versements, en fonction de la date de réservation. En cas de paiement par mensualités, le montant de chaque versement s'effectuera uniquement par carte de crédit et la mensualité sera automatiquement prélevée sur la carte de crédit. Le paiement par versements mensuels ne s'applique pas aux réservations effectuées aux tarifs Dernières Minutes, ainsi qu'aux Tours du Monde et aux Grandes Croisières Luminosa.

3.1.4. Pour les contrats conclus moins de 30 jours avant le départ, l'intégralité du montant sera versée lors de la réservation, en un seul règlement.

3.2. L'absence de règlement des paiements susmentionnés aux dates déterminées constitue un manquement qui fait l'objet d'une clause de résolution expresse du contrat, de nature à entraîner la résolution de plein droit, sauf indemnisation des préjudices ultérieurs subis par le Transporteur.

3.3. Le billet de transport, qui constitue le document légitime permettant l'accès à bord du navire, ne sera remis au Passager qu'après le paiement du solde intégral du prix et à condition d'être complété des données suivantes : (i) date et lieu de naissance des clients, (ii) numéro, date et lieu d'émission, date d'expiration du Passeport ou de la Carte Nationale d'Identité, conformément à la réglementation en vigueur, (iii) numéro de portable personnel de toute personne adulte participant à la croisière susceptible d'être appelée en cas d'urgence.

3.4. Les paiements effectués auprès de l'Agence de Voyages seront considérés comme étant effectués dès lors que les sommes auront effectivement été versées au Transporteur.

3.5. Pour les paiements concernant les achats directs (effectués par téléphone 0 800 737 737 (Service & appel gratuits 24h/7j) ou sur le site Internet de Costa Croisières www.costacroisieres.fr), le Passager pourra choisir l'un des deux modes de paiement suivants, incluant les modalités d'annulation respectives : i) virement, excluant le paiement par mensualités mentionné à l'article 3.1.3 ; ii) carte de crédit, dans les limites et aux conditions indiquées dans les articles suivants.

3.6. Le paiement par virement bancaire n'est autorisé que pour les contrats conclus au moins 10 jours avant le départ ; pour les contrats conclus ultérieurement et jusqu'à 2 jours avant le départ ainsi que pour les contrats prévoyant des mensualités prévues par l'article 3.1.3, seul le paiement par carte de crédit est accepté.

3.7. Si le contrat est conclu sur le site internet de Costa Croisières www.costacroisieres.fr, le paiement des arrhes ou du montant total (si le contrat est conclu moins de 31 jours avant le départ) s'effectuera exclusivement par carte de crédit.

3.8. Dans tous les cas, tous les paiements seront effectués par le Passager conformément aux indications précises fournies par l'Organisateur selon les exigences des clauses 3.5 et 3.7 ci-dessus.

3.9. Toutes les conditions de paiement sont considérées comme essentielles et, par conséquent, l'absence de règlement du montant des paiements susmentionnés et/ou la non-réception par l'Organisateur des sommes dues en application des clauses susmentionnées constituent un manquement pouvant entraîner la résolution du contrat et le paiement d'une indemnisation pour tout préjudice ultérieur supporté par l'Organisateur.

3.10. Pour les Tours du Monde et les Grandes Croisières Luminosa, un acompte obligatoire représentant 15 % du prix total du dossier doit être versé au moment de la confirmation du dossier de réservation et le solde devra être réglé au plus tard 90 jours avant le départ.

3.11. Retard de paiement du débiteur professionnel : dans le cas où un délai de paiement serait accordé dans la facture, le débiteur professionnel des sommes dues à Costa Crociere S.p.A., qui ne seraient pas réglées à bonne date, est redevable de plein droit d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 euros (art. D.441-5 du Code de commerce), lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, Costa Crociere S.p.A. peut demander une indemnisation complémentaire, sur justification (art. L.441-6 du Code de commerce).

Le défaut de paiement à la date prévue entraînera également la facturation de pénalités de retard égales à trois fois le taux d'intérêt légal français. Le paiement comptant n'ouvre droit à aucun escompte ni intérêt. Un règlement effectué différemment n'entraînerait ni modification, ni novation aux conditions de paiement.

4. PRIX

4.1. Sur le site Internet, les prix comprennent tout ce qui est expressément indiqué sur le formulaire contractuel conclu par le Passager au moment de la confirmation de son dossier. Les prix incluent les taxes et les charges portuaires. Le Forfait de Séjour à Bord ainsi que toutes autres prestations non mentionnées dans la description du produit sont exclus des prix présentés. Pour tous les tarifs (Deluxe, Total Comfort, Basic, Dernières Minutes et les offres promotionnelles) et les croisières Tour du Monde (en entier ou tronçons), le Forfait de Séjour à Bord obligatoire pourra être réglé, selon le mode de réservation, par le client de trois façons : (1) pré-payer par téléphone, en appelant le 0 800 737 737 (2) débité quotidiennement à bord chaque jour avec solde et facture en fin de croisière (3) prépayer via l'agence de voyages en cas de réservation faite auprès de celle-ci.

4.2. Le montant journalier du Forfait de Séjour préétabli varie en fonction de la destination et de la devise à bord. Les montants journaliers du Forfait de Séjour à Bord sont mentionnés dans la rubrique Informations Utiles de la brochure, ou sur le site Internet à l'adresse <https://www.costacroisieres.fr/liens-utiles/informations.html>

4.3. Le catalogue fournit un prix de référence « à partir de », appelé « tarif Total Comfort », pour toutes les croisières sauf les Tours du Monde.

4.4. Les prix indiqués dans le catalogue pourront être modifiés jusqu'à 30 jours avant la date fixée pour le départ, suite à des variations à la hausse par rapport aux données disponibles à la date de publication du programme, concernant (i) le coût du transport aérien, (ii) le coût du carburant pour la propulsion du navire, (iii) les droits et taxes sur les services compris dans l'offre touristique, tels que les taxes d'embarquement, de débarquement ou d'atterrissage dans les ports et aéroports. La variation du prix de l'offre sera égale à : - dans l'hypothèse (i) relative aux vols, à la

différence entre le coût du transport calculé selon les paramètres indiqués dans le « N.B. » ci-dessous, et le coût en vigueur à la date du départ ;

- dans l'hypothèse (ii), aucune augmentation de prix ne sera appliquée pour des augmentations de coût du carburant inférieures à 8 %. Pour des augmentations de coût du carburant égales à 8 %, le prix de la catégorie minimum de la croisière de référence publié dans le catalogue (à l'exclusion des éventuels vols, transferts, taxes et charges portuaires et d'inscription et Forfait de Séjour à Bord) augmentera de 3 % (ex : si le carburant augmente de 8 %, l'augmentation du prix de la croisière (part maritime) sera de 3 % ; s'il augmente de 12 %, l'augmentation en sera de 3,6 %). L'augmentation sera appliquée dans la même mesure et sans distinction à l'ensemble des passagers de la croisière en question. Le catalogue en ligne est consultable depuis la page d'accueil du www.costacroisieres.fr. Concernant l'Emission Trading Scheme (ETS - « taxe carbone ») prévue au Décret Législatif italien 257/2010, si de telles conditions se produisent, la taxe à la charge de chaque passager pour tout vol charter effectué, débitée par le transporteur, correspond au produit des tonnes de carburant pour avion brûlées par place/rotation [A], de la « valeur moyenne du marché » de la pollution du mois précédent, telle que communiquée par le transporteur, n-1 [B], et d'un coefficient de 3,15 [C]. La valeur moyenne du marché de l'ETS est publique et consultable sur le site <https://markets.businessinsider.com/commodities/co2-european-emission-allowances>. La quantité de carburant consommé par passager, telle que déclarée par le transporteur, est la suivante : jusqu'à 2h Italie, Europe, Baléares 0,0701 ; de 2 à 3h Grèce, Turquie 0,0968 ; de 3 à 4h Israël, Portugal, Russie 0,1380 ; de 4 à 5h Canaries, Jordanie 0,1555 ; de 5 à 7h Cap Vert, Emirats arabes 0,2440 ; de 7 à 8h Kenya, Tanzanie 0,3914 ; de 8 à 9h Rép. Dominicaine, Guadeloupe, Jamaïque 0,4392 ; de 9 à 10h Brésil, Maldives, Madagascar 0,4759 ; de 10 à 11h Cuba 0,5022 ; plus de 11h Japon, Mexique 0,5307. Exemple : vol à destination de la Guadeloupe, en supposant une valeur de marché de l'ETS égale à 6,90 € - 0,4392 tonne [A] x 6,90 euros [B] x coefficient 3,15 [C] = 9,55 € R/T (env. 4,77 € par trajet).

4.5. Les prix s'entendent par personne.

Toutefois, si en raison de la renonciation ou de l'annulation du voyage par les autres occupants, le passager se trouve être l'unique occupant de la cabine, le supplément pour cabine simple sera dû.

N.B. Les prix indiqués dans les grilles tarifaires de ce catalogue ont été préparés selon les paramètres suivants :

- coût du carburant pour la propulsion du navire : 271,28 EUR (tonne métrique Platts IFO 380 moyenne de Gênes au mois de novembre 2019).

- coût du carburant des vols charter : Jaf (Jet Fuel Aviation) 550 USD par tonne métrique ;

- coût du carburant pour les vols réguliers : utilisation des rubriques « YQ » tax ou « YR » tax relevées dans les GDS le 1^{er} novembre 2019. Le taux de change utilisé est le suivant : 1 EUR = 1,1 USD ;

Nous vous informons par conséquent que certains prix indiqués dans les grilles tarifaires peuvent ne plus être valables lors de la consultation de cette publication. Nous vous prions de vérifier le meilleur prix disponible en Agence de Voyages ou sur www.costacroisieres.fr.

4.6. Le prix communiqué au moment de la réservation peut être modifié en fonction du nombre d'occupants dans la cabine.

5. MODIFICATIONS DU VOYAGE

5.1. Si l'organisateur de voyages se trouvait contraint, avant le départ, de modifier de manière significative un élément essentiel du contrat, notamment le prix, il en informera le Passager dans les plus brefs délais. Une modification du prix de plus de 8 % est considérée comme significative, ainsi que toute variation sur des éléments pouvant être considérés comme essentiels pour bénéficier de la croisière considérée dans son ensemble. En revanche, certaines modifications ne sont pas considérées comme des variations significatives aux termes de cet article et de l'article 5.3 ci-après, et notamment (i) la modification des vecteurs, horaires et itinéraires des vols à condition que les dates de départ et d'arrivée ne changent pas et que l'embarquement et le débarquement du navire soient possibles aux dates et aux horaires prévus pour la croisière, (ii) le remplacement du navire conformément à l'article 5.4, (iii) la modification de l'itinéraire de la croisière conformément à l'article 5.5, (iv) l'attribution d'une autre cabine conformément à l'article 12, (v) le changement de l'hébergement hôtelier pourvu qu'il s'agisse d'un Hôtel appartenant à la même catégorie et (vi) les changements dans la programmation des spectacles et autres formes de loisirs à bord du navire. Le Transporteur se réserve le droit de procéder à des modifications unilatérales, non significatives aux termes du présent article, avant le début du voyage. Le Passager en sera informé de manière claire, compréhensible, et apparente.

5.2. Le Passager qui reçoit, avant le départ, la notification d'un changement d'un élément essentiel ou de modification du prix supérieure à 8 %, possède la faculté de résilier le contrat, sans rien verser, ou bien d'accepter la modification, qui fera alors partie du contrat avec la précision exacte des variations et des conséquences qu'elles ont sur le prix. Le Passager devra communiquer sa décision par écrit au Transporteur (par l'intermédiaire de l'Agence de Voyages) dans les 2 jours ouvrés après que l'information lui ait été transmise, faute de quoi celle-ci sera considérée comme ayant été acceptée.

5.3. Après le départ, si le Transporteur ne pouvait pas (pour des raisons indépendantes du Passager) fournir une partie essentielle des services indiqués dans le contrat, il organisera des solutions alternatives, dans la mesure où celles-ci ne compromettent pas les exigences techniques et de sécurité de la navigation, sans supplément de prix pour le Passager. Si les prestations fournies sont d'une valeur sensiblement inférieure aux prestations prévues, il remboursera le Passager par l'intermédiaire de l'Agence de Voyages dans les limites de cette moindre valeur. Si aucune autre solution n'était possible, ou bien si la solution proposée par le Transporteur était refusée par le Passager pour des raisons sérieuses, justifiées et prouvées, le Transporteur fournira, sans supplément de prix, un moyen de transport équivalent au moyen originel prévu pour le retour au lieu de départ ou éventuellement à un

autre lieu décidé conjointement, uniquement si cette solution s'avère objectivement indispensable.

5.4. Le Passager reconnaît au Transporteur la faculté de remplacer le navire prévu par un autre possédant des caractéristiques analogues, si cela s'avérait nécessaire pour des raisons techniques ou opérationnelles ou encore pour tout autre motif raisonnable. L'exercice de cette faculté n'implique pas de « modification du voyage » conformément à la présente clause.

5.5. L'organisateur, et pour son compte, le Commandant du navire, possèdent en outre la faculté de modifier l'itinéraire de la croisière pour des raisons de force majeure, pour des exigences de sécurité du navire ou de la navigation et plus généralement pour des raisons de sécurité des passagers, notamment dans l'hypothèse où une escale ne serait pas jugée appropriée. L'organisateur sera, à cet égard, fondé à appliquer un principe de précaution. L'exercice de cette faculté n'implique pas de « modification du voyage » conformément à la présente clause.

6. ANNULATION PAR LE PASSAGER

6.1. Le Passager peut gratuitement résilier le contrat, si le Transporteur lui notifie (par l'intermédiaire de l'Agence de Voyages) la modification d'un élément essentiel, conformément à l'article 5.1 ci-dessus. Dans ce cas, s'il décide de résilier, le Passager peut soit bénéficier d'une autre croisière, soit être remboursé de la somme déjà versée au moment de la résiliation.

La croisière de remplacement devra avoir une valeur équivalente ou supérieure (mais sans supplément de prix) à celle qui était prévue à l'origine. Si le Transporteur n'est pas en mesure de proposer une croisière d'une valeur équivalente ou supérieure, le Passager a le droit d'être remboursé de la différence.

6.2. En cas d'annulation de la croisière par le Passager pour des raisons différentes de celles énoncées au paragraphe précédent, les pénalités suivantes seront appliquées :

DATE D'ANNULATION AVANT LA DATE DE DÉPART DE LA CROISIÈRE	TARIFS DELUXE & TOTAL COMFORT	TARIF BASIC	TARIF DERNIÈRES MINUTES
Jusqu'à 90 jours	50 € par personne	50 € par personne	100 %
De 89 à 60 jours	50 € par personne	20 %	100 %
De 59 à 45 jours	20 %	30 %	100 %
De 44 à 30 jours	30 %	50 %	100 %
De 29 à 15 jours	50 %	75 %	100 %
De 14 à 5 jours	75 %	100 %	100 %
A partir de 4 jours	100 %	100 %	100 %

Le Passager qui annule dans les 4 jours précédant le départ ou qui ne se présente pas en temps utile au départ ou bien abandonne le voyage en cours de route pour quelque raison que ce soit n'a droit à aucun remboursement et doit payer le prix dans son intégralité.

Pour les Tours du Monde et les Grandes Croisières Luminosa en 2021 : en cas d'annulation de la croisière par le Passager pour des raisons différentes de celles citées à l'article 6.1, les pénalités suivantes seront appliquées :

DATE D'ANNULATION AVANT LA DATE DE DÉPART DE LA CROISIÈRE	LES TOURS DU MONDE (ENTIER OU TRONÇON) OU GRANDES CROISIÈRES LUMINOSA
Jusqu'à 90 jours	15 %
De 89 à 60 jours	20 %
De 59 à 55 jours	50 %
De 54 à 50 jours	75 %
A moins de 50 jours	100 %

Pour les Tours du Monde ou les Grandes Croisières Luminosa en 2022 : en cas d'annulation de la croisière par le Passager pour des raisons différentes de celles citées à l'article 6.1, les pénalités suivantes seront appliquées :

DATE D'ANNULATION AVANT LA DATE DE DÉPART DE LA CROISIÈRE	LES TOURS DU MONDE (ENTIER OU TRONÇON) OU GRANDES CROISIÈRES LUMINOSA
Jusqu'à 270 jours	15 %
De 269 à 90 jours	25 %
De 89 à 30 jours	50 %
De 29 à 10 jours	75 %
A moins de 10 jours	100 %

6.3. En cas d'annulation couverte par une police d'assurance, l'information du Transporteur devra être faite en même temps que l'information à l'assureur. La différence éventuelle entre les sommes dues par le Passager conformément à l'article 6.2 ci-dessus et les montants versés par la compagnie d'assurances reste à la charge du Passager.

6.4. En cas de refus d'utilisation ou de non-utilisation du transport aérien acheté avec la croisière, les pénalités ainsi que les autres clauses prévues dans les Conditions Générales du Transporteur aérien et/ou le contrat de transport aérien s'appliqueront.

7. REMPLACEMENTS

(Sauf pour les Tours du Monde, Grandes Croisières Luminosa, et les réservations aux Tarifs Basic et Dernières Minutes)

7.1. Le Passager qui se trouve dans l'impossibilité objective de bénéficier du voyage peut se faire remplacer par une autre personne à condition que : a) le Transporteur en soit informé par écrit au moins 4 jours ouvrés avant la date fixée pour le départ, et qu'il reçoive en même temps la communication des données du cessionnaire ; b) il n'y ait pas de raisons tenant au Passeport, aux visas, aux certificats sanitaires, à l'hébergement en Hôtel, aux services de transport ou autres de nature à empêcher une autre personne que le Passager qui renonce à bénéficier du voyage ; c) le Passager remplaçant verse au Transporteur la somme éventuellement prévue dans le catalogue pour les frais engagés pour procéder au remplacement (cf. 7.2).

7.2. Dans ce cas, le Passager devra verser une somme de 50 euros. En outre, il sera responsable solidairement avec le cessionnaire pour le paiement du solde ainsi que de la somme indiquée à l'article 7.1, c) ci-dessus.

7.3. Le billet de transport ne peut être transféré qu'en cas de remplacement dans le contrat, conformément aux paragraphes précédents.

7.4. Si le remplacement du Passager n'était pas accepté, bien qu'il ait été formulé dans les termes de l'article 7.1, par le fournisseur de certains services compris dans le forfait, le Transporteur n'assume aucune responsabilité à cet égard, à l'exception de l'obligation de communiquer cette non-acceptation au Passager en temps utile.

7.5. Si le remplacement est dû à des raisons autres que l'impossibilité objective pour le Passager de bénéficier du voyage, ou bien si le Transporteur en est informé après l'expiration du délai prévu à l'article 7.1, il sera considéré comme équivalent à la résiliation du Passager et comme une nouvelle réservation de la part du remplaçant. Le Passager qui résilie sera donc tenu de payer les sommes prévues à l'article 6.2 et le Passager successeur de payer le total du montant dû.

8. PROMOTIONS

8.1. Au cours de l'année, l'Organisateur peut offrir certaines promotions dont le tarif ne figure pas dans le catalogue. Le tarif et les conditions de ces promotions ne peuvent être déterminés à l'avance. Pour obtenir des informations à ce sujet, les passagers sont invités à consulter leur Agence de Voyages ou le site Internet www.costacroisieres.fr. Les promotions sont soumises à des conditions autres que celles indiquées dans les présentes Conditions Générales.

8.2. Le Tarif Basic : le Passager peut choisir sa catégorie de cabine, mais pas son numéro ni son emplacement. Le dossier de réservation devra impérativement être confirmé au moment de l'inscription.

Ce Tarif, de par sa spécificité, n'est cumulable avec aucune autre réduction, promotion ponctuelle, ainsi que les remises Costa Club.

Le changement de nom n'est pas autorisé. Pour toute réservation au tarif Basic, pour une cabine PMR pour des passagers voyageant avec un fauteuil roulant, merci de consulter votre Agence de Voyages ou nos conseillers clientèle.

8.3. Le Tarif Dernières Minutes : le passager peut choisir sa catégorie de cabine, mais pas son numéro ni son emplacement. Le dossier de réservation devra impérativement être confirmé au moment de l'inscription. En cas d'achat de croisière avec un « Tarif Dernières Minutes », l'article 6.2 est remplacé comme suit : « Tout passager résiliant le contrat d'une croisière achetée selon la formule « Tarif Dernières Minutes », pour d'autres motifs que ceux prévus au paragraphe 6.1, se verra appliquer les pénalités suivantes : 100 % non remboursable, quelle que soit la date de la demande d'annulation.

Ce Tarif, de par sa spécificité, n'est cumulable avec aucune autre réduction, promotion ponctuelle, ainsi que les remises Costa Club.

Le changement de nom n'est pas autorisé. Pour toute réservation au Tarif Dernières Minutes d'une cabine PMR pour des passagers voyageant avec un fauteuil roulant, merci de consulter votre Agence de Voyages ou nos conseillers clientèle. »

9. INEXÉCUTION

9.1. Si le Transporteur, pour quelque raison que ce soit, sauf pour un motif propre au Passager, notifie l'annulation de la croisière qui fait l'objet du contrat avant le départ, il propose au Passager, dans la mesure du possible, une croisière de substitution. Le Passager pourra, à sa convenance, bénéficier de cette croisière de substitution ou être remboursé selon les modalités prévues aux paragraphes ci-après. La croisière de substitution proposée par le Transporteur devra être d'une valeur au moins équivalente à la croisière annulée ; si le Transporteur n'était pas en mesure de proposer une croisière de substitution d'une valeur équivalente, le Passager aura droit au remboursement de la différence.

9.2. Le Transporteur qui annule la croisière remboursera au Passager, via l'Agence de Voyages, la somme effectivement payée par le Passager et matériellement encaissée par le Transporteur, sauf cas de force majeure, cas fortuit ou si le nombre minimum de participants n'a pas été atteint ou en cas d'acceptation par le Passager de la croisière de substitution proposée par le Transporteur.

Dans les cas suscités de force majeure, de cas fortuit ou de nombre minimum de participants non atteint, le Passager aura droit uniquement au remboursement des sommes effectivement versées.

10. OBLIGATIONS DES PASSAGERS

10.1. Préalablement à la conclusion du contrat, le Transporteur communique au passager les informations générales sur les diverses formalités administratives, sanitaires et douanières propres à sa destination. Il appartient au Passager de respecter scrupuleusement ces formalités en en supportant les frais. En particulier, le Passager devra être muni de son passeport personnel ou d'un autre document valable, en fonction de sa nationalité, pour tous les pays prévus par l'itinéraire, ainsi que des visas de séjour et de transit et des certificats sanitaires éventuellement nécessaires. Le Passager doit s'assurer de la vérification des documents administratifs et sanitaires et de l'obtention desdits documents, avant le départ (passeport, visa, certificat de santé, vaccins...) et pendant toute la durée du voyage.

Formalités pour les mineurs : il est conseillé aux parents de voyager avec le livret de famille. Lorsque le mineur voyage avec un seul de ses parents, certains pays peuvent en outre réclamer la preuve que l'autre parent autorise ce voyage. Lorsque le mineur

voyage seul ou est accompagné d'une tierce personne, il doit être muni d'une autorisation de sortie du territoire et d'une copie d'un titre d'identité (carte d'identité, passeport ou titre de séjour) valide du parent signataire de cette autorisation de sortie du territoire et d'une copie d'un titre d'identité (carte d'identité, passeport ou titre de séjour) valide du parent signataire de cette autorisation. En tout état de cause, les mineurs doivent, en plus de ces documents, être en possession d'une pièce d'identité (carte d'identité ou passeport individuel au sein de l'Union européenne, passeport individuel pour les voyages hors Union européenne) valide et, le cas échéant, d'un visa valide.

En aucun cas la responsabilité du Transporteur ne saurait être engagée, dans l'hypothèse notamment d'un retard, d'un refus d'embarquement, d'une interdiction d'entrée sur un territoire, d'une annulation ou d'une interruption de voyage consécutive au défaut de respect par le Passager des formalités administratives, douanières ou sanitaires. Le Passager assumera toutes les charges financières résultant d'un non-respect des formalités administratives, douanières ou sanitaires sans que le Transporteur ne rembourse ni ne remplace le voyage. En cas d'interruption de séjour pour ce motif, le Transporteur organisera le rapatriement du passager sachant que les frais correspondants resteront à la charge de ce dernier.

10.2. Le Passager devra se comporter de manière à ne pas compromettre la sécurité, la tranquillité et la jouissance de la croisière pour les autres passagers et respecter les règles de prudence normales, ainsi que toutes les dispositions données par le Transporteur, et les règlements et dispositions administratives ou législatives concernant le voyage.

10.3. Il est interdit au Passager d'apporter à bord du navire des marchandises, animaux vivants, armes, munitions, explosifs, substances inflammables, toxiques ou dangereuses sans autorisation écrite du Transporteur.

10.4. Le Passager répondra de tous les dommages subis par le Transporteur en raison du non-respect des obligations indiquées ci-dessus. Le Passager répondra notamment de tous les dommages provoqués au navire, à son aménagement et à ses équipements, des dommages causés à d'autres passagers et à des tiers, ainsi que de toutes les amendes et dépenses que le Transporteur ou l'Agence de Voyages devrait régler aux autorités portuaires, douanières, sanitaires ou autres dans tous les pays inclus dans la croisière.

10.5. Le Passager est tenu de fournir au Transporteur tous les documents, informations et éléments en sa possession qui sont utiles pour l'exercice du droit de subrogation de ce dernier (conformément au dernier paragraphe de l'article 13 des présentes Conditions Générales) vis-à-vis des tiers responsables de dommages éventuels dont il aurait à souffrir. Il est en outre responsable envers le Transporteur du préjudice causé au droit de subrogation.

10.6. Le Passager est tenu de fournir au Transporteur toutes les informations nécessaires pour permettre à ce dernier de remplir ses propres obligations en matière de sécurité, en particulier celles énoncées dans la Directive 98/41/C, modifiée par la Directive 2002/24/CE et par les textes nationaux l'ayant transposée. La collecte des informations (y compris des images) et leur traitement seront effectués en application des principes établis par le Règlement (UE° n° 2016/679, applicable à compter du 25 mai 2018).

10.7. Le Passager est tenu de participer aux activités (instructions données aux passagers) et aux exercices d'urgence que l'Organisateur effectuera à bord du navire.

10.8. Dans le but d'endiguer la pandémie de Covid-19 et afin de préserver la santé et la sécurité de toutes les personnes à bord de nos navires, le passager doit présenter tous les documents et informations sanitaires nécessaires à l'embarquement. En outre, le passager doit fournir des déclarations de santé véridiques et exactes lors de l'enregistrement (en ligne ou à bord du navire avant l'embarquement) et accepte de se soumettre à des contrôles de température, des dépistages et des contrôles médicaux avant l'embarquement et à bord du navire. L'Organisateur se réserve le droit de refuser le passage/d'ordonner le débarquement du Passager si son état de santé ou les informations demandées signifient qu'il n'est pas autorisé à voyager sur le navire en vertu des réglementations en vigueur en matière de santé et de sécurité. Si un Passager refuse de fournir les informations et/ou les documents requis, ou de se soumettre à l'examen de santé effectué à bord, cela constituera une rupture de contrat conformément à l'Art. 2.14 des présentes conditions générales, donnant ainsi lieu à la résiliation du présent contrat, sans aucun droit d'obtenir le remboursement du montant payé pour la partie du forfait vacances non fournie et/ou pour les autres services associés achetés.

10.9. En plus de ce qui est prévu au paragraphe précédent, le Passager doit agir en accord avec les procédures mises en place par l'Organisateur dans le but de contenir la pandémie de Covid-19 et relatives à la distanciation sociale, aux excursions, à l'utilisation de masques faciaux et aux protocoles d'hygiène. Ces procédures sont continuellement mises à jour par la loi. En cas de non-respect de ces procédures, le Passager sera débarqué sans droit au remboursement du montant payé pour la partie du forfait vacances non fournie et/ou pour les autres services associés achetés.

11. REFUS DE NOUVELLES RÉSERVATIONS

11.1. Lorsque le Passager se rend responsable de l'un ou plusieurs des comportements indiqués ci-dessous, l'Organisateur et le Commandant du navire auront le droit de refuser une nouvelle réservation sur les navires de toutes les compagnies du Groupe Carnival pendant une période déterminée.

11.2. Le refus de toute nouvelle réservation ainsi que l'annulation des réservations déjà effectuées pourront être notifiés à la seule discrétion de l'Organisateur si, lors de la dernière croisière, le Passager :

- a) a violé les règles de conduite contenues dans les articles 9 et 10 ;
- b) a intenté des actions qui pourraient causer des dommages et/ou préjudices aux autres passagers ou membres de l'équipage du navire ainsi qu'aux biens appartenant à l'Organisateur et/ou à des tiers ;
- c) n'a pas payé le solde du prix de la croisière et/ou les dépenses figurant sur son compte à bord et/ou d'autres achats, et plus généralement pour tous les débits monétaires qu'il pourrait avoir vis-à-vis de l'Organisateur ou de l'une des compagnies du Groupe Carnival, ou encore de toutes les sommes dues à l'Organisateur qu'il n'aura pas réglées spontanément afin de respecter ses obligations.

11.3. Toute éventuelle réservation à annuler selon les termes de l'article 11.2 ci-dessus sera annulée vis-à-vis de la seule personne responsable du comportement visé et les acomptes versés par le passager aux fins de la réservation annulée seront remboursés conformément aux termes du Code du Tourisme. Toutes sommes réclamées au titre de dommages et intérêts sont d'ores et déjà exclues.

11.4. Le Passager sera informé de ces circonstances par notification écrite, envoyée à l'adresse dont disposera l'Organisateur.

12. GAGE & RETENUE

12.1. Le Transporteur possède un droit de retenue et de gage sur les bagages ou sur les autres biens du Passager pour couvrir le paiement du prix et toutes autres sommes dues par le Passager pour les marchandises et services proposés à bord. En conséquence, si le Passager ne s'acquitte pas des sommes dues à quelque titre que ce soit, le Transporteur possède la faculté de faire vendre en tout ou partie les bagages et les autres biens du Passager, notamment, s'il le faut par l'intermédiaire de médiateurs publics, sans nécessité d'autorisation judiciaire, jusqu'à concurrence de la somme due.

13. Hébergement à bord ou en hôtel

13.1. Le Transporteur a la faculté d'attribuer au Passager une cabine autre que celle réservée à l'origine, à condition qu'elle appartienne à la même catégorie (ou à une catégorie supérieure).

13.2. S'il est prévu dans le cadre du voyage, le standard de l'hébergement Hôtelier, en l'absence de classements officiels, est établi par le Transporteur en fonction de critères d'évaluation équivalents à ceux en vigueur en Italie.

13.3. Sur certaines destinations et certaines croisières, le Passager aura la possibilité de réserver des prestations Hôtelières terrestres. Ces prestations seront soumises à des conditions particulières d'annulation ou de modification qui lui seront communiquées au moment de sa réservation de ces services.

14. RESPONSABILITÉ DU TRANSPORTEUR

14.1. Conformément aux dispositions de l'article L.211-16 du Code du tourisme, lorsque ces dernières sont applicables, le Transporteur est responsable de plein droit de l'exécution des services prévus au contrat, que ces services soient exécutés par lui-même ou par d'autres prestataires de services de voyage, sans préjudice de son droit de recours contre ceux-ci.

Toutefois, le Transporteur peut s'exonérer de tout ou partie de sa responsabilité en apportant la preuve que le dommage est imputable soit au voyageur, soit à un tiers étranger à la fourniture des services de voyage compris dans le contrat et revêt un caractère imprévisible ou inévitable, soit à des circonstances exceptionnelles et inévitables.

Lorsqu'un organisateur ou un détaillant verse des dommages et intérêts, accorde une réduction de prix ou s'acquitte des autres obligations qui lui incombent, il peut demander réparation à tout tiers ayant contribué au fait à l'origine de l'indemnisation, de la réduction de prix ou d'autres obligations.

14.2. Conformément aux dispositions de l'article L. 211-17 du Code du tourisme, si des conventions internationales circonscrivent les conditions dans lesquelles une indemnisation est due par un prestataire fournissant un service de voyage qui fait partie d'un voyage ou séjour ou limitent l'étendue de cette indemnisation, les mêmes limites s'appliquent à l'organisateur ou au détaillant.

Dès lors, la mise en cause de la Responsabilité du transporteur peut être limitée par l'application des conventions internationales et normes communautaires, notamment relatives au transport maritime et aérien.

14.3. La responsabilité du Transporteur sera régie, lorsque ces dispositions sont applicables, et notamment en cas d'accident, par le Règlement CE n° 392/2009, renvoyant à la Convention d'Athènes de 1974, telle que modifiée par le Protocole de 2002.

Aux termes de ces textes, en cas de préjudice résultant de la mort ou de lésions corporelles d'un passager causées par un événement maritime (tel qu'un naufrage, un chavirement, une explosion...), le transporteur est responsable, sauf s'il prouve que l'événement résulte (i) d'un acte de guerre, d'hostilité, de guerre civile, d'une insurrection ou d'un phénomène naturel à caractère exceptionnel, inévitable ou irrésistible, ou (ii) du fait d'un tiers qui a délibérément agi ou omis d'agir dans l'intention de causer l'événement, dans la mesure où le préjudice subi ne dépasse pas 250.000 DTS (« Droit de Tirage Spéciaux »). Au-delà, le Transporteur est responsable à moins qu'il ne prouve que l'événement générateur du préjudice est survenu sans faute ou négligence de sa part.

En cas de préjudice résultant de la mort ou de lésions corporelles d'un passager non causées par un événement maritime, le Transporteur est responsable si l'événement générateur du préjudice est imputable à sa faute ou à sa négligence. La preuve de la faute ou de la négligence incombe au demandeur.

En cas de préjudice résultant de la perte ou de dommages survenus aux bagages de cabine, le transporteur est responsable uniquement lorsque le préjudice est imputable à sa faute ou à sa négligence. Il y a présomption de faute ou de négligence du transporteur en cas de préjudice causé par un événement maritime. En cas de préjudice résultant de la perte ou de dommages survenus à des bagages autres que des bagages cabine, le transporteur est responsable, sauf s'il prouve que l'événement générateur du préjudice est survenu sans faute ou négligence de sa part.

14.4. À défaut d'application d'une Convention internationale ou de normes communautaires à la responsabilité du prestataire ayant fourni le service de voyage à l'origine de la réclamation introduite par le Passager, il est expressément prévu que les contrats de vente peuvent limiter les dommages et intérêts à verser au Passager par le Transporteur, pour autant que cette limitation ne s'applique pas au préjudice corporel, ni aux dommages causés intentionnellement ou par négligence, et qu'elle ne représente pas moins de 3 fois le prix total du voyage ou du séjour.

14.5. Toutes les exemptions ou limites de responsabilité, défenses et exceptions que le Transporteur peut invoquer en vertu du contrat sont étendues à toutes les personnes qui sont considérées comme ses employés, préposés, auxiliaires, agents, sous-contractants ou collaborateurs à quelque titre que ce soit, ainsi qu'aux assureurs du Transporteur.

14.6. Le Transporteur n'est pas responsable d'une non-conformité imputée au Passager, à un tiers étranger à la fourniture du service de voyage compris dans le contrat, ou à des circonstances exceptionnelles et inévitables.

14.7. Le Transporteur qui a indemnisé le Passager est subrogé dans les droits et les actions de ce dernier, vis-à-vis de tiers responsables.

14.8. Prescription : le délai de prescription pour l'introduction de réclamations au titre des dispositions du Code du tourisme, est de 2 ans, sous réserve du délai prévu à l'article 2226 du Code civil, lorsque ce dernier est applicable.

En tout état de cause, toute action à l'encontre du Transporteur ayant pour objet la réparation du préjudice résultant de la mort ou de lésions corporelles d'un passager, de perte ou de dommages survenus aux bagages, est soumise à un délai de prescription de 2 ans en vertu de l'article 16 de la Convention internationale d'Athènes de 1974, qui lie l'Union européenne depuis le 31 décembre 2012, date d'entrée en vigueur du Règlement (CE) n° 392/2009 qui la transpose. Ce délai de prescription court (i) dans le cas de lésions corporelles : à partir de la date du débarquement du passager, (ii) dans le cas d'un décès survenu en cours de transports : à partir de la date à laquelle le passager aurait dû être débarqué, (iii) en cas de lésions corporelles s'étant produites au cours du transport et ayant entraîné le décès du passager après son débarquement : à partir de la date du décès et (iv) en cas de perte ou de dommages survenus aux bagages : à partir de la date du débarquement ou de la date à laquelle le débarquement aurait dû avoir lieu (à compter de la plus tardive des deux).

15. LIMITES D'INDEMNISATION

15.1. L'indemnisation due par le Transporteur ne sera en aucun cas supérieure aux indemnités et aux limites des indemnités prévues par le Règlement (CE) n° 329/2009 et par les normes nationales ou internationales en vigueur concernant la prestation dont la non-exécution a déterminé le préjudice.

15.2. Si le Transporteur est également l'armateur et/ou le propriétaire et/ou l'affrèteur et/ou le loueur du navire utilisé pour la croisière, ce sont les normes en matière de limitation de la dette disposées par les articles 275 et suivants du Code de la navigation ou, lorsqu'elles sont applicables, celles du Règlement (CE) n° 329/2009 ou de la Convention de Londres du 19.11.1976 et ses amendements postérieurs qui s'appliquent.

16. EXCURSIONS

16.1. Les excursions sont régies par les conditions générales de l'opérateur local qui fournit les services correspondants et par les lois nationales en vigueur.

16.2. Les prix et les itinéraires des excursions publiés dans le catalogue sont fournis à titre indicatif et peuvent subir des variations. Les horaires et les itinéraires des excursions peuvent être modifiés du fait de circonstances externes (par exemple, les conditions atmosphériques, les grèves, les retards des transports, etc.) ou à cause d'exigences opérationnelles des fournisseurs de services.

16.3. En cas d'annulation d'une excursion pour des raisons techniques ou de force majeure ou parce que le nombre minimum de participants n'a pas été atteint, le Transporteur procédera au remboursement des passagers à hauteur des sommes mises à disposition par l'opérateur local en charge de l'excursion.

16.4. Étant donné les spécificités de certaines excursions, tous les services ne pourront pas toujours être accessibles aux personnes handicapées ou à mobilité réduite. Avant l'achat du produit, le Transporteur conseille de s'informer sur son site Internet ou sur son catalogue ou de consulter l'Agence de Voyages afin de vérifier si les excursions retenues sont accessibles aux personnes handicapées ou à mobilité réduite.

16.5. En fonction des caractéristiques de certains types d'excursions, des conditions, critères ou normes particuliers pourront être appliqués.

16.6. Au cours des excursions, les passagers ne sont pas sous l'autorité ou la surveillance du Transporteur. Ce dernier ne supporte donc aucune responsabilité en cas d'accident ou de dommage quel qu'il soit dont le Passager pourrait être victime. Il appartiendra au Passager de mettre en cause, le cas échéant, la responsabilité de l'opérateur local, sans possibilité de recours contre le Transporteur.

17. TRANSPORTS AÉRIENS

17.1. Dès l'émission par le transporteur aérien du billet d'avion ou d'un autre titre de transport aérien au nom du Passager et dès l'acceptation de ce document par le Passager, un contrat de transport aérien est conclu entre le Passager et le transporteur aérien qui a émis le document.

17.2. Costa Croisières n'assume donc aucunement le statut ou rôle de transporteur, contractuel ou de fait, par rapport à tout transport aérien, ce rôle étant assuré exclusivement par le transporteur aérien indiqué (et/ou par ses délégués) avec tous les risques et responsabilités qui y sont liés, et qui ne pourront donc d'aucune façon être imputés à Costa Croisières, y compris de manière indirecte ou par médiation. Les droits du Passager en fonction du contrat de transport aérien et de la norme applicable, y compris notamment le droit au remboursement du préjudice en cas de décès ou de préjudice à la personne, devront donc être présentés par le Passager vis-à-vis du transporteur aérien. Les droits des passagers découlant du contrat de transport aérien et la réglementation applicable à l'égard de celui-ci (Convention de Montréal du 28/05/1999 et Règlement (CE) n° 889/2002), y compris le droit à indemnisation des dommages subis en cas de blessure ou de décès, doivent être exercés par les passagers auprès du transporteur aérien. Les obligations du Règlement (CE) n° 785/2004 incombent exclusivement au transporteur aérien.

17.3. S'il n'est pas joint à la documentation que l'Agence de Voyages fournit au Passager, le titre de transport aérien légalement valable devra être demandé par le Passager directement au transporteur aérien, qui en garantit l'existence, sa bonne garde pour des raisons purement logistiques dans ses locaux, et sa conformité aux normes en vigueur. Il garantit également sa remise immédiate, sans conditions et sans frais pour le Passager. Le transporteur aérien a assuré Costa Croisières du respect de ses obligations.

17.4. Les obligations prévues par le Règlement (CE) n° 261/2004 incombent exclusivement au transporteur aérien opérationnel tel que le définit ce Règlement, et aucune responsabilité n'est assumée à cet égard par Costa Croisières, ni en sa qualité

de Transporteur ni d'aucune autre façon que ce soit. Les Passagers devront donc faire valoir toute réclamation éventuelle dérivant dudit Règlement (CE) n° 261/2004 vis-à-vis du transporteur aérien opérationnel. Dans l'exercice des droits découlant du Règlement (CE) n° 261/2004 vis-à-vis du transporteur aérien opérationnel, les passagers devront dans toute la mesure du possible respecter le critère de sauvegarde de la possibilité d'exécution du voyage dans son ensemble et ne pas compromettre les droits et les facultés du Transporteur en fonction du présent contrat et des normes qui y sont applicables.

17.5. Le fait d'inclure dans la documentation aux Passagers des avertissements ou des informations concernant le transport aérien et le régime légal et contractuel applicable a une valeur purement informative.

17.6. L'utilisation de documents imprimés, de marques, logos ou d'autres éléments se rapportant directement à Costa Croisières dans la documentation dont il est question à l'article 17.5 ci-dessus est motivée uniquement par des exigences typographiques et ne peut être considérée comme une modification et/ou une correction, même tacite et/ou partielle, des autres dispositions de cet article.

17.7. Pour toute modification sur des vols (charter ou de ligne), un montant de 20 euros sera requis si la communication parvient dans un délai de 45 jours avant la date du départ. Pour toute communication de changement de nom effectué dans les 44 jours avant le départ, les pénalités suivantes seront appliquées, calculées sur le montant du prix du vol hors « Vol Flex » :

- 25 % du prix si le changement de nom est effectué à moins de 45 jours avant le départ ;
- 50 % du prix si le changement de nom est effectué à moins de 15 jours avant la date du départ ;
- 75 % du prix si le changement de nom est effectué à moins de 10 jours avant la date du départ ;
- 100 % du prix si le changement de nom est effectué dans les 5 jours précédant la date du départ.

17.8. Les réservations aériennes (hors Vol Flex) pourront être proposées dans certains cas à des conditions d'annulation et de modifications différentes de celles mentionnées dans les termes de l'article 17.7 ci-dessus. Ces conditions vous seront communiquées par écrit. Seule l'acceptation écrite de votre part de ces nouvelles conditions permettra la confirmation de votre réservation par nos services.

17.9. Le « Vol Flex » est une offre de vol plus transfert qui vous permet de choisir le vol au tarif le plus intéressant disponible au moment de votre réservation. Plus vous réservez tôt, moins le vol est cher. Vous disposez d'un large choix parmi les compagnies aériennes régulières et les transporteurs Low Cost les plus connus. Les transferts entre l'aéroport et le port sont inclus dans le tarif et indissociables du vol. Des frais de service vous seront facturés lors de la réservation de votre vol. Vous pouvez réserver jusqu'à 300 jours avant votre départ. Nous présélectionnons pour vous les horaires adaptés pour vous assurer d'arriver à l'heure pour votre croisière. Cette offre est valable pour de multiples croisières de notre programmation. La liste complète des ports pour lesquels cette offre s'applique est disponible sur demande et est soumise à disponibilité. Les horaires des vols, les tarifs et les détails supplémentaires vous seront communiqués au moment de la réservation. Si vous optez pour le « Vol Flex », toute modification ou annulation de la réservation du « Vol Flex » entraînera une pénalité de 100 % sur la partie aérienne du dossier. Les conditions d'annulation de la croisière demeurent celles stipulées à l'article 6 de nos Conditions Générales. Si vous optez pour un vol hors « Vol Flex », les conditions de modifications ou d'annulation seront celles indiquées à l'article 17.7 de nos Conditions Générales.

17.10. Dans le cadre de la réservation d'un package « Vol(s) + Croisière », la réservation des transferts Costa (aéroport/port, aller et retour) est indissociable du package.

18. MÉDECIN DE BORD

18.1. Le médecin de bord assiste les Passagers en qualité de professionnel libéral et non pas en tant qu'employé du Transporteur. Les Passagers recourent à ses services volontairement et les honoraires du médecin sont à la charge du Passager. La responsabilité du Transporteur ne saurait être valablement engagée au titre des soins ou des diagnostics du médecin, lequel engage sa seule responsabilité à l'égard des Passagers. Aucune action directe contre le Transporteur ne sera recevable.

18.2. Les décisions prises par le médecin de bord concernant l'aptitude des Passagers à embarquer et/ou à poursuivre la croisière ont force obligatoire et sont sans appel.

19. OBJETS PRÉCIEUX

19.1. Le Transporteur met à disposition des Passagers un service de coffre-fort à bord du navire ; le Transporteur décline toute responsabilité pour les sommes en liquide, les documents, les bijoux et autres objets de valeurs conservés ailleurs que dans le coffre-fort.

20. OBLIGATION D'ASSISTANCE

20.1. L'obligation d'assistance du Transporteur vis-à-vis du Passager est limitée à l'exécution diligente des prestations comprises dans le contrat et des obligations que la loi lui impose. En l'occurrence, lorsqu'il est impossible, en raison de circonstances exceptionnelles et inévitables, d'assurer le retour du voyageur comme prévu dans le contrat, l'organisateur ou le détaillant supporte les coûts de l'hébergement nécessaire, si possible de catégorie équivalente, pour une durée maximale de trois nuitées par voyageur. Si des durées plus longues sont prévues par la législation de l'Union européenne sur les droits des Passagers applicables aux moyens de transport concernés pour le retour du voyageur, ces durées s'appliquent. Le Transporteur respectera les dispositions prévues à l'article L211- 16 du Code du Tourisme.

21. RÉCLAMATIONS & DÉNONCIATIONS

21.1. Sous peine de déchéance, le Passager doit déclarer par écrit, sous forme de réclamation à l'Agence de Voyages, les inexécutions éventuelles dans l'organisation ou la réalisation de la croisière, au moment même où elles se produisent ou, si cela n'est pas possible, dans les deux mois suivant la date de retour programmé dans la localité de départ. Le Transporteur et/ ou l'Agence de Voyages examineront

promptement et en bonne foi les réclamations présentées et s'emploieront dans la mesure du possible à une résolution à l'amiable, rapide et équitable.

21.2. Après avoir saisi le Service Relations Clientèle et à défaut de réponse satisfaisante ou en l'absence de réponse dans un délai de 60 jours, le Passager peut saisir le Médiateur du Tourisme et du Voyage dont les coordonnées et modalités de saisine sont disponibles sur le site : www.mtv.travel/ ».

21.3. Lorsqu'un passager couvert par les dispositions du Règlement UE n°1177/2010 souhaite adresser une réclamation au Transporteur, il doit l'envoyer dans les deux mois à compter de la date à laquelle le service a été ou aurait dû être exécuté. Dans un délai d'un mois à compter de la réception de la réclamation, le Transporteur informera le demandeur que sa réclamation a été acceptée, rejetée ou est toujours en cours d'examen. Le délai de réponse finale ne doit pas dépasser deux mois à compter de la date de réception de ladite réclamation.

Par email à customer-care@fr.costa.it

• Par lettre simple ou recommandée à Costa Crociere S.p.A., 2 rue Joseph Monier, L'Européen – Bât. C – 92859 Rueil-Malmaison

Un passager peut également choisir d'envoyer une plainte à l'une des adresses ci-dessus sans utiliser le formulaire de plainte fourni. Toutefois, aucune réclamation ne sera considérée comme valide si elle ne comprend pas au moins les éléments suivants :

- a) les coordonnées du demandeur (nom, prénom, adresse ou numéro de téléphone) et celles de son avocat, le cas échéant, ainsi que la procuration du passager et une copie de la pièce d'identité de ce dernier ;
- b) les caractéristiques du voyage concerné (horaires, dates et lieu de départ et de destination) et du contrat de transport (référence de la réservation ou numéro du billet) ;
- c) une description de la non-conformité du service à une ou plusieurs des exigences énoncées dans les réglementations européennes ou nationales ou dans les conditions contractuelles générales de transport.

En cas d'absence de réponse du Transporteur dans le délai susmentionné à une réclamation soumise correctement et contenant toutes les informations susmentionnées, le demandeur aura le droit de :

1. utiliser la procédure de médiation auprès de la Médiation Tourisme Voyage (MTV) ;
2. introduire une réclamation de « deuxième instance » auprès de l'Autorité italienne de Régulation des Transports en écrivant à pec@pec.autorita-trasporti.it ou à art@autorita-trasporti.it.

Le demandeur a le droit de recevoir une indemnité automatique, calculée par rapport au prix du billet du service de transport, pour un montant au moins égal à :

- a) 10 % du prix du billet si la réponse à la plainte est fournie entre 61 et 90 jours à compter de la date de réception de la réclamation ;
- b) 20 % du prix du billet si la réponse à la plainte n'est pas fournie dans les 90 jours suivant la réception de la plainte.

3. La compensation qui précède ne sera pas payable si :

- a) son montant est inférieur à 6 euros ;
- b) la réclamation n'est pas correctement transmise par le passager, dans les délais prescrits et contenant au moins les informations susmentionnées ;
- c) le passager a déjà reçu une compensation automatique pour une réclamation concernant le même trajet.

22. ASSURANCE ANNULATION – ASSISTANCE - FRAIS MÉDICAUX ET BAGAGES

22.1. Dès la signature du formulaire de réservation, le Passager peut bénéficier de la police d'assurance qui lui est proposée en même temps que la réservation, en versant la somme correspondante.

22.2. La couverture d'assurance est déterminée directement entre le Passager et la compagnie d'assurances et tous les obligations et devoirs découlant de la police d'assurance sont exclusivement à la charge du Passager.

23. TRAITEMENT DES DONNÉES PERSONNELLES

Costa Crociere S.p.A. (ci-après également « Costa Crociere »), en qualité de responsable du traitement, aux sens de l'art. 13 du Règlement Européen Général sur la Protection des Données Personnelles 679/2016 (ci-après le « GDPR »), fournit les informations suivantes concernant le traitement des données personnelles que Vous, en qualité de personne concernée, nous avez communiquées :

- a) Pour l'achat d'un pack touristique ;
- b) Dans le cadre des croisières (par exemple achats effectués) ;
- c) L'enregistrement sur le site web et/ou l'application de Costa Crociere ou la fourniture des modules présents sur le site web de Costa Crociere.

Finalités et fondement juridique du traitement.

De plus, parmi les données que Vous nous avez communiquées, certaines données personnelles peuvent être définies comme « particulières » au sens du GDPR. Les données sensibles / particulières seront traitées en fonction des finalités indiquées à suivre et uniquement avec votre consentement.

a) Finalité relative à la prestation contractuelle. Vos données personnelles seront traitées conformément aux obligations découlant du contrat concernant l'achat du pack touristique, afin de permettre à Costa Crociere d'exécuter de manière optimale la prestation, et notamment pour :

- (i) La conclusion, l'administration et l'exécution des relations contractuelles entre vous et Costa Crociere ;
- (ii) Répondre à vos attentes ;
- (iii) La communication d'avis concernant le pack touristique acheté (par exemple, modification des conditions du contrat, etc.) ;
- (iv) La réalisation des activités visant à rendre le voyage confortable et à garantir des standards de loisirs élevés à bord des navires (par exemple, fêtes, reportages photo et vidéo, jeux, etc.). En outre, en ce qui concerne les photos et reportages vidéo réalisés par les photographes présents sur nos navires, et qui œuvrent à rendre votre expérience de voyage inoubliable, nous vous informons que si vous souhaitez ne pas être impliqué dans les reportages / photos ou si au contraire vous souhaitez que vos photos ne soient pas exposées sur les tableaux de la boutique Photoshop, vous pouvez vous rendre auprès des boutiques Photoshop

qui prendront note de vos volontés à chaque fois. La suppression de la photo où vous êtes présent ne pourra être exécutée que sur votre demande préalable.

b) Finalités légales, sanitaires et de sécurité. Vos données personnelles seront également traitées pour :

- (i) Exécuter les obligations légales, réglementaires, les normes nationales, communautaires et internationales découlant des dispositions établies par les autorités dûment habilitées à ces fins par la loi ;
- (ii) Garantir, exercer et/ou défendre un droit de Costa Crociere auprès des autorités judiciaires ;
- (iii) Vous garantir l'assistance médicale nécessaire pendant la croisière.
- (iv) Obtempérer aux exigences des organismes CLIA et USPHS.

c) Finalités commerciales et statistiques. Vos données personnelles seront également traitées à des fins connexes à ou pertinentes avec l'activité de Costa Crociere et pour l'élaboration sous forme anonyme de statistiques et recherches de marché.

d) Autres finalités. De plus et dans la mesure où vous y consentez expressément, vos données personnelles seront traitées pour les finalités suivantes :

(i) **Finalités de marketing** qui comprennent :

- a. Les activités promotionnelles de Costa Crociere, des sociétés du Groupe Carnival Corporation & PLC (ci-après le « Groupe »), même à l'étranger, et/ou de partenaires commerciaux, effectuées de manière soit automatisée (par exemple courriels, textos, applications pour messagerie instantanée, etc.) soit non automatisée (par exemple courrier de surface, téléphone avec opérateur, etc.). Et notamment, Costa Crociere pourra utiliser votre adresse de courrier électronique, fournie lors de l'achat du pack touristique, pour vous transmettre des informations ou des communications promotionnelles liées aux services et aux produits analogues et proposés par Costa Crociere et par le Groupe, et / ou par des partenaires commerciaux même sans votre autorisation, dans la mesure où vous ne vous êtes pas opposé à cet usage.

Les sociétés du Groupe Carnival sont : Carnival Corporation (CCL), Carnival PLC (P&O, Cunard, Princess Asia), Costa Crociere S.p.A. (AIDA and Costa), Holland America Line N.V., general partner of Cruiseport Curacao C.V. (Holland America Line and Seabourn), Princess Cruise Lines Ltd (Princess, Alaska, P & O Australia and Cunard), SeaVacations Limited (CCL business in UK).

Les partenaires commerciaux appartiennent aux catégories marchandes suivantes :

- a) activités touristiques ;
- b) compagnies aériennes / services de transport ;
- c) agences de voyages ;
- d) assurances.

- b. Activités de profilage c'est-à-dire d'analyse de vos préférences de voyage et recherches de marché dans le but d'améliorer l'offre de services et les informations commerciales présentées par Costa Crociere, les rendant plus conformes à vos intérêts. Cette activité pourra avoir lieu également par le biais de la soumission de questionnaires de satisfaction et/ou l'utilisation de cookies de profilage lors de la navigation sur les sites Costa.

(ii) **Finalité de fourniture de services complémentaires**, qui comprennent :

- a. L'inscription sur les sites (par exemple MyCosta) et sur les plateformes numériques, afin de vous permettre d'accéder à et de bénéficier des services fournis contenus sur le portail et réservés aux utilisateurs inscrits, et vous garantir des vacances personnalisées (par exemple l'achat de packs bien-être, boissons, soins bien-être, photos et cadeaux signés Costa, fêtes, etc).

Le traitement pour des Finalités de Marketing (par conséquent pour des activités promotionnelles comme de profilage) ne peut avoir lieu qu'avec votre consentement.

Nature de la fourniture des données et conséquences d'un éventuel refus.

La fourniture de services complémentaires (par exemple l'achat de packs bien-être, boissons, soins bien-être, photos et cadeaux signés Costa, fêtes, etc) est accessible via l'inscription sur les sites et plateformes numériques. Cette inscription nécessite la fourniture de vos données personnelles. L'utilisateur est libre de fournir ou non les données demandées pour les finalités indiquées aux points a) et b), et d'accepter ou non la prestation ou une partie de celle-ci.

La fourniture des données facultatives permettra à Costa Crociere d'améliorer les services proposés afin de les rendre toujours plus adaptés aux intérêts personnels des Passagers eux-mêmes.

La fourniture des données personnelles particulières est volontaire. Cependant, en l'absence de ce consentement, Costa Crociere pourrait ne pas être en mesure de répondre à certaines obligations contractuelles et vous garantir l'assistance médicale nécessaire.

Catégories de destinataires des données personnelles.

Vos données ne seront pas diffusées. Vos données pourront être communiquées exclusivement dans le cadre des finalités indiquées ci-dessus, aux catégories de destinataires suivantes :

Le personnel interne de Costa Crociere, en qualité d'exécuteur et/ou responsable du traitement ;

Les sociétés appartenant à ce même Groupe de sociétés de Costa Crociere, même situées à l'étranger ;

Aux fournisseurs et/ou concessionnaires de Costa Crociere qui exécutent à bord des navires ou à terre les services nécessaires au bon déroulement de la croisière (par exemple Agents de port, loisirs, etc.) ;

Les personnes, sociétés, organismes ou bureaux professionnels apportant des services ou des activités d'assistance et conseil en faveur de Costa Crociere (par exemple, conseillers commerciaux, médecins, avocats, conseillers fiscaux, commissaires aux comptes, conseils dans le cadre d'opérations d'audit, etc.) ;

Les personnes, sociétés ou agences apportant des services de marketing et analyse ou activités de conseil en faveur de Costa Crociere ;

Les organismes dont la faculté à accéder à vos données est reconnue par des dispositions légales et réglementaires dérivées ou par des dispositions légales délivrées par des autorités habilitées à le faire, dont les autorités portuaires des lieux de débarquement.

La liste des sociétés ou organismes auxquels les données sont communiquées est disponible auprès de la société aux adresses suivantes : privacy@costa.it ou Costa Crociere S.p.A., Piazza Piccapietra, no. 48, 16121 Gênes (Italie), à l'attention du Responsable de la Protection des Données Personnelles.

Transfert des données personnelles hors de l'Union européenne.

Vos données personnelles peuvent être transférées à des sociétés tierces dans des pays n'appartenant pas à l'Union européenne, toujours pour les finalités indiquées ci-dessus.

En cas de transfert des données dans des pays hors de l'Union européenne, ces pays garantiront un niveau de protection adéquat sur la base d'une décision spécifique de la Commission européenne ou bien le destinataire aura l'obligation contractuelle de protéger les données avec un niveau adéquat et comparable à la protection prévue par le GDPR.

Conservation des données personnelles.

Les données personnelles seront conservées pendant une période n'excédant pas le laps de temps nécessaire pour l'accomplissement des finalités pour lesquelles ces mêmes données ont été recueillies puis traitées. Les données personnelles seront conservées pendant toute la durée du contrat que vous avez souscrit et également durant une période plus longue :

- i. Conformément aux termes établis par la législation en vigueur ;
- ii. Conformément aux termes établis par la réglementation même dérivée qui impose la conservation des données (par exemple, déclarations fiscales) ;
- iii. Dans la limite de la période nécessaire pour protéger les droits du propriétaire des données en cas d'éventuels litiges liés à l'exécution de la prestation.

Les photos / images et reportages audio / vidéo recueillis lors de manifestations à bord seront conservés pendant une période se limitant à la durée de la croisière puis supprimés.

Les données personnelles recueillies et traitées à des fins de profilage seront conservées pendant une période maximale de dix (10) ans au terme desquels elles seront effacées automatiquement ou rendues anonymes de manière permanente.

Propriétaire et Responsables du traitement.

Le responsable du traitement est Costa Crociere S.p.A dont le siège est à Gênes 16121 (Italie), Piazza Piccapietra no. 48.

Responsable de la Protection des Données.

Le Responsable de la Protection des Données peut être contacté aux adresses suivantes : par courriel à privacy@costa.it ou par courrier adressé à Costa Crociere S.p.A., Piazza Piccapietra no. 48, 16121 Gênes, Italie.

Droits de la personne concernée.

À tout moment et au sens des art. 15 à 22 du GDPR, vous avez le droit, même en ce qui concerne l'activité de profilage, de :

- a) Accéder à vos données personnelles ;
- b) Demander la modification de vos données personnelles ;
- c) Révoquer à tout moment le consentement pour l'utilisation et la diffusion de vos données personnelles ;
- d) Demander la suppression de vos données personnelles ;
- e) Recevoir dans un format structuré, à usage courant et lisible à partir d'un dispositif automatique, les données personnelles qui vous concernent, mais également de transmettre vos données personnelles à un autre propriétaire du traitement ;
- f) Vous opposer au traitement des données personnelles vous concernant, même pour des finalités de marketing ou profilage ;
- g) Limiter le traitement de vos données personnelles ;
- h) Poser réclamation auprès d'une autorité de contrôle ;
- i) Recevoir une communication en cas de violation de vos données personnelles ;
- j) Demander des renseignements dans le cadre de :
 - i. Les finalités du traitement ;
 - ii. Les catégories de données personnelles ;
 - iii. Les destinataires ou les catégories de destinataires à qui les données personnelles ont été ou seront communiquées, et notamment si les données sont transmises à des destinataires de pays tiers ou des organisations internationales ;
 - iv. L'existence de garanties adéquates ;
 - v. La période de conservation des données personnelles ;
 - vi. Si les données n'ont pas été recueillies auprès de la personne concernée, toutes les informations disponibles sur leur origine.

Vous pourrez à tout moment vous opposer à l'envoi des communications liées aux activités de marketing et de profilage en cliquant sur « désinscription » en pied de page du courrier électronique reçu ou bien en en faisant la demande expresse aux adresses notées ci-dessous.

Vous pouvez exercer ces droits et/ou obtenir de plus amples renseignements sur le traitement des données personnelles en envoyant un message :

- Par courriel à privacy@costa.it ou à Costa Crociere S.p.A. Piazza Piccapietra, no. 48, 16121 Gênes (Italie), à l'attention du Responsable de la Protection des Données Personnelles.

Droits des passagers voyageant par mer. Nous vous invitons à prendre connaissance de la synthèse du Règlement UE n° 1177/2010 disponible sur le site <http://eur-lex.europa.eu>

Communication obligatoire conformément à l'article 16 de la loi italienne n° 269/98 et à l'article 17 de la loi italienne n° 38/2006 : « La loi punit d'une peine d'emprisonnement les délits et les crimes liés à la prostitution et à la pornographie infantines, même s'ils sont commis à l'étranger ».

ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE PROFESSIONNELLE

Police n° 146 180 078 avec :

MMA IARDP Assurances Mutuelles - 14 Boulevard Marie et Alexandre OYON - 72030 LE MANS CEDEX 9

Garantie Financière : APST, 15 avenue CARNOT, 75017 Paris, France

Réservez votre croisière à l'avance et en toute sérénité.

Les meilleures couvertures d'assurance pour votre voyage.

EARLY BOOKING
UNIQUEMENT POUR LES ACHATS EFFECTUÉS
À PLUS DE 60 JOURS DU DÉPART

**MULTIRISQUES
BASE**

**COSTA RELAX
COVID**

ANNULATION VOYAGE	QUEL QUE SOIT LE MOTIF			POUR MALADIE, ACCIDENT OU DÉCÈS DE L'ASSURÉ OU D'UN MEMBRE DE SA FAMILLE
FRAIS MÉDICAUX	58 200 €	58 200 €	5 000 € lié au Covid-19 5 000 € non lié au Covid-19	
ASSISTANCE AU DOMICILE	✓	✗	✗	
BAGAGE ET ACHATS DE PREMIÈRE NÉCESSITÉ	✓	✓	✗	
ACCIDENTS LORS DES EXCURSIONS	✓	✓	✗	
PROLONGATION DU SÉJOUR	✓ jusqu'à 100 € / jour pour réclamation, maximum 10 jours	✓ jusqu'à 100 € / jour pour réclamation, maximum 10 jours	✓ jusqu'à 150 € / jour pour réclamation, maximum 15 jours	
FRAIS DE RETOUR À LA MAISON POUR PERTE OU DOMMAGE	✓	✓	✓ jusqu'à 500 € / personne. Maximum 2 000 € par sinistre	
REMBOURSEMENT RÉSERVATION POUR INTERRUPTION CROISIÈRE	✓	✓	✓	
REMBOURSEMENT DE L'ADMISSION À L'HÔPITAL dans les 15 jours suivant la croisière (si au moins 7 jours) pour Covid	✗	✗	✓ Forfait de 1 000 € par sinistre	
AUTRES GARANTIES COMMUNES Assistance automobile, Assistance juridique, RC, Retard de vol, Interruption de la croisière, Assistance pour les membres de la famille	✓	✓	Interruption de voyage	
ACHETABLE AVEC LES TARIFS	DELUXE et TOTAL COMFORT	BASIC	TOUS	TOUS et aussi en combinaison avec la politique Early Booking ou Multirisques Base
DESTINATIONS	TOUTES		TOUTES	MÉDITERRANÉE ET EUROPE DU NORD
Prime*	de 39 €	de 49 €	de 32 €	8 €



* La prime d'assurance sera celle de la catégorie « Valeur du voyage » correspondante.

Merci de bien prendre connaissance des conditions d'assurance précisées en intégralité dans les pages suivantes et sur www.costacroisieres.fr/assurances

Produits d'assurance fournis par Europ Assistance SA Irish Branch
certificat n. 907089

Conditions d'assurance

Précisions sur le www.costacroisieres.fr/assurances



En collaboration avec **AON**

COSTA CROCIERE S.p.A., en collaboration avec Europ Assistance, compagnie spécialisée dans les couvertures d'assurance pour le secteur du tourisme, a établi et évalué le caractère adéquat d'une police d'assurance spécifique (y compris la garantie « Annulation ») pour tous les participants à ses croisières, à des conditions contractuelles et de prime particulièrement favorables.

Les garanties sont valables si la prime individuelle correspondant à la fourchette de prix du voyage a été payée et si elle est indiquée dans les documents de réservation.

AVERTISSEMENT :

Avant de partir, imprimer le Certificat d'Assurance et le garder accessible durant la croisière. Le texte est disponible sur le site Internet :

- www.costacroisieres.fr
- www.roleurop.com/costa

Si besoin, en cas d'impossibilité de se rendre sur les sites indiqués, contacter le service informations « Île Costa » au numéro +33157329090 l'assuré pourra recevoir le texte par fax ou courrier électronique.

CONDITIONS GÉNÉRALES RÉGISSANT LES GARANTIES D'ASSURANCE

Communes à les polices EARLY BOOKING IB1900280FREA1, EARLY BOOKING BASIC IB1900280FREA2 et MULTIRISQUES BASE IB1900280FRMU0

DÉFINITIONS GÉNÉRALES

Assuré : personne physique, garantie par l'assurance, c'est-à-dire toute personne inscrite à la croisière organisée par Costa Crociere S.p.A. et ayant souscrit l'une des garanties ci-dessus et dûment mentionnée sur la facture d'achat de la croisière signalée à Europ Assistance domiciliée en France.

Bagage : l'ensemble des objets personnels que l'assuré porte sur ou avec lui durant la croisière, les vêtements, les articles de sport et les articles pour l'hygiène personnelle, le matériel photographique, cinématographique et optique, l'équipement sanitaire pour les personnes handicapées, l'équipement pour les enfants (poussettes, landaus), les valises, les conteneurs de voyage qui peuvent les contenir.

Souscripteur de la convention : Costa Crociere S.p.A. - Piazza Piccapietra 48 - 16121 - Gênes - Italie, ci-après désignée par Costa Crociere.

Domicile : le lieu où l'assuré a établi le lieu principal et habituel d'habitation.

Europ Assistance SA : Entreprise régie par le Code des Assurances, Société Anonyme au capital de 35 402 786 €, 451 366 405 RCS Nanterre, dont le siège social se situe 1, promenade de la Bonnette, 92230 Gennevilliers agissant également au nom et pour le compte de sa succursale irlandaise, dont le nom commercial est EUROOP ASSISTANCE SA IRISH BRANCH et dont le principal établissement est situé au 4th Floor, 4-8 Eden Quay, Dublin 1, D01 NSW8, Ireland sous le certificat N° 907089.

Europe : France et tous les pays européens et les pays du bassin méditerranéen : Algérie, Chypre, Égypte, Israël, Liban, Libye, Maroc, Syrie, Tunisie et Turquie.

Membre de la famille : le conjoint, les enfants, le père, la mère, les frères, sœurs, y compris les enfants du conjoint, du partenaire ou du concubin d'un ascendant direct du Bénéficiaire, « demi-frères », « demi-sœurs », grands-parents, beaux-parents, gendres, brus, beaux-frères, belles-sœurs, oncles, tantes, cousins, cousines, neveux, nièces de l'assuré, ainsi que les autres personnes vivant avec lui, à condition qu'une attestation prouve la vie en commun.

Franchise/découvert : la partie du dommage que l'assuré garde à sa charge, calculée de manière fixe ou proportionnelle.

Panne : le non-fonctionnement du véhicule qui empêche l'assuré de l'utiliser dans des conditions normales.

Accident : tout événement imprévu et imprévisible dû à la circulation routière et provoquant au véhicule des dommages qui :

- conduisent à son immobilisation ;
- permettent de l'utiliser, mais en risquant d'aggraver ces mêmes dommages ;
- mettent l'assuré dans une situation dangereuse ou dans un état de gêne grave.

Indemnisation : la somme due par Europ Assistance à l'assuré en cas de sinistre.

Accident grave : tout événement dû à une cause fortuite, violente et extérieure qui provoque des lésions corporelles objectivement constatables, qui ont pour conséquence le décès ou une invalidité permanente.

Centre de soin : structure sanitaire publique ou centre de soin privé dûment autorisé par la loi à fournir une assistance hospitalière. Ne sont pas considérés comme centres de soins, par convention : les établissements thermaux, les structures pour personnes âgées, les établissements de soin à séjour long ou de convalescence, les structures dont les finalités principales portent sur la diététique, la physiothérapie et la rééducation.

Évènement catastrophe : le sinistre qui implique plusieurs personnes/entités simultanément et assurés pour les mêmes risques. Le sinistre découlant d'actes de terrorisme ayant eu lieu dans une période de temps de 168 heures est considéré comme un unique évènement.

France : le territoire de la République française.

Maladie chronique : la maladie qui préexistait à la signature de la police et qui impliquait, au cours des 12 derniers mois, des investigations diagnostiques, des hospitalisations ou des traitements / thérapies.

Monde : France, Europe et tous les pays non compris dans ces définitions.

Résidence : le lieu où l'assuré demeure habituellement.

Sinistre : la survenue du fait dommageable pour lequel la garantie d'assurance est prévue.

Hospitalisation : séjour dans un centre de soins qui comporte au moins une nuit (à l'exclusion des soins fournis dans la journée et les urgences).

Terrorisme : est considéré comme terrorisme, tout acte de violence ou menace de violence adressés à une collectivité indéterminée de personnes et perpétrés pour des motifs politiques, religieux, ethniques, idéologiques et semblables. L'acte de violence ou la menace de violence est telle qu'ils entraînent la panique, la terreur, l'insécurité au sein de la population ou d'une partie de celle-ci et ils exercent une influence sur un gouvernement ou des institutions étatiques afin de contraindre les dirigeants à prendre des décisions, à adopter ou tolérer des solutions qu'ils n'auraient pas acceptées dans des conditions normales. Les troubles intérieurs ne sont pas considérés comme du terrorisme. Sont considérés comme telles les violences contre des personnes ou choses commises à l'occasion de rassemblements, émeutes ou troubles ainsi que des dommages dus au pillage directement lié aux troubles intérieurs.

Structure Organisationnelle : la structure d'Europ Assistance, constituée de responsables, du personnel (médecins, techniciens, opérateurs), d'équipements et d'établissements (centralisés ou non) opérationnels 24 heures sur 24 tous les jours de l'année ou dans les différentes limites prévues par le contrat qui, en vertu d'une convention spécifique souscrite avec Europ Assistance, établit le contrat par téléphone avec l'assuré et se charge de l'organisation et de la fourniture des prestations d'assistance prévues par la police d'assurance, dont les coûts sont à la charge d'Europ Assistance.

Tierces parties : toute personne ne faisant pas partie de la définition « Membres de la famille ».

Voyage : la croisière, y compris l'installation à bord du navire, les transferts par avion, transferts, excursions réservées en France, vendus par Costa Crociere S.p.A. à l'assuré et figurant dans le contrat ou le document de voyage.

Véhicule : le véhicule automobile, homologué pour 9 places au maximum, propriété de l'Assuré, immatriculé en France depuis 10 ans au maximum.

NORMES PARTICULIÈRES RÉGISSANT L'ASSURANCE EN GÉNÉRAL

Communes à les polices EARLY BOOKING IB1900280FREA1, EARLY BOOKING BASIC IB1900280FREA2 et MULTIRISQUES BASE IB1900280FRMU0

ENTRÉE EN VIGUEUR – ÉCHÉANCE – OPÉRATIVITÉ

Les prestations et les garanties d'assurance entrent en vigueur et sont applicables :

POUR TOUTES LES GARANTIES

- pour les assurés résidents et/ou domiciliés, même temporairement, en France ;
- si la prime individuelle correspondant à la catégorie de garantie souscrite a été payée et si elle est indiquée dans les documents de réservation du voyage ;
- pour les destinations prévues par le contrat de voyage.

Sanctions Internationales

L'assureur ne fournira pas de garantie, ne paiera pas de sinistre et ne fournira aucun service décrit dans la police qui exposerait l'assureur à une sanction, à une interdiction ou à une restriction en vertu des résolutions de l'Organisation des Nations Unies ou de sanctions commerciales ou économiques, de lois ou règlements de l'Union européenne ou des États-Unis d'Amérique. Une information plus détaillée est disponible sur le site suivant : <https://www.europ-assistance.com/fr/nous-connaître/informations-reglementaires-internationale>

À ce titre, et cumulativement avec toute autre exclusion territoriale définie dans le présent document, les prestations ne sont pas fournies dans les pays et territoires suivants : Corée du Nord, Syrie, Crimée, Iran et Venezuela.

Pour les ressortissants des États-Unis voyageant à Cuba, l'exécution des services d'assistance ou de paiement de prestation est conditionnée à la fourniture de la preuve que le voyage à destination de Cuba respecte les lois des États-Unis.

Annulation voyage

- à partir du moment de la réservation de la croisière et de l'émission contextuelle de la garantie d'assurance, et elles expirent au moment du départ de la croisière.

Annulation d'excursions réservées dans le contexte de la croisière

- à partir du moment de l'embarquement, et elles expirent à partir du moment du début de l'excursion.

Bagage – assistance aux personnes – frais médicaux – responsabilité civile du voyageur – assistance juridique – interruption de la croisière – retard avion – assistance à domicile aux membres de la famille

- pour les assurés résidents et/ou domiciliés en France, à partir du moment où le premier service prévu par le contrat de voyage commence, et elles sont annulées à partir du moment où la dernière formalité prévue par le contrat est achevée ;
- pour les citoyens résidant à l'étranger et temporairement domiciliés en France, les prestations de l'assurance dues au lieu de résidence sont appliquées au domicile en France ;
- pour les croisières effectuées dans un but touristique, d'étude ou d'affaires, d'un maximum de **60 jours à partir de la date de début de la croisière. Exclusivement pour les croisières « Tour du Monde » (y compris les différents trajets), par exception la validité de la police est prorogée au-delà des 60 jours, pour toute la durée de la croisière ;**
- pour « **RETARD AVION** » en particulier, la garantie est valide à partir du dernier horaire officiel communiqué par Costa Crociere S.p.A. à l'assuré. **Les changements d'horaires dus à des changements opérationnels sur les vols constituent un retard uniquement lorsqu'ils sont communiqués à l'assuré moins de 12 heures avant l'heure précédemment prévu ;**
- jusqu'au montant des capitaux prévus par chaque garantie et reportés de manière récapitulative dans le « Tableau des prestations et capitaux assurés ».

Accidents graves « sorties et excursions »

- à partir du moment où l'Assuré quitte le bateau et jusqu'à ce qu'il y retourne, y compris les éventuels accidents ayant lieu lors du trajet sur la chaloupe de transfert.

Transfert sécurisé – assistance automobile

- à partir de 24 heures avant le début prévu de la croisière et dans la limite du trajet entre la résidence/le domicile de l'assuré et le point d'embarquement ;
- dans la limite d'un seul véhicule propriété de l'Assuré par famille.

Assistance logement (uniquement pour Early Booking et Early Booking BASIC)

- à partir du moment de la réservation et valable jusqu'aux 24 heures qui suivent le retour de l'assuré à son domicile/sa résidence.

FORME DES COMMUNICATIONS

Toutes les communications de l'assuré, à l'exception des appels à la structure organisationnelle, doivent être écrites.

CHARGES FISCALES

Les taxes relatives à la formule d'assurance sont à la charge de l'assuré.

SIÈGE DES NÉGOCIATIONS ET RENVOI AUX NORMES LÉGALES

Le présent contrat a été souscrit entre les parties en France. Pour tout ce qui n'est pas expressément réglementé ici, les normes de la loi française sont applicables.

EXCLUSIONS COMMUNES (valables pour toutes les garanties)

Sont exclus de l'assurance toutes les indemnités, prestations, conséquences et événements dérivant directement ou indirectement de :

- grèves (sauf dispositions de la garantie « retard avion »), émeutes, manifestations ;
- couvre-feu, fermeture des frontières, représailles, sabotage, embargo ;
- guerres, accidents dus à des machines de guerre, invasions, actions ennemies étrangères, hostilités (que la guerre soit déclarée ou non), guerre civile, situations de conflit armé, rébellions, révolutions, insurrections, mutineries, loi martiale, pouvoir militaire ou usurpé ou tentative d'usurpation de pouvoir ;
- confiscation, nationalisation, séquestration, dispositions restrictives, détention, appropriation, réquisition à titre propre ou à usage de la part de ou sur l'ordre de tout gouvernement (qu'il soit civil, militaire ou « de fait ») ou toute autre autorité nationale ou locale ;
- pollution, de quelque nature que ce soit, infiltrations, contaminations de l'air, de l'eau, du sol, du sous-sol ou tout dommage environnemental ;
- explosions nucléaires, même partielles, radiations ionisantes ou contamination radioactive développée par des combustibles nucléaires ou des scories nucléaires ou des armements nucléaires, ou dérivant de phénomènes de transmutation du noyau de l'atome ou de propriétés radioactives, toxiques, explosives, ou d'autres caractéristiques dangereuses d'appareils nucléaires ou de leurs composants ;
- matériel, substance, composés biologiques et/ou chimiques, utilisés dans le but de provoquer des dommages à la vie humaine ou de susciter la panique ;
- manquement du transporteur ou de tout autre fournisseur ;
- erreurs ou omissions lors de la réservation ou impossibilité d'obtenir le visa ou le passeport ;
- vol ou faute grave de l'assuré ou de personnes dont il doit répondre ;
- actes illégaux de l'assuré ou sa contrevenue à des normes ou interdictions d'un gouvernement, quel qu'il soit ;

- abus d'alcool ;
- utilisation non thérapeutique de stupéfiants et psychotropes ;
- suicide ou tentative de suicide ;
- trombes d'air, ouragans, séismes, éruptions volcaniques, inondations, alluvions et autres catastrophes naturelles ;
- quarantaines ;
- voyage entrepris vers un territoire où une interdiction ou limitation (même temporaire) émis par une autorité publiquement compétente est présente, voyages extrêmes dans des régions reculées où seuls des moyens de secours spéciaux peuvent parvenir ;
- conduite de véhicules pour lesquels un permis de conduire de catégorie supérieure au permis B est nécessaire et pilotage d'embarcations à moteur pour usage autre que privé ;
- épidémies ayant les caractéristiques d'une pandémie (déclarée par l'OMS), de gravité ou de virulence telle qu'elle provoque une mortalité importante, c'est-à-dire requérant des mesures de restriction visant à réduire le risque de transmission à la population civile. À titre d'exemple non exhaustif : fermeture d'écoles et d'espaces publics, limitation des transports publics citadins, limitation du transport aérien.

EXAGÉRATION FRAUDULEUSE DU DOMMAGE

L'assuré qui exagère de manière frauduleuse le montant du dommage perd le droit à l'indemnisation.

DROIT DE SUBROGATION

Europ Assistance est subrogée dans tous les droits et actions engagés par l'assuré à l'égard des responsables des dommages à concurrence de la somme versée. Sous peine d'annulation, l'assuré s'engage à fournir les documents et informations nécessaires à l'exercice du droit de réciprocité et à adopter toutes les initiatives nécessaires pour se protéger.

RÉDUCTION DES SOMMES ASSURÉES SUITE À UN SINISTRE

En cas de sinistre, les sommes assurées par les différentes garanties de la police d'assurance et leurs limites d'indemnisation sont réduites, immédiatement et jusqu'au terme de la période d'assurance en cours, d'un montant correspondant à celui du dommage respectivement soumis à l'indemnisation, au net des éventuelles franchises ou découverts, sans restitution correspondante de la prime. La disposition présente n'est pas applicable à la garantie « annulation croisière », car celle-ci, indépendamment du résultat de la demande et de la valeur de l'indemnisation éventuelle, est opérationnelle pour un seul événement dommageable et pour la demande de dédommagement pertinente ; à l'obtention de ce dernier, elle est close.

PRIME

La prime par Assuré est reportée dans les tableaux à la fin du document présent.

LIMITE DE CATASTROPHE

Dans le cas d'un événement imputable à un acte de terrorisme, qui touche plusieurs personnes assurées par la présente police ou par d'autres polices souscrites auprès d'Europ Assistance le montant total - limite de catastrophe - à la charge d'Europ Assistance, pour les garanties « Assistance sanitaire », « Assistance Frais médicaux » faisant l'objet de la présente police, ne pourra pas dépasser le plafond de 10 000 000,00 euros par événement.

Dans l'éventualité où les coûts liés à la garantie « Assistance Frais médicaux », ou les prestations d'assistance accordées, dépassent les montants susmentionnés, les indemnités revenant à chaque Assuré impliqué en cas de sinistre, seront adaptées en incluant une réduction et une imputation proportionnelle aux plafonds de Frais médicaux assurés ou au coût de chaque prestation, de façon à ce que la somme de la totalité des indemnités/remboursements/frais de prise en charge, ne dépassent pas la limite de catastrophe indiquée.

GARANTIES D'ASSURANCE

Communes à les polices EARLY BOOKING IB1900280FREA1, EARLY BOOKING BASIC IB1900280FREA2 et MULTIRISQUES BASE IB1900280FRMU0

ANNULATION DES EXCURSIONS (réservées de manière contextuelle)

Objet

Europ Assistance rembourse 70 % du montant des excursions réservées et payées lors de la réservation lorsque la renonciation à celles-ci au cours de la croisière est due à une maladie, un accident grave ou au décès, sur attestation du médecin à bord :

- de l'assuré ou d'un membre de sa famille participant à la croisière ;
- d'un compagnon de croisière.

Europ Assistance rembourse :

- l'assuré et, s'ils sont assurés et inscrits dans le même dossier :
- tous les membres de sa famille ;
- l'un des compagnons de croisière. Si un groupe de participants pré-constitué s'inscrit en même temps, l'assuré qui annule le voyage pourra indiquer une seule personne comme compagnon de croisière.

Dispositions

Seules les excursions réservées en même temps que la croisière, dont le prix participe à la définition de la catégorie de prix à assurer, sont soumises à l'indemnisation.

BAGAGE

Objet

Bagage – Europ Assistance, dans la limite du capital de 2 600,00 € par personne, indemniserà l'assuré en cas de dommages matériels et directs engendrés par un vol, un vol à la tire, un cambriolage, un incendie, la moullure ou le collage de liquides, ou si le transporteur ne retourne pas un bagage. Les dommages provoqués au bagage par Costa Crociere sont compris dans la garantie, dans la limite de 150,00 € par personne.

Achats de produits de première nécessité – Europ Assistance, outre le capital assuré et dans la limite maximale de 400,00 € par période d'assurance, remboursera à l'assuré les frais prouvés pour l'achat de produits de première nécessité suite à plus de 8 heures de retard de livraison du bagage de la part du transporteur aérien, calculées sur la base de l'horaire officiel d'arrivée à l'une des destinations du vol aller. La garantie est en vigueur et opérationnelle à partir du moment du premier embarquement (check-in) et se termine avant le dernier embarquement.

Exclusions (en sus des exclusions communes prévues par l'art. EXCLUSIONS COMMUNES)

La garantie n'est pas opérationnelle pour les dommages :

- dérivant ou attribuables à l'usure normale, à un vice propre, à l'emballage erroné/insuffisant ou inadéquat, aux événements atmosphériques, rayures et abrasions ;
- lorsqu'une copie certifiée authentique de la réclamation visée par les autorités compétentes du lieu où l'événement s'est produit n'est pas produite ;

Les biens suivants sont exclus :

- argent, sous quelque forme que ce soit ;
- titres, quel que soit leur genre, documents, chèques, traveller's chèques et cartes de crédit ;
- pièces de monnaie, timbres, objets d'art, collections, échantillons, catalogues, marchandises, billets de voyage ;
- appareils audio, audiovisuels et accessoires photographiques, cinématographiques et optiques confiés à des tiers (hôteliers, transporteurs, etc.) ;
- instruments professionnels, ordinateurs, téléphones portables et PDA, armes, casques, autoradio.

Critères et limites d'indemnisation

a) L'indemnisation sera versée :

a.1 selon les limites suivantes par objet :

- valises et conteneurs de voyage, vêtements, objets personnels que l'assuré emporte durant la croisière : 300,00 € par objet
- bijoux, objets précieux, montres, fourrures : 400,00 € par objet et dans une limite cumulée de 800,00 €
- appareils photo, cinématographiques et optiques (considérés comme un seul objet) : 500,00 € par objet
- équipement sportif : 600,00 € par objet
- équipement sanitaire pour les personnes handicapées : par objet et 2 600,00 € cumulés
- équipement pour les enfants [ex. poussettes, landaus] : 400,00 € par objet

L'évaluation sera effectuée en considération de la valeur commerciale des objets au moment de la survenue du sinistre ; dans le cas d'objets achetés trois mois au maximum avant la survenue du sinistre, le remboursement aura la valeur du prix d'achat, sur présentation de la documentation pertinente ;

a.2 sans tenir compte des profits attendus ni des dommages engendrés par la non-jouissance ou la non-utilisation ou des éventuels autres préjudices ;

a.3 après celui du transporteur ou de l'hôtelier responsables de l'événement, jusqu'au capital assuré, au net des indemnités déjà perçues et uniquement si l'indemnisation ne couvre pas le montant total du dommage. La disposition présente ne s'applique pas en cas de demande de dédommagement en vertu de la garantie « dommage » du bagage de la part de Costa Crociere.

Franchise dommage au bagage

L'indemnisation sera versée en appliquant une franchise de 50,00 € par sinistre. Si le dommage est supérieur à 50,00 €, l'indemnisation sera versée, dans la limite du capital assuré de 150,00 €, sans déduction de la franchise.

ASSISTANCE SANITAIRE ET FRAIS MÉDICAUX

Objet garantie assurance sanitaire

Europ Assistance garantit l'intervention et l'octroi des prestations en découlant en cas d'actes de terrorisme qui touchent directement l'Assuré, pour autant que l'Assuré ne se trouve pas dans une zone où les événements politiques et militaires ou l'interférence des Autorités empêchent à Europ Assistance de fournir pleinement les prestations prévues. Dans le cas où le risque d'exposer ses opérateurs à des situations qui peuvent entraîner de graves dommages corporels ou la violation de lois et/ou règlements existe, Europ Assistance ne pourra pas être tenue responsable d'une quelconque non-exécution lors de l'octroi des prestations.

Europ Assistance met à la disposition de l'assuré qui se trouve en difficulté durant la croisière la structure médicale et organisationnelle de la structure opérationnelle. Celle-ci activera, avec la collaboration des médecins sur place ou à bord, les garanties et les prestations d'assistance qu'elle jugera nécessaires à la gestion du cas, c'est-à-dire :

Consultation médicale par téléphone : prestation d'assistance médicale lorsque l'assuré a besoin d'informations et/ou de conseils médicaux. Il est précisé que cette prestation ne fournit aucun diagnostic et qu'elle est basée sur des informations fournies à distance par l'assuré. Sur la base des informations acquises et des diagnostics du médecin soignant, la structure organisationnelle évaluera la délivrance des prestations d'assistance prévues par le contrat.

Signalement d'un médecin spécialisé : la prestation est active à l'étranger, dans la limite de la disponibilité à l'endroit où le besoin survient.

Transport – Rapatriement sanitaire

- du centre médical d'urgence ou de première hospitalisation vers un centre médical mieux équipé ;
- du centre médical vers le lieu de résidence de l'assuré.

Europ Assistance effectue le transport à sa charge – retour sanitaire, après l'accord des médecins soignants, par le biais des moyens jugés les mieux adaptés et, si nécessaire, d'un « avion sanitaire » dans le monde entier et pour les déplacements locaux. Europ Assistance n'effectue pas le transport – rapatriement sanitaire pour :

- les infirmités ou lésions pouvant être soignées sur place ou au cours du voyage ou qui n'empêchent en tout cas pas la poursuite de celui-ci ;
- les maladies infectieuses, si le transport implique une violation des normes sanitaires nationales ou internationales.

Retour concomitant de tous les membres de la famille ou d'un accompagnant, à condition qu'ils soient assurés, et suite au rapatriement sanitaire ou au décès de l'Assuré.

Retour accompagné d'un mineur Assuré. Le mineur rentrera avec un accompagnateur désigné par la structure organisationnelle si l'assuré n'est pas en mesure de s'en occuper directement suite à un accident grave ou une maladie.

Retour anticipé de l'assuré de tous les membres de sa famille et d'un accompagnant, qui sont avec lui durant la croisière et assurés, qui doivent interrompre la croisière et rentrer à leur lieu de résidence par un moyen et avec un titre de voyage autres que ceux qui sont prévus par le contrat de voyage en cas de décès ou d'hospitalisation avec danger imminent pour la vie d'un membre de sa famille.

Présence hospitalisée afin qu'il apporte son assistance à l'assuré qui, voyageant seul, est hospitalisé pendant une durée de plus de 10 jours. Europ Assistance prendra également à sa charge les frais d'hôtel (nuit et petit déjeuner) jusqu'à 100,00 € par jour, pour un maximum de 10 jours.

Paiement des frais de prolongation de séjour en hôtel (nuit et petit déjeuner), jusqu'à un montant total de 100,00 € par jour et pour un maximum de 10 jours si l'état de santé de l'assuré ne lui permet pas, sur prescription médicale, d'entreprendre le voyage de retour à la date initialement prévue, et même si cet état ne justifie pas l'hospitalisation ou le retour sanitaire.

Frais d'hôtel à terre des membres de la famille ou d'un accompagnant de l'Assuré, avec lui durant la croisière et assurés, qui doivent interrompre la croisière pour lui fournir leur assistance suite à son hospitalisation. Europ Assistance prendra à sa charge les frais d'hôtel (nuit et petit déjeuner) jusqu'à un montant maximum de 100,00 € par jour pour un maximum de 10 jours, et en tout cas dans la limite de 1 000,00 € par événement.

Retour de l'assuré convalescent, dans le cas où son état de santé l'empêche de rentrer par le moyen initialement prévu. La garantie couvre les frais de retour de l'Assuré mais également des membres de la famille et d'un accompagnant, dans la limite de 1 000,00 € au total.

Envoi de médicaments urgents : vous êtes en voyage à l'étranger et vos médicaments indispensables à la poursuite de votre traitement et dont l'interruption vous fait courir, selon avis de nos médecins, un risque pour votre santé, sont perdus ou volés, nous recherchons des médicaments équivalents sur place, et dans ce cas, organisons une visite médicale avec un médecin local qui pourra vous les prescrire. Les frais médicaux et de médicaments restent à votre charge. S'il n'existe pas de médicaments équivalents sur place, nous organisons à partir de la France uniquement, l'envoi des médicaments prescrits par votre médecin traitant sous réserve que ce dernier adresse à nos médecins un duplicata de l'ordonnance qu'il vous a remise et que ces médicaments soient disponibles dans les pharmacies de ville. Nous prenons en charge les frais d'expédition et vous refacturons les frais de douane et le coût d'achat des médicaments que vous vous exposez à nous rembourser à réception de facture.

Ces envois sont soumis aux conditions générales des sociétés de transport que nous utilisons. Dans tous les cas, ils sont soumis à la réglementation et aux conditions imposées par la France et les législations nationales de chacun des pays en matière d'importation et d'exportation des médicaments. Nous dégageons toute responsabilité pour les pertes, vols des médicaments et restrictions réglementaires qui pourraient retarder ou rendre impossible le transport des médicaments, ainsi que pour les conséquences en découlant. Dans tous les cas, sont exclus les envois de produits sanguins et dérivés du sang, les produits réservés à l'usage hospitalier ou les produits nécessitant des conditions particulières de conservation, notamment frigorifiques et de façon plus générale les produits non disponibles en officine de pharmacie en France. Par

ailleurs, l'abandon de la fabrication des médicaments, le retrait du marché ou la non-disponibilité en France constituent des cas de force majeure qui peuvent retarder ou rendre impossible l'exécution de la prestation.

Interprète à disposition afin de favoriser le contact entre les médecins soignants sur place et l'assuré hospitalisé. Europ Assistance organise et prend en charge le coût du service à hauteur maximum de 8 heures de travail au total.

Transmission de messages urgents à des personnes en France avec lesquelles l'assuré n'est pas en mesure de se mettre directement en contact.

Remboursement des frais téléphoniques attestés et payés par l'assuré pour contacter la structure organisationnelle, dans la limite de 100,00 € pour la période d'assurance.

Transport du corps – En cas de décès de l'assuré durant la croisière, Europ Assistance, organise le transport du corps jusqu'au lieu des obsèques en France, et prend en charge les frais de transport. Les frais funéraires et d'inhumation, de recherche et de récupération du corps, sont exclus. La garantie présente comprend l'éventuel voyage aller-retour d'un membre de la famille, dans la limite de 800,00 € (avion en classe économique ou train en première classe), afin qu'il puisse se rendre sur le lieu où l'événement s'est produit. Les frais de séjour du membre de la famille et tous les autres frais non compris ci-dessus sont exclus.

Avance d'argent jusqu'à 8 000,00 € pour les frais de première nécessité. L'avance sera accordée sur présentation des garanties bancaires appropriées, uniquement pour les cas de nécessité effective (ex. vol du bagage, cambriolage) et elle devra être remboursée à Europ Assistance dans les trente jours qui suivent l'avance.

Objet garantie frais médicaux

La garantie produit ses effets y compris en cas d'actes de terrorisme.

Le paiement direct de ces dépenses sera effectué si les conditions technico-pratiques sont réunies pour ce faire, autrement Europ Assistance remboursera ces dépenses aux mêmes conditions, sans application d'une quelconque franchise.

Après avoir été contactée au préalable, Europ Assistance veille, dans la limite des plafonds établis par événement et par période, au :

paiement direct des frais hospitaliers et chirurgicaux jusqu'à 50 000 €

paiement direct des frais médicaux encourus pour le séjour dans la structure hospitalière à bord jusqu'à 5 000 €.

Les garanties sont fournies jusqu'au moment où l'assuré peut quitter la structure ou est jugé en état d'être rapatrié, selon la seule et unique décision des médecins d'Europ Assistance.

Lorsque la structure organisationnelle n'est pas en mesure d'effectuer le paiement direct, les frais seront remboursés, à condition qu'ils soient autorisés par la structure organisationnelle contactée au préalable ou en tout cas avant la date à laquelle l'assuré peut sortir. Aucun remboursement n'est prévu si la structure organisationnelle n'a pas été contactée pour accord préalable.

Europ Assistance veille à effectuer, même sans l'autorisation préalable :

le remboursement pour Assuré jusqu'à 2 000,00 € des frais de :

- transport du lieu de l'événement au centre médical d'urgence ou de première hospitalisation ;
- secours et recherche en mer.

le remboursement pour Assuré jusqu'à 1 000,00 € des frais de :

- consultations médicales
- consultations médicales à bord
- soins pharmaceutiques, à condition qu'ils soient fournis sur prescription médicale
- soins en cabinet médical
- pour les soins, y compris les frais de prestations physiothérapeutiques encourus dans les 60 jours à compter de la date du sinistre suite aux conséquences directes d'un accident grave survenu durant le voyage ;

le remboursement jusqu'à 200,00 € des frais pour des soins de chirurgie dentaire urgents.

Tous les remboursements de la garantie « frais médicaux » seront effectués en appliquant une franchise fixe de 60,00 € par sinistre.

Exclusions (intégrant des exclusions communes prévues par l'art. EXCLUSIONS COMMUNES)
Les garanties ne sont pas opérationnelles pour les événements et/ou frais dérivant ou conséquents de :

Assistance en voyage

- voyage entrepris contre l'avis médical ou en tout cas avec des maladies en phase aiguë ou dans le but de se soumettre à des traitements médicaux/chirurgicaux ;
- implantation et/ou la greffe d'organes ;
- participation à des compétitions sportives et portant sur des épreuves, sauf si celles-ci ont un caractère récréatif ;
- absence de contact de la structure organisationnelle, ou en tout cas sans l'autorisation préalable de celle-ci ;

Frais médicaux

Europ Assistance ne prend pas en charge les frais dus à :

- l'absence de contact préalable avec la structure organisationnelle, uniquement dans le cas d'une hospitalisation, y compris les soins apportés en journée. Si Europ Assistance n'a pas été contactée durant l'hospitalisation, elle ne remboursera pas les frais encourus par l'assuré ;
- voyage entrepris contre l'avis médical ou en tout cas avec des maladies en phase aiguë ou dans le but de se soumettre à des traitements médicaux/chirurgicaux ;
- rééducation et prestations physiothérapeutiques autres que celles qui sont prévues au paragraphe « Frais médicaux », conformément à l'art. « Remboursement des frais jusqu'à 1 000,00 € » ;
- visites de contrôle effectuées après le retour au domicile, pour des situations provoquées par des maladies survenues durant le voyage ;
- achat, application, entretien et réparation de prothèses et appareils thérapeutiques ;
- régimes amaigrissants ou soins thermiques et pour l'élimination de défauts physiques de nature esthétique ;
- interruption volontaire de grossesse, accouchement non prématuré, fécondation assistée et leurs complications ;
- implantation et/ou greffe d'organes ;
- participation à des compétitions sportives et portant sur des épreuves, sauf si celles-ci ont un caractère récréatif ;
- pratique de sports aériens et de l'air en général, sports extrêmes s'ils ne sont pas pratiqués dans le cadre d'organisations sportives et sans adopter les critères de sécurité prévus, tout sport pratiqué de manière professionnelle ou qui comporte en tout cas une rémunération, directe ou indirecte.

De plus, les prestations ne sont pas dues si l'assuré ne se tient pas aux indications fournies par la structure organisationnelle, c'est-à-dire :

- si l'assuré quitte l'établissement de soins de manière volontaire, contre l'avis du personnel sanitaire de la structure dans laquelle il est hospitalisé ;
- l'assuré ou son ayant-droit refuse volontairement le transport/retour sanitaire. Dans ce cas, Europ Assistance suspendra immédiatement l'assistance, en garantissant le remboursement des frais hospitaliers et chirurgicaux ultérieurs, à hauteur du montant correspondant au coût du transport/retour sanitaire refusé ;
- au nouveau-né, en cas d'accouchement durant le voyage, même s'il est prématuré.

Dispositions et limitations

L'assuré dégage du secret professionnel les médecins qui l'ont examiné et les personnes impliquées dans les conditions de la police d'assurance, exclusivement pour les événements concernés par l'assurance présente et exclusivement à l'égard d'Europ Assistance et/ou des magistrats qui pourraient être chargés de l'examen de l'événement.

Assistance en voyage

- Les prestations d'assistance sont fournies par événement, dans les limites du capital assuré et des éventuelles sous-limites.
- Les prestations d'assistance, en fonction des conditions d'opérativité spécifiques, sont effectuées par les moyens et les structures qu'Europ Assistance estime les mieux adaptés aux besoins et à l'état de santé de l'Assuré, à sa seule et unique discrétion.
- La mise à disposition d'un billet de voyage est effectuée pour :
 - un avion de ligne (classe économique) ;
 - un train en première classe ;
 - un ferry.

Europ Assistance a le droit de demander, même à titre d'information préalable, les billets de voyage non utilisés aux personnes pour lesquelles elle a organisé le retour à ses frais.

d) Europ Assistance ne pourra en aucun cas être jugée responsable de :

- retards ou empêchements dans l'exécution des services convenus, dus à des cas de force majeure ou à des dispositions des autorités locales ;
 - erreurs dues à des communications inexactes transmises par l'assuré ;
- e) Europ Assistance n'est en aucun cas tenue de verser des indemnités en remplacement des garanties d'assistance dues.

Frais médicaux

Europ Assistance paie directement ou rembourse les « frais médicaux », éventuellement plusieurs fois au cours de la croisière, mais jusqu'au plafond du capital assuré par personne et par période d'assurance.

ASSISTANCE JURIDIQUE

Europ Assistance, après avoir été contactée au préalable, veille à :

Constituer la caution pénale jusqu'à 25 000,00 € suite à un fait dont l'assuré s'est rendu responsable à l'étranger. Le montant, avancé sur présentation des garanties bancaires pertinentes devra être restitué à Europ Assistance dans les trente jours qui suivent cette avance. Désigner un avocat à l'étranger, nécessaire à la gestion rapide sur place des litiges civils qui impliquent directement l'Assuré. Europ Assistance prendra à sa charge les frais nécessaires jusqu'à un montant de 5 000,00 €. Sont exclus de la garantie :

- le paiement de contraventions, amendes et sanctions en général ;
- les charges fiscales (tampons sur les documents, frais d'enregistrement de sentences et d'actes en général) ;
- les frais pour des litiges engendrés par des faits frauduleux de l'assuré ;
- les frais pour des litiges portant sur la circulation de véhicules sujets à une assurance obligatoire, de propriété de l'assuré ou conduits par lui.

INTERRUPTION DE LA CROISIÈRE

Objet

En cas d'activation de l'une des prestations d'assistance suivantes organisées par Europ Assistance :

- transport – rapatriement sanitaire tel qu'il est prévu par la garantie établie par l'article « Objet garantie assistance sanitaire » ;
- retour anticipé au domicile pour décès ou hospitalisation d'un membre de la famille comportant un danger de vie immédiat, tel qu'il est prévu par la garantie établie par l'article « Objet garantie assistance sanitaire » ;
- transport du corps tel qu'il est prévu par la garantie établie par l'article « Objet garantie assistance sanitaire », Europ Assistance rembourse, dans la limite maximum de 5 200,00 €, à l'assuré aux membres de sa famille ou à un compagnon de voyage le prorata de la croisière non utilisé à compter de la date de débarquement, à condition que le réembarquement successif ne soit pas possible.

Dispositions et limites

Le remboursement sera effectué, dans la limite maximum de 5 200,00 €, en comptant uniquement la part individuelle de participation, à l'exclusion des frais relatifs aux transports aériens, divisée par les jours de durée du voyage et multipliée par le nombre de jours manquants au terme de la croisière (prorata temporis), à l'exclusion du jour de débarquement.

RETARD AERIEN

Objet

Indemnisation – En cas de retard d'un vol, calculé sur la base de l'horaire officiel communiqué au voyageur/à l'assuré par les documents de voyage ou sur le fax de convocation de la part de Costa Crociere ou par son intermédiaire, quelle que soit la raison, qu'elle soit attribuable à la compagnie aérienne ou à un cas de force majeure tels que les grèves, l'encombrement des aéroports, les conditions météorologiques adverses ou autre, Europ Assistance indemnise l'assuré de 150,00 € pour un retard du premier vol aller et/ou retour de plus de 8 heures complètes ou dans le cas où le retard de plus de 8 heures complètes a pour conséquences l'annulation dudit vol.

Remboursement 75 % croisière – alternative du point « Indemnisation » – Europ Assistance rembourse 75 % du montant total de la croisière (au net des frais de gestion du dossier, des primes d'assurance, des frais d'aéroport/embarquement/débarquement et des visas).

Exclusions (intégrant les exclusions communes prévues par l'art. EXCLUSIONS COMMUNES) – Est considéré « retard » le changement d'horaire (de 8 heures complètes au moins) de départ du vol, communiqué dans les 12 heures qui précèdent l'horaire indiqué sur la dernière communication transmise à l'assuré par Costa Crociere ou par son intermédiaire. Tous les changements transmis par Costa Crociere ou par son intermédiaire à l'assuré plus de 12 heures par rapport au dernier horaire signalé seront considérés comme des « changements opérationnels de vol ». Ils ne seront donc pas soumis à indemnisation, car ils ne seront pas considérés comme des « retards ».

RESPONSABILITÉ CIVILE À L'ÉGARD DE TIERCES PARTIES (RCT)

Objet

Europ Assistance répond des sommes que l'assuré est tenu de payer, en tant que responsable civil comme l'établit la loi, au titre de dédommagement (capitaux, intérêts et frais) de dommages provoqués involontairement à des tierces parties en cas de décès, lésions personnelles et dommages aux choses en conséquence d'un fait accidentel qui a eu lieu durant la période de validité de la police d'assurance, pour ce qui est des faits de la vie privée, à l'exclusion de toute responsabilité relevant de son activité professionnelle. La garantie couvre également les dommages engendrés par :

- la propriété d'animaux domestiques ;
- la propriété et l'usage de vélos, véhicules et embarcations sans moteur de 6,5 mètres de long au maximum, de voitures de golf ;
- l'utilisation de chevaux et autres animaux à monter avec l'autorisation du propriétaire ;
- la pratique de sports, y compris les compétitions, non exercés au niveau professionnel, les activités de loisirs en général.

Maximum

Par événement et période d'assurance

- 25 000,00 € pour les dommages aux choses et aux personnes ;
- 100 000,00 € pour les dommages corporels aux personnes.

Exclusions (intégrant les exclusions communes prévues par l'art. EXCLUSIONS COMMUNES)

Sont exclus de l'assurance les dommages :

- dérivant d'actes frauduleux perpétrés ou tentés par l'assuré ;
- dérivant de l'exercice d'activités professionnelles ;
- dérivant de l'exercice de la chasse ;
- le vol ;
- la circulation de véhicules à moteur sur des routes à usage public ou dans des espaces équivalents, ainsi que la navigation d'embarcations à moteur et l'utilisation d'aéronefs ;
- dérivant de la participation à des compétitions sportives et à leurs épreuves, avec ou sans l'utilisation de véhicules à moteur, sauf si celles-ci ont un caractère récréatif ;
- de la détention d'armes et de munitions, et leur utilisation ;
- des choses appartenant à autrui dont l'assuré dispose ou qu'il conserve, ou sur lesquelles il détient un titre, quel qu'il soit.

Gestion des différends suite au dommage – Frais de défense

Europ Assistance assume, dans la limite où elle y a un intérêt, la gestion des différends lors de procédures judiciaires ou non, civiles ou pénales, au nom de l'assuré. Lorsque cela est nécessaire, elle désigne des avocats ou techniciens, elle a tous les droits et peut adopter toutes les actions qui reviennent à l'assuré. L'assuré est tenu de fournir sa collaboration afin de permettre la gestion de ces différends et de comparaître personnellement en justice, si la procédure le requiert. Europ Assistance a le droit de demander à l'assuré le dédommagement du préjudice qu'elle a subi s'il ne se tient pas à ces obligations. Les frais de défense encourus pour gérer l'action intentée contre l'assuré sont à la charge d'Europ Assistance, dans la limite d'un montant correspondant à un quart du maximum assuré. Lorsque la somme due au dommage dépasse ce maximum, les frais sont répartis entre Europ Assistance et l'assuré, proportionnellement à l'intérêt respectif. Europ Assistance ne prend pas en charge les frais supportés par l'assuré pour les avocats ou les techniciens qui n'ont pas été désignés par elle, et elle ne répond pas des contraventions ou amendes, ni des frais de justice pénale.

Découvert :

Pour ce qui est des dommages aux choses et aux animaux, l'assurance est prêtée avec l'application d'un découvert sur le dommage remboursable de 10 %, avec un minimum de 250,00 € par sinistre.

Dispositions et limitations

La garantie est prêtée selon le risque, en fonction des éventuelles autres polices de responsabilité civile visant à garantir le même risque.

Extension territoriale

L'assurance est valable dans le monde entier, à l'exclusion toutefois des actions promues contre l'assuré aux États-Unis ou au Canada.

Sources législatives

L'assurance présente est spécialement régie par les normes de la législation française. Europ Assistance ne répondra donc pas des actions proposées sur la base d'ordres juridiques étrangers et autres que les sources législatives applicables au contrat d'assurance présent.

ACCIDENTS**Objet**

Europ Assistance assure les accidents (non aériens) subis par l'assuré durant les sorties et excursions à terre qui, pendant un an à compter du jour où ils se sont produits, ont pour conséquence le décès ou l'invalidité permanente. Europ Assistance assure également les accidents subis durant un malaise ou un état d'inconscience, dus à l'inexpérience, à l'imprudence ou à la négligence, même grave. Europ Assistance considère comme des accidents :

- l'asphyxie d'origine non morbide ;
- les intoxications aiguës dues à l'indigestion ou à la prise de substances ;
- la noyade ;
- les coups de froid et la congélation ;
- les coups de soleil ou de chaleur.

Europ Assistance ne considère pas comme des accidents :

- les hernies, à l'exception de celles des abdominaux dues à l'effort ;
- les infarctus, quelle que soit leur cause.

Entrée en vigueur et caractère opérationnel

La garantie entre en vigueur au moment où l'assuré débarque au sol et pendant la période nécessaire à utiliser les services achetés (sorties et excursions), et elles se terminent au moment où les opérations d'embarquement commencent pour revenir sur le navire.

Capitaux assurés

- 25 000,00 € en cas de décès ;
- 25 000,00 € en cas d'invalidité permanente.

Exclusions (en sus les exclusions communes prévues par l'art. EXCLUSIONS COMMUNES) Europ

Assistance ne verse pas l'indemnisation en cas d'accidents directement ou indirectement dus à :

- l'exécution d'une activité professionnelle ou d'un travail rémunéré, où qu'ils soient effectués et quelle que soit la façon dont ils sont effectués ;
- l'utilisation d'aéronefs, même au titre de passager (y compris les deltaplanes et les ULM) ;
- les opérations chirurgicales, contrôles ou soins médicaux qui ne sont pas dus à un accident ;
- la participation, même au titre de passager, à des compétitions sportives et à leurs épreuves, avec ou sans l'utilisation de véhicules à moteur, sauf si celles-ci ont un caractère récréatif ;
- les actes téméraires et la pratique de sports aériens et dans l'air en général, la spéléologie, les sauts de trampoline avec des skis ou skis nautiques, le ski acrobatique, le ski hors-piste, l'alpinisme, l'escalade libre (free climbing), les descentes rapides de cours d'eau (rafting), les sauts dans le vide (bungee jumping), ainsi que tous les sports exercés de manière professionnelle ou qui comportent une rémunération, directe ou indirecte.

Sont également exclus de l'assurance :

- les accidents survenus à bord du navire [croisière] et en tout cas sur une embarcation, quelle qu'elle soit.

Critères de liquidation

Europ Assistance verse :

- a) l'indemnisation pour le décès ou l'invalidité permanente, même s'ils surviennent après la date d'échéance de l'assurance, mais dans un délai d'un an à compter du jour de l'accident ;
- b) l'indemnisation pour les seules conséquences directes, exclusivement et objectivement constatables de l'accident, qu'elles soient indépendantes des conditions physiques ou pathologiques pré-existantes ou qu'elles soient survenues en fonction de l'accident ;
- c) le montant du dommage en l'établissant directement avec le contractant ou la personne qu'il a désignée. En cas de désaccord, chacune des parties peut proposer de résoudre la question par le biais d'un ou plusieurs arbitres, à désigner par un acte exprès ;
- d) en cas de décès, la somme assurée aux bénéficiaires ;
- e) l'indemnisation n'est pas cumulable avec l'indemnisation pour invalidité permanente. Si l'assuré décède des conséquences de ce même accident après le versement d'une indemnisation pour invalidité permanente, Europ Assistance ne verse aux bénéficiaires que la différence entre l'indemnisation pour décès – si elle est supérieure – et celle qui a déjà été payée pour l'invalidité permanente ;
- f) vous recevrez un capital dont le montant sera calculé en appliquant à la somme indiquée au Tableau des Montants de Garanties en cas d'invalidité permanente totale, votre taux d'incapacité permanente partielle, déterminé en fonction du Guide du Barème Européen d'Evaluation des Atteintes à l'Intégrité Physique et Psychique sans que l'activité professionnelle de la victime ne puisse être prise en compte.

Le montant de l'indemnité ne peut être fixé qu'après consolidation, c'est-à-dire après la date à partir de laquelle les suites de l'Accident sont stabilisées.

Pour les cas d'invalidité non prévus au Barème Européen d'Evaluation des Atteintes à l'Intégrité Physique et Psychique, les taux sont fixés par comparaison de leur gravité avec des cas énumérés dans le barème sans que l'activité professionnelle de la victime ne puisse être prise en compte pour déterminer la gravité de l'infirmité.

Les lésions aux membres ou organes déjà invalides avant l'Accident ne sont indemnisés que par différence entre l'état avant et après l'Accident.

L'évaluation des lésions d'un membre ou d'un organe ne peut être influencée par l'état d'invalidité préexistant d'un autre membre ou organe.

S'il est médicalement établi que vous êtes gaucher, le taux d'incapacité prévu pour le membre supérieur droit s'applique au membre supérieur gauche et inversement.

Si l'Accident entraîne plusieurs lésions, les taux d'invalidité se cumulent sans pouvoir excéder 100 %.

L'application du Barème Européen d'Evaluation des Atteintes à l'Intégrité Physique et Psychique suppose dans tous les cas que les conséquences de l'Accident ne soient pas aggravées par l'action d'une maladie ou d'une infirmité antérieure et que la victime ait suivi un traitement médical adapté.

Franchise

Aucune indemnisation ne sera accordée pour les invalidités permanentes correspondant à 5 % ou moins de l'invalidité totale. Si l'invalidité est supérieure à ce pourcentage, l'indemnisation ne sera versée que pour la partie en excès.

Bénéficiaires

Héritiers légitimes et/ou testamentaires.

ASSISTANCE À DOMICILE POUR LES MEMBRES DE LA FAMILLE**Objet**

En cas de maladie imprévue ou d'accident des parents, d'un conjoint, des enfants, frères, sœurs, beaux parents, gendres, brus et grands-parents qui sont restés à la maison en France (ci-après désignés comme les « membres de la famille ») de l'assuré en voyage, Europ Assistance organise et fournit les prestations suivantes 24 heures sur 24 :

Consultation médicale par téléphone : Europ Assistance met à disposition, 24 heures sur 24, les médecins de la structure organisationnelle afin de fournir toutes les informations ou conseils de caractère médical et sanitaire. Il est précisé que cette prestation ne fournit aucun diagnostic et qu'elle est basée sur les informations fournies à distance par le « membre de la famille ».

Envoi d'un médecin au « membre de la famille » de 20h00 à 8h00 et 24 heures sur 24 les jours fériés. Si aucun des médecins conventionnés n'est immédiatement disponible, Europ Assistance organise, à ses frais, le transfert au service d'urgences le plus proche.

AVERTISSEMENT : En cas d'urgence, le « membre de la famille » doit contacter les organismes officiels de secours. Europ Assistance ne pourra en aucun cas se substituer au service sanitaire public des urgences.

Remboursement des frais médicaux – En cas d'accident ou de maladie imprévue du « membre de la famille » de l'assuré, Europ Assistance remboursera les frais médicaux encourus jusqu'à un maximum de 1 300,00 €.

Sont exclus de la garantie :

- les frais pour les soins ou l'élimination de défauts physiques ou malformations génétiques, pour les soins ou interventions à caractère esthétique, pour les soins d'infirmier, la physiothérapie, les soins thermiques et d'amicissement, les soins dentaires (sauf ceux qui suivent l'accident) ;
- les frais pour l'achat ou la réparation de lunettes, lentilles de contact, les frais pour les appareils orthopédiques et/ou prothèses (sauf ceux qui suivent l'accident) ;
- les visites de contrôle.

Transport en ambulance, en cas de besoin ou suivant l'avis du médecin soignant, afin de transporter le « membre de la famille » à l'hôpital le plus proche.

Assistance infirmière – Lorsque le « membre de la famille » de l'assuré a besoin, suite à un accident ou une maladie et dans les 30 jours qui suivent la sortie de l'hôpital, de soins infirmiers, à condition qu'ils aient été prescrits par le médecin de l'hôpital/soignant et qu'ils portent sur l'affection pour laquelle le « membre de la famille » de l'assuré a été hospitalisé, et à condition que ce soit en France, Europ Assistance veillera à envoyer, après accord entre le médecin de garde de la structure organisationnelle et le médecin soignant du « membre de la famille » de l'assuré, un infirmier membre de son réseau conventionné au lieu de résidence du « membre de la famille » de l'associé en France. Europ Assistance gardera à sa charge les frais d'organisation et d'activation du service, ainsi que les honoraires du personnel infirmier jusqu'à un maximum de 500,00 € par sinistre et pour toute la durée de la croisière de l'assuré.

Envoi de médicaments à domicile – La structure organisationnelle garantira la recherche et la livraison des médicaments 24 heures sur 24. Si le médicament nécessite une prescription, le personnel désigné passera au domicile de l'assuré avant de se rendre à la pharmacie. Seul le coût du médicament sera à la charge de l'assuré.

Gestion gratuite du rendez-vous – La structure organisationnelle mettra à disposition sa banque de données quant au réseau sanitaire conventionné. Les membres de la famille de l'assuré pourront contacter la structure organisationnelle lorsqu'ils auront besoin d'informations ou d'un rendez-vous pour un examen, une visite ou une hospitalisation. En fonction des exigences spécifiques du type d'examen ou de visite à effectuer, le jour et l'heure voulus, le lieu et le tarif, la structure organisationnelle sélectionnera, à l'aide de sa banque de données, les médecins et/ou centres conventionnés qui répondent de la nécessité des membres de la famille de l'assuré et, en vertu des voies d'accès préférentielles, elle prendra rendez-vous au nom et pour le compte de ceux-ci.

Réseau sanitaire conventionnel – La structure organisationnelle permettra l'utilisation de son réseau sanitaire conventionné national, composé de cliniques, polycliniques, cabinets médicaux et structures sanitaires pour les visites spécialisées, les analyses diagnostiques ou de laboratoire et les hospitalisations, le tout selon des tarifs prédéfinis et réduits, par le biais d'une voie d'accès préférentielle.

TRANSFERT SÉCURISÉ – Assistance Automobile**Objet**

En cas de panne ou d'accident du véhicule durant la circulation normale sur le réseau routier public, sur le trajet vers le lieu de départ de la croisière, Europ Assistance, organise et fournit 24 heures sur 24, à travers sa structure organisationnelle, les prestations suivantes :

Secours routier avec remorquage du véhicule du lieu de l'événement vers le garagiste le plus proche.

De plus, si le temps est suffisant pour arriver à l'embarquement Taxi pour arriver à l'embarquement, après le secours routier effectué par Europ Assistance, afin de permettre à l'assuré d'arriver au lieu de départ de la croisière – Europ Assistance rembourse l'assuré jusqu'à un montant de 300,00 €.

Remboursement des frais de garde du véhicule jusqu'au retour de croisière de l'assuré – Europ Assistance rembourse l'assuré jusqu'au montant maximum de 25,00 € par jour pendant toute la durée de la croisière.

Avance sur les frais de réparation – Europ Assistance veille éventuellement à verser une avance pour les frais d'achat de pièces de rechange, dans la limite de 1 000,00 € et exclusivement sur présentation d'une garantie bancaire.

Livraison du véhicule au retour de la croisière au port d'arrivée – si les réparations peuvent être effectuées pendant la période de la croisière et sur demande et autorisation spécifiques de l'assuré.

Véhicule de remplacement – (en alternative à la prestation de livraison du véhicule) – si les réparations ne peuvent pas être effectuées durant la période de la croisière, Europ Assistance met à la disposition de l'assuré, au terme de la croisière, un véhicule de location de 1 600 de cylindrée (selon les disponibilités

locales) au maximum, afin de lui permettre de rentrer à son lieu de résidence/domicile.

Si le temps n'est pas suffisant pour atteindre l'embarquement

Remboursement des frais pour le retour de l'assuré et ses passagers au lieu de résidence/domicile, jusqu'à un montant de 300,00 €.

Remboursement des frais de transfert du véhicule chez le garagiste indiqué par l'assuré, jusqu'à un montant de 500,00 €.

GARANTIES D'ASSURANCE - POLICE EARLY BOOKING IB1900280FREA1 et EARLY BOOKING BASIC IB1900280FREA2

Tous les participants qui ont souscrit la police d'assurance EARLY BOOKING IB1900280FREA1 et EARLY BOOKING BASIC IB1900280FREA2 et payé la prime correspondante ont droit à l'extension des garanties « Annulation voyage » et « Assistance domicile ».

Pour les couvertures supplémentaires, la norme reportée ci-dessous remplace intégralement les dispositions des articles :

- Annulation voyage ;
- Assistance domicile.

ANNULATION VOYAGE EARLY BOOKING ET EARLY BOOKING BASIC (QUEL QUE SOIT LE MOTIF)

Objet

Si l'assuré doit annuler le voyage qu'il a réservé, suite à des causes ou événements imprévisibles au moment de la réservation frappant :

- directement l'assuré et/ou les membres de sa famille ;
 - directement le cogérant de l'entreprise/cabinet d'associés ;
 - indirectement l'assuré et provoquant la disparition de la cause du voyage ;
- Europ Assistance rembourse la pénalité, appliquée par le contractant selon le contrat, y compris les frais de gestion du dossier, l'adaptation du carburant et les visas (à l'exclusion des primes d'assurances, des taxes d'aéroport et des taxes d'embarquement et de débarquement) :

- à l'assuré et, s'ils sont assurés et inscrits dans le même dossier ;
- aux membres de sa famille vivant sous le même toit ;
- à l'un des compagnons de voyage.

En présence de plusieurs assurés inscrits au même voyage ensemble et simultanément, en l'absence d'autres personnes de la famille vivant sous le même toit que l'assuré, ce dernier indiquera une seule personne comme « compagnon de voyage ».

Critères de paiement et de franchise

L'assuré aura la possibilité de choisir l'un des critères de paiement suivants :

Europ Assistance rembourse la pénalité d'annulation :

- en cas de renoncement forcé au voyage en raison d'une hospitalisation (à l'exclusion des soins apportés en journée et des urgences) ou de décès, la pénalité est remboursée sans l'application de franchise, quelle qu'elle soit ;
- en cas de renoncement pour d'autres raisons, pour lesquelles l'assuré n'est pas tenu de présenter la documentation justifiant le renoncement, la pénalité sera remboursée selon les critères suivants :

a) pour toutes les autres raisons d'ordre médical, sans hospitalisation dans un centre de soins, avec déduction de franchise :

- de 15 %, pour un minimum de 50,00 €, si l'assuré déclare le sinistre par téléphone ou Internet à Europ Assistance avant 24h00 du jour suivant immédiatement la survenue de l'événement qui provoque le renoncement au voyage ;
- de 30 %, pour un minimum de 50,00 € en l'absence de déclaration du sinistre par téléphone ou Internet à Europ Assistance ou si la déclaration par téléphone ou Internet n'est pas effectuée avant 24h00 du jour suivant immédiatement la survenue de l'événement qui provoque le renoncement à la croisière.

Dans tous les cas, si Europ Assistance se voit dans l'impossibilité de vérifier, par le biais d'un médecin chargé par elle, l'état de santé de la personne dont l'infirmité provoque le renoncement, un découvert de 30 % sera appliqué.

b) pour toutes les raisons d'ordre non médical, avec la déduction d'une franchise :

- de 20 %, pour un minimum de 50,00 €, si l'assuré déclare le sinistre par téléphone ou Internet à Europ Assistance avant 24h00 du jour suivant immédiatement la survenue de l'événement qui provoque le renoncement au voyage ;
- de 30 %, pour un minimum de 50,00 € en l'absence de déclaration du sinistre par téléphone ou Internet à Europ Assistance ou si la déclaration par téléphone ou Internet n'est pas effectuée avant 24h00 du jour suivant immédiatement la survenue de l'événement qui provoque le renoncement à la croisière.

Exclusions (intégrant les exclusions communes prévues par l'art. EXCLUSIONS COMMUNES)

Europ Assistance n'effectue aucun remboursement en cas de :

- manquement du transporteur ou de tout autre fournisseur ;
- épidémies ayant les caractéristiques d'une pandémie (déclarée par l'OMS), de gravité ou de virulence telle qu'elles provoquent une mortalité importante, c'est-à-dire requérant des mesures de restriction visant à réduire le risque de transmission à la population civile. Au titre d'exemple non exhaustif : fermeture d'écoles et d'espaces publics, limitation des transports publics citadins, limitation du transport aérien ;
- quarantaines ;
- causes qui ne sont pas d'ordre médical et connues de l'assuré au moment de la réservation ;
- arrhes ou acomptes non justifiés par des documents fiscaux de pénalité.

Capital maximum pouvant être assuré

Le capital maximum s'élève à 30.000,00 € par personne ; dans tous les cas, le capital maximum est de 60.000,00 € par cabine.

ASSISTANCE DOMICILE

Objet

Envoi d'un serrurier pour les interventions d'urgence

Si l'assuré devait avoir besoin d'un serrurier, en cas de cambriolage ou de tentative de cambriolage, de perte ou de rupture des clés, de dommages de la serrure empêchant l'accès au domicile ou compromettant son fonctionnement de telle façon que la sécurité des locaux n'est plus garantie, la structure organisationnelle veillera à envoyer un serrurier, 24 heures sur 24, jours fériés compris.

Plafond

Europ Assistance gardera à sa charge les frais d'intervention et de main-d'œuvre jusqu'à un maximum de 200,00 € par sinistre.

Exclusions

Les frais liés au matériel nécessaire aux réparations sont exclus et ils seront à la charge de l'assuré.

Envoi d'un plombier pour les interventions d'urgence

Si l'assuré devait avoir besoin d'un plombier suite à une inondation, des infiltrations, l'absence d'eau ou d'écoulement des eaux usées suite à une rupture, une obturation, une défaillance des tuyaux fixes du système hydraulique, la structure organisationnelle veillera à envoyer un plombier, 24 heures sur 24, jours fériés compris.

Plafond

Europ Assistance gardera à sa charge les frais d'intervention et de main-d'œuvre jusqu'à un maximum de 200,00 € par sinistre.

Exclusions

Sont exclus :

- les sinistres dus à des défaillances de robinets et de tuyaux mobiles raccordés ou non aux appareils, quels qu'ils soient (par exemple les lave-linge) ;
- les sinistres dus à l'interruption de la fourniture d'eau de la part de l'organisme chargé de l'alimentation hydrique ;
- les sinistres dus à la rupture des tuyaux mobiles de l'équipement hygiénique et sanitaire ;
- les sinistres dus à une négligence de l'assuré ;
- les frais liés au matériel nécessaire aux réparations, lesquels seront à la charge de l'assuré.

Envoi d'un électricien pour les interventions d'urgence

Si l'assuré devait avoir besoin d'un électricien en cas d'absence de courant dans toutes les pièces de son logement, suite à des pannes des interrupteurs d'allumage, des prises de courant ou des installations de distribution interne, la structure organisationnelle veillera à envoyer un électricien, 24 heures sur 24, jours fériés compris

Plafond

Europ Assistance gardera à sa charge les frais d'intervention et de main-d'œuvre jusqu'à un maximum de 200,00 € par sinistre.

Exclusions

Sont exclus :

- les sinistres dus à un court-circuit en cas de faux contact provoqué par l'assuré ;
- les sinistres dus à l'interruption de la fourniture d'électricité de la part de l'organisme chargé de l'alimentation électrique ;
- les sinistres dus à des pannes du câble d'alimentation des pièces du logement, en amont et en aval du compteur ;
- les frais liés au matériel nécessaire aux réparations, lesquels seront à la charge de l'assuré.

Exclusions (intégrant les exclusions communes prévues par l'art. EXCLUSIONS COMMUNES)

Sont exclus les sinistres provoqués par ou dépendant de :

- l'usure ou l'entretien insuffisant ;
- les défauts connus par l'assuré, ainsi que ceux pour lesquels il doit répondre en vertu de la loi ou du contrat avec le constructeur ou le fournisseur ;
- les sinistres survenus à l'occasion du montage et du démontage non liés aux travaux d'entretien ou de révision, ainsi que les dommages qui surviennent durant les opérations de mise en fonction et d'essai ;
- le gel, l'humidité, le suintement, l'absence d'entretien ou l'entretien insuffisant, à l'exception des cas d'incendie et d'explosion.
- e. tout ce qui n'est pas expressément indiqué dans les différentes prestations.

Limites de responsabilité

Europ Assistance n'est en aucun cas responsable en cas de dommages provoqués par l'intervention des autorités du pays dans lequel l'assistance est fournie ou découlant de toute autre circonstance fortuite et imprévisible.

GARANTIES D'ASSURANCE - POLICE MULTIRISQUES BASE IB1900280FRMU0

ANNULATION VOYAGE

Objet

Europ Assistance rembourse la pénalité (y compris les excursions réservées, sauf les frais de gestion du dossier, les primes d'assurance, les taxes d'aéroport, les taxes d'embarquement et de débarquement et les visas), appliquée de manière contractuelle par Costa Crociere en cas de renoncement au voyage suite à l'une des circonstances suivantes, involontaires et imprévisibles au moment de la réservation :

- maladie, accident ou décès
 - de l'assuré ou d'un membre de sa famille,
 - du cogérant de l'entreprise/cabinet d'associés,
 - du responsable direct ;
- désignation de l'assuré en tant que juré ou sa convocation devant les autorités judiciaires ;
- dommages matériels du logement de l'assuré ou des locaux dont il est propriétaire et dans lesquels il exerce une activité commerciale, professionnelle ou industrielle, suite à des dommages matériels dont la gravité requiert sa présence ;
- impossibilité d'arriver sur le lieu de départ du voyage de la croisière suite à :
 - un accident et/ou une panne du véhicule de la propriété de l'assuré se produisant sur le trajet,
 - catastrophes naturelles déclarées par les autorités compétentes,
 - détournement d'avion dû à des actes de piraterie aérienne ;
- raisons professionnelles empêchant l'utilisation des vacances programmées par l'assuré suite à :
 - un licenciement ;
 - une nouvelle embauche ;
- vol des documents de l'assuré nécessaires à l'expatriation, si l'impossibilité matérielle de les refaire à temps pour le départ est prouvée ;
- changement de date :
 - de la session d'examens scolaires ou d'habilitation à l'exercice professionnel ;
 - de participation à un concours public ;
 - du mariage ;
- convocation pour le service militaire ou rappel au service suite à des crises internationales.

Europ Assistance rembourse la pénalité versée :

- à l'assuré ;
- et, s'ils sont assurés et inscrits dans le même dossier :
 - à tous les membres de sa famille ;
 - à l'un des compagnons de croisière. Si un groupe de participants pré-constitué s'inscrit en même temps, l'assuré qui annule le voyage pourra indiquer une seule personne comme compagnon de croisière.

Franchise :

Le remboursement de la pénalité est effectué selon les termes de police d'assurance et jusqu'au montant du capital assuré :

- sans franchise en cas de renoncement à la croisière dû :
 - au décès,
 - à l'hospitalisation dans un centre de soins d'une durée de 24 heures consécutives au moins (à l'exclusion des soins fournis dans la journée et des urgences) ;
- pour toutes les autres raisons d'ordre médical, sans hospitalisation dans un centre de soins, avec déduction de franchise :
 - b.1 de 15 %, pour un minimum de 50,00 €, si l'assuré déclare le sinistre par téléphone ou Internet à Europ Assistance avant 24h00 du jour suivant immédiatement la survenue de l'événement qui provoque le renoncement au voyage ;
 - b.2 de 30 %, pour un minimum de 50,00 € en l'absence de déclaration du sinistre par téléphone ou Internet à Europ Assistance ou si la déclaration par téléphone ou Internet n'est pas effectuée avant 24h00 du jour suivant immédiatement la survenue de l'événement qui provoque le renoncement à la croisière. Dans tous les cas, si Europ Assistance se voit dans l'impossibilité de vérifier, par le biais d'un médecin de confiance d'Europ Assistance, l'état de santé de la personne dont l'infirmité provoque le renoncement, un découvert de 30 % sera appliqué.

- c) pour toutes les raisons d'ordre non médical, avec la déduction d'une franchise :
- c.1 de 20 %, pour un minimum de 50,00 €, si l'assuré déclare le sinistre par téléphone ou Internet à Europ Assistance avant 24h00 du jour suivant immédiatement la survenue de l'événement qui provoque le renoncement au voyage ;
 - c.2 de 30 %, pour un minimum de 50,00 € en l'absence de déclaration du sinistre par téléphone ou Internet à Europ Assistance ou si la déclaration par téléphone ou Internet n'est pas effectuée avant 24h00 du jour suivant immédiatement la survenue de l'événement qui provoque le renoncement à la croisière.

Exclusions (intégrant les exclusions communes prévues par l'art. EXCLUSIONS COMMUNES)

Est exclue de l'assurance toute conséquence dérivant de :

- a) conditions ou événements qui pourraient provoquer l'annulation, s'ils existent ou sont connus par l'assuré au moment de la réservation ;
b) maladies chroniques ;

L'assurance comprend en tout cas toutes les conséquences de maladies inhérentes à la grossesse ou aux rechutes imprévisibles de maladies préexistantes au moment de l'inscription au voyage et n'ayant aucun caractère évolutif ou chronique.

Dispositions et limitations

Le caractère opérationnel de la garantie est soumis aux dispositions et limites de dédommagement suivantes :

- a) lorsque la croisière est annulée après la survenue de l'un des événements prévus par le contrat, Europ Assistance remboursera les pénalités existantes à la date à laquelle l'événement s'est produit. La pénalité majorée versée restera donc à la charge de l'assuré ;
b) si l'assuré est inscrit à une croisière avec deux personnes ou plus qui ne sont pas des membres de sa famille, ou avec un groupe pré-constitué ou d'autres familles, en cas d'annulation la garantie est opérationnelle pour l'assuré directement concerné par l'événement, pour les membres de sa famille et pour l'un de ses accompagnateurs durant le voyage ;
c) Europ Assistance a le droit de prendre possession des titres de voyage non utilisés, et se réserve le droit de réduire l'indemnisation d'un montant correspondant aux récupérations effectuées par l'assuré.

Capital maximum pouvant être assuré

Le capital maximum est de 30 000,00 € par personne. Dans tous les cas, le capital maximum pouvant être assuré est de 60 000,00 € par cabine.

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES PRESTATIONS ET DES CAPITAUX ASSURÉS POUR TOUTES LES POLICES

GARANTIES		PLAFONDS/CAPITAUX
Assistance sanitaire (y compris par avion ambulance « monde entier »)		voir le détail des garanties
Frais médicaux, hospitaliers, chirurgicaux	Total	58 200 €
Avec les sous-limites suivantes :		
- hospitalier à paiement direct		50 000 €
- hospitalier avec hospitalisation à bord et paiement direct		5 000 €
- transport depuis le lieu de l'événement au centre médical		2 000 €
- autres frais remboursés		1 000 €
- soins d'odontologie urgents		200 €
Annulation voyage	Coût total du voyage	Max 30 000 € par personne
		Dans tous les cas, max 60 000 € par cabine
Annulation excursions (réservées auparavant)		70 % du coût
Bagage	Dommage	2 600 €
	Achats 1 ^{ère} nécessité	400 €
Accidents « sorties et excursions »	Décès	25 000 €
	I.P.	25 000 €
Responsabilité civile du voyageur	Dommages aux choses/animaux	25 000 €
	Dommages aux personnes	100 000 €
Assistance juridique	Avocat	5 000 €
	Caution	25 000 €
Retard avion vol aller et retour > 8 h - Indemnisation		150 €
Retard avion vol aller et retour > 8 h - Remboursement croisière		Prorata 75 %
(en cas de retard empêchant d'embarquer à temps)		
Interruption croisière		Prorata max 5 200 €
Assistance pour famille à domicile		voir le détail des garanties
Transfert sécurisé - Assistance automobile		voir le détail des garanties
Assistance au domicile (pour les polices Early Booking et Early Booking Basic)		voir le détail des garanties

CONDITIONS GÉNÉRALES RÉGISSANT LES GARANTIES D'ASSURANCE
POLICE RELAX COVID 19 NO CANCELLATION IB2000280FRCO8

DÉFINITIONS GÉNÉRALES

Accident : Un événement extérieur soudain et fortuit causant, de façon non intentionnelle, un dommage adhérent à une personne physique.

Adhérent : Le client du Souscripteur qui a opté pour l'Adhésion au Contrat Collectif d'Assurance.

Adhésion : L'adhésion par l'Adhérent au Contrat Collectif d'Assurance afin de bénéficier de ses garanties dans le cadre d'un Voyage spécifique.

Assuré/Vous/Notre : L'Adhérent ainsi que la ou les personnes voyageant avec l'Adhérent par l'intermédiaire de Costa Crociere S.p.A., pour lesquelles une prime a été spécifiquement et nominativement payée. L'Adhérent doit avoir son Domicile en Europe occidentale, dans les DROM, en Nouvelle-Calédonie ou en Polynésie française.

Assureur/Nous/Notre : EUROP ASSISTANCE SA, Société anonyme régie par le Code des Assurances, au capital de 46 926 941 EUR dont le siège social est situé au 1, promenade de la Bonnette, 92230 Gennevilliers, France, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 451 366 405, agissant pour les besoins du présent Contrat Collectif d'Assurance Groupe par l'intermédiaire de sa succursale irlandaise EUROP ASSISTANCE SA IRISH BRANCH dont le principal établissement est situé au 4ème étage 4-8 Eden Quay, Dublin 1, Irlande, D01 NSW8 et enregistrée auprès de la Irish Companies Registration Office sous le numéro 907089. Europ Assistance S.A. est supervisée par l'Autorité de Contrôle Prudential et de Résolution (ACPR) sis 4 Place de Budapest CS 92459, 75436 Paris Cedex 09, France. La succursale irlandaise opère conformément au Code de Conduite des Entreprises d'Assurance (code de déontologie des compagnies d'assurance) publié par la Banque centrale d'Irlande, elle est enregistrée en République d'Irlande sous le numéro 907089 et exerce dans Votre pays sous le régime de la liberté de prestation de service.

Attentat/Terrorisme : Tout acte, comprenant de façon non limitative, l'usage de la force ou de la violence ou une menace d'usage de force et de violence, commis par une personne ou un (des) groupes de personnes, agissant seules ou au nom de ou en relation avec toutes organisations ou gouvernements ou de créer un sentiment de peur au sein de l'opinion publique ou d'une partie de l'opinion publique. Tout attentat/ acte de terrorisme devra être officiellement recensé en tant que tel par l'autorité compétente à cet effet dans le lieu où l'attentat/ l'acte de terrorisme a été commis.

Compagnon de Voyage : Toute personne autre que l'Assuré, qui a réservé pour effectuer Votre Voyage avec Vous.

Conjoint : Conjoint ou concubine pacé ou notoire de l'Assuré, de sexe opposé ou de même sexe, vivant sous le même toit et ayant avec l'Assuré une relation reconnue par le droit du Pays d'Origine.

Contrat Collectif d'Assurance : Ce contrat d'assurance de groupe, souscrit par le Souscripteur, au bénéfice de ses clients, qui peuvent choisir d'y adhérer.

COVID-19 : Acronyme de l'anglais CoronaVirus Disease 19, la maladie provoquée par le Coronavirus.

Date de Départ : La date de début du Voyage figurant à la facture à l'attention de l'Adhérent émise par le Souscripteur, par l'Organisateur de Voyages ou par le distributeur agréé.

Date de Fin : La date de fin du Voyage figurant à la facture à l'attention de l'Adhérent émise par le Souscripteur, par l'Organisateur de Voyages ou par le distributeur agréé.

Drom : Par DROM on entend la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique, Mayotte et la Réunion.

Domicile : Votre lieu de résidence principale dans Votre Pays d'Origine où l'Adhésion a été conclue.

Établissement de Santé : Hôpitaux, cliniques ou maisons de santé conventionnés avec le Service sanitaire national ou privés, dûment autorisés à fournir une assistance médicale et des soins chirurgicaux. Les établissements thermaux, les maisons de convalescence et de séjour, les maisons de soins visant à l'esthétique et au contrôle du poids sont exclus.

État Medical Pré-Existant : Une Maladie de l'Assuré diagnostiquée avant l'Adhésion au Contrat Collectif d'Assurance Groupe.

Étranger : Tout pays autre que Votre Pays d'Origine et les pays sanctionnés en application des Conditions Générales.

Europe Occidentale : Par Europe occidentale, on entend les pays suivants : Allemagne, Andorre, Autriche, Belgique, Danemark, Espagne, Finlande, France métropolitaine, Gibraltar, Grèce, Irlande, Italie et Îles, Liechtenstein, Luxembourg, Principauté de Monaco, Norvège, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni, Saint-Martin, Suède et Suisse.

Franchise : Montant restant à Votre charge.

France : Le terme France signifie la France métropolitaine, Principauté de Monaco et les Départements d'Outre-mer.

Frais Médicaux/Pharmaceutiques/Hospitaliers : On entend par cela les frais d'intervention chirurgicale (honoraires du chirurgien, de l'aide-soignant, de l'assistant, de l'anesthésiste, droits de bloc opératoire et matériel d'intervention) et les frais sanitaires (frais de séjour, consultations médicales spécialisées, médicaments, examens et enquêtes de diagnostic).

Grèves : Cessation collective du travail par des salariés en vue d'appuyer des revendications professionnelles.

Hospitalisation : Toute admission d'un Assuré dans un centre hospitalier (hôpital ou clinique) prescrite par un médecin, consécutive à un Accident ou à une Maladie et comportant au moins une nuit.

Maladie : Toute altération de l'état de santé, pour des raisons autres qu'un dommage corporel.

Maladie Chronique : Toute maladie existant avant le début de chaque Voyage assuré et ayant conduit, au cours des 12 derniers mois, à des tests diagnostiques, des hospitalisations ou des traitements/thérapies.

Maladie Subite : Maladie à survenue aiguë, dont l'Assuré n'avait pas connaissance et qui n'est en tous les cas pas une manifestation, même subite, d'une pathologie connue de l'Assuré et survenue avant le début du Voyage.

Membre de la Famille : Le conjoint, les enfants, le père, la mère, les frères, sœurs, y compris les enfants du conjoint, du partenaire ou du concubin d'un ascendant direct du Bénéficiaire, « demi-frères », « demi-sœurs », grands-parents, beaux-parents, gendres, brus, beaux-frères, belles sœurs, tantes, cousins, cousines, neveux, nièces de l'assuré, ainsi que les autres personnes vivant avec lui, à condition qu'une attestation prouve la vie en commun.

Notre Médecin Conseil : Le docteur en médecine désigné par l'Assureur pour déterminer l'état de santé de l'Assuré.

Organisateur de Voyage : Costa Crociere S.p.A. Piazza Piccapietra, 48, 16121 Genova (GE) - ITALIE.

Pays d'Origine : Le pays de situation de Votre Domicile.

Repatriement : Transport de l'Assuré organisé par nos soins à la suite d'une Maladie ou d'une blessure par Accident effectué aux conditions et selon les modalités définies au paragraphe « TRANSPORT/RAPATRIEMENT ».

Souscripteur : Costa Crociere S.p.A. Piazza Piccapietra, 48, 16121 Genova (GE) - ITALIE.

Tiers : Toute personne autre que l'Assuré, un Membre de la Famille au 3ème degré ou un Compagnon de Voyage.

Voyage : Le transport, le séjour, la location, tel qu'indiqué par le contrat correspondant ou autre titre ou document de voyage valide, qui débute au moment où Vous commencez à utiliser le premier service touristique contractuellement convenu et qui prend fin une fois le dernier service prévu par le contrat achevé.

NORMES PARTICULIÈRES RÉGISSANT L'ASSURANCE EN GÉNÉRAL
POLICE RELAX COVID 19 NO CANCELLATION IB2000280FRCO8

ENTRÉE EN VIGUEUR - ÉCHÉANCE - OPÉRATIVITÉ

Les prestations et les garanties d'assurance prennent effet à la Date de Départ et prennent fin à la Date de Fin du Voyage.

La garantie Indemnité pour hospitalisation en cas de quarantaine prend effet à la date de Votre retour et prend fin 15 jours après celui-ci.

Sanctions Internationales

L'Assureur ne fournira pas de garantie, ne paiera pas de sinistre et ne fournira aucun service décrit dans la police qui exposerait l'Assureur à une sanction, à une interdiction ou à une restriction en vertu des résolutions de l'Organisation des Nations Unies ou de sanctions commerciales ou économiques, de lois

ou règlements de l'Union européenne ou des États-Unis d'Amérique. Une information plus détaillée est disponible sur le site suivant :

<https://www.europ-assistance.com/fr/nous-connaître/informations-reglementaires-internationale>

DURÉE DES GARANTIES

La durée maximale de la couverture pendant la durée de validité de l'Assurance est de 60 jours consécutifs.

LIMITATIONS DES GARANTIES

• LIMITES DE RESPONSABILITÉ

Europ Assistance ne sera pas tenue de dédommager les dommages causés par l'intervention des Autorités du pays dans lequel l'Assurance est fournie.

Il est également précisé que l'applicabilité des prestations est quoi qu'il en soit soumis aux limitations et aux mesures imposées par les Autorités gouvernementales, locales et sanitaires.

EXCLUSIONS (Communes à toutes les polices)

- Dol.
- Mouvements telluriques, inondations, éruptions volcaniques et, tout phénomène causé par les forces de la nature.
- Guerre civile ou étrangère, émeutes, insurrections, mouvements populaires, attentats/terrorisme, actes de sabotage, grèves.

EXCLUSIONS RELATIVES AUX GARANTIES

GARANTIE ASSISTANCE DURANT LE VOYAGE, TRANSFERT SANITAIRE, GARANTIE EXTENSION/REMBOURSEMENT DE SÉJOUR, GARANTIE INTERRUPTION DE VOYAGE, GARANTIE INDEMNITÉ POUR HOSPITALISATION

a) faillite du transporteur ou du tour opérateur/de l'agence de voyages/de Costa Crociere S.p.A.

b) L'annulation par le tour opérateur/l'agence de voyages/Costa Crociere S.p.A.

c) Epidémies ou maladies infectieuses d'apparition soudaine, ainsi que les maladies causées par la pollution ou la contamination de l'atmosphère à l'exception de la contamination de l'Assuré par le COVID-19.

Tout ce qui n'est pas indiqué à la section « Ce que nous garantissons »

Sont également exclus :

- Le non-respect des ordonnances/normes imposées par les organes de contrôles/des pays d'accueil ou des pays d'origine.
- Les événements pour lesquels Costa Crociere S.p.A. doit directement intervenir dans le respect des obligations découlant de ce que prévoit le code du tourisme.

FRAIX MÉDICAUX POUR COVID

Sont également exclus réclamations liées à :

- a) De maladies mentales et troubles psychiques en général, y compris les syndromes organiques cérébraux, les troubles schizophréniques, les troubles paranoïaques, les formes de dépression et leurs conséquences/complications.
- b) D'une interruption volontaire de grossesse, accouchement non prématuré, fécondation assistée et leurs complications.
- c) De maladies qui sont l'expression ou la conséquence directe de situations pathologiques chroniques ou qui existaient au début du Voyage, à l'exception des aggravations imprévues au moment du départ de maladies préexistantes.
- d) D'accidents qui découlent de l'exécution des activités suivantes : pratique de sports aériens et de l'air en général, sports extrêmes si pratiqués en dehors d'organisations sportives et sans les critères de sécurité prévus, actes téméraires ainsi que tous les accidents subis en conséquence d'activités sportives effectuées à titre professionnel et n'étant en tout cas pas amateur (y compris les courses, essais et entraînements).
- e) D'un prélèvement et/ou une greffe d'organes.
- f) De courses automobiles, motocyclistes ou motonautiques ainsi que les essais et entraînements correspondants.
- g) Maladie ou accident causés par une absorption de boissons alcoolisées.
- h) De l'usage de stupéfiants et de substances hallucinogènes.
- i) De la tentative de suicide ou suicide ou automutilation.
- j) Tout ce qui n'est pas indiqué dans la section « Ce que nous excluons ».

Sont également exclus :

- Le non-respect des ordonnances/normes imposées par les organes de contrôles/des pays d'accueil ou des pays d'origine.
- Les événements pour lesquels Costa Crociere S.p.A. doit directement intervenir dans le respect des obligations découlant de ce que prévoit le code du tourisme.
- Les frais relatifs aux soins ou d'élimination de défauts physiques ou de malformations congénitales, d'ordre esthétique, les soins infirmiers, de physiothérapie, thermaux ou amaigrissants.
- Les frais pour soins dentaires.
- Les frais pour achat ou réparation de lunettes, lentilles de contact.
- Les frais pour appareils orthopédiques et/ou prothèses.
- Les visites de contrôle en France pour les conséquences de maladies apparues durant le Voyage.

PRIME

L'Adhèrent est informé du montant TTC de la prime d'assurance en temps utile avant l'Adhésion. La prime d'assurance est réglée à la date de la conclusion de l'Adhésion et comprend les taxes et frais applicables.

GARANTIES D'ASSURANCE
POLICE RELAX COVID 19 NO CANCELLATION IB2000280FRC08

GARANTIE ASSISTANCE DURANT LE VOYAGE

Que nous garantissons

Europ Assistance offre les avantages suivants en cas d'épidémies / pandémies de Covid-19 qui frappent :

- toi
 - un membre de la famille voyageant avec vous tant qu'il est assuré et inscrit à la même procédure de voyage
 - un compagnon de voyage, à condition d'être assuré
 - ou dont les conséquences se produisent à l'endroit où vous vous trouvez pendant votre voyage.
- Les prestations d'assistance sont fournies une seule fois par Assuré, pour chaque typologie pendant la durée du Contrat Collectif d'Assurance Groupe.

RETOUR À VOTRE DOMICILE

Si Vous, ou les Membres de la Famille, inscrits dans le même dossier de Voyage et un éventuel Compagnon de Voyage, ne réussissez pas à retourner à Votre Domicile par les moyens que Vous avez réservés au début du Voyage, Nous Vous aiderons à réserver les billets nécessaires rentrer chez Vous (si les conditions techniques et pratiques pour ce faire sont réunies) En ce qui concerne les billets d'avion, Nous choisirons toujours une réservation en classe économique. **Europ Assistance intervient pour les montants figurant au Tableau des Garanties. Europ Assistance peut Vous demander les billets que Vous n'avez pas pu utiliser pour rentrer chez Vous.**

TRANSFER SANITAIRE

Si Vous ou les Membres de la Famille, inscrits dans le même dossier de Voyage et un éventuel Compagnon de Voyage devez être transférés vers l'hôpital/clinique ou dans un autre lieu selon les instructions des autorités locales ou vers votre domicile. **Europ Assistance pour les montants figurant au Tableau des Garanties.**

FRAIX MÉDICAUX POUR COVID

Europ Assistance à Votre place (si les conditions techniques et pratiques pour ce faire sont réunies) ou Vous remboursés les Frais médicaux / pharmaceutiques / hospitaliers urgents et ne pouvant pas être

reportés, soutenus sur le lieu du sinistre comme suit :

CAS A) en cas de Maladie Subite ou d'Accident non lié à une épidémie/pandémie de Covid-19.

CAS B) pendant le Voyage en cas de Maladie liée à une épidémie/pandémie de Covid-19 constatée par des résultats d'examen positifs.

Europ Assistance intervient pour les montants figurant au Tableau des Garanties. Les montants sont par Assuré et par période de durée de la Garantie, y compris toute prolongation du voyage jusqu'à 15 jours en raison d'une mise en quarantaine forcée.

GARANTIE EXTENSION/REMBOURSEMENT DE SÉJOUR

Si vous ou votre compagnon de voyage êtes contraints de vous mettre en quarantaine dans un autre établissement en raison d'une épidémie / pandémie liée au Covid-19, Europ Assistance vous remboursera les frais de chambre et de pension jusqu'à un maximum de 150,00 euros par jour, jusqu'à 15 jours. **Les plafonds sont par assuré, par sinistre.**

GARANTIE INTERRUPTION DE VOYAGE

Si Vous, les Membres de la Famille en voyage avec Vous ou Votre Compagnon de Voyage inscrit en même temps êtes contraints d'interrompre le Voyage en cas :

- de Votre hospitalisation ou de l'un des Assurés pour épidémie/pandémie de Covid-19.
 - d'une quarantaine forcée en raison du Covid-19.
 - d'ordonnances/de normes imposées par les organes de contrôle de Votre Pays d'Origine qui Vous imposent de rentrer prématurément à Votre Domicile.
- Europ Assistance vous paye le coût pour les jours de croisières manquants à l'achèvement du Voyage à partir du jour d'interruption du Voyage.

En cas d'inscription simultanée d'un groupe préconstitué de participants, seul un Compagnon de Voyage pourra bénéficier de la garantie.

GARANTIE INDEMNITÉ POUR HOSPITALISATION

Si dans les 15 jours suivant le retour de Votre Voyage, Vous êtes hospitalisé pendant au moins 7 jours consécutifs en raison du Covid-19, Europ Assistance va vous verser une indemnité **prévue au tableau de garanties.**

DÉCLARATION DES SINISTRES

Section commune à toutes les polices

OBLIGATIONS EN CAS DE SINISTRE

Les dispositions de l'article présent sont récapitulées dans le schéma récapitulatif des modalités de déclaration des sinistres.

AVERTISSEMENT - AVANT LE DÉPART DE LA CROISIÈRE

Annulation voyage

Lors de la survenue de l'événement, l'assuré (ou son ayant-droit) doit annuler immédiatement la croisière auprès de Costa Crociere, directement ou par le biais de l'agence où elle a été réservée et

- avant 24h00 du jour suivant immédiatement celui où l'événement est survenu, transmettre la déclaration à Europ Assistance - selon l'une des modalités suivantes :
- par téléphone au n° +33157329090 disponible 24h/24
- par Internet, sur le site www.roleurop.com/costa
- par fax, au n° +34915149950

Toujours indiquer :

- le numéro de carte Europ Assistance ;
 - les nom, prénom, adresse, code fiscal et numéro de téléphone des personnes qui renoncent à la croisière ;
 - les circonstances et la raison du renoncement (en cas de maladie, préciser le type de maladie, le diagnostic éventuel et le pronostic) ;
 - la date de départ prévue ;
 - le coût de la croisière par personne ;
 - le numéro de réservation (n° de dossier) reporté sur la confirmation de réservation transmise par Costa Crociere S.p.A. à l'agence avant la croisière ;
 - le lieu où se trouve l'assuré et les éventuels sujets frappés par les événements assurés susmentionnés, afin de permettre au médecin de confiance d'Europ Assistance de procéder à la vérification ;
- en précisant : **le type de maladie, le début et la fin de la maladie ou le type d'événement assuré.**
- Suite à la déclaration, l'assuré recevra le numéro de sinistre qu'il devra reporter pour référence sur toutes les communications transmises à Europ Assistance.

AVERTISSEMENT - EN CAS DE NÉCESSITÉ DURANT LA CROISIÈRE

- Assistance sanitaire/hospitalisation
- Assistance juridique
- Assistance à domicile pour les membres de la famille
- Assistance automobile - Transfert sécurisé
- Assistance domicile (uniquement pour la police Early Booking et Early Booking Basic)

L'assuré (ou son ayant droit) est tenu de contacter la structure organisationnelle, disponible 24h/24, 365 jours par an, au numéro de téléphone indiqué sur le certificat d'assurance à imprimer avant le départ. Toujours indiquer :

- le numéro de carte Europ Assistance ;
- les circonstances et le lieu de l'événement ;
- les nom, prénom et numéro de téléphone où joindre l'assuré.

AVERTISSEMENT - DEMANDES DE REMBOURSEMENT POUR LES GARANTIES

- Bagage
- Frais médicaux encourus directement [ne découlant pas d'une hospitalisation]
- Annulation excursions
- Interruption de la croisière
- Retard avion
- RCT
- Accidents

Au retour à domicile, transmettre la déclaration à Europ Assistance selon les modalités suivantes :

- par téléphone au +33157329090 disponible 24h/24 (à l'exception des garanties RCT et accidents)
- par Internet, sur le site www.roleurop.com/costa (à l'exception des garanties RCT et accidents)
- par courrier - Europ Assistance - Departamento de Gestión de Pagos - P.O. BOX 36347 28020 MADRID (SPAIN)
- par fax, au +34915149950

Toujours indiquer :

- le numéro de carte Europ Assistance ;
- les circonstances de l'événement ;
- les renseignements personnels, le code fiscal et comment être contacté ;
- le nom de la personne titulaire du compte courant et le code IBAN.

Les modalités « courrier et/ou fax » ne donnent pas accès à la procédure « Quick » qui prévoit le remboursement dans les 15/30 jours à compter de la réception de toute la documentation complète. Transmettre, éventuellement par la suite, toute la documentation indiquée en détail ci-après pour chaque garantie.

LA DOCUMENTATION À PRÉSENTER**Annulation EARLY BOOKING et EARLY BOOKING BASIC**

Suite à la déclaration par téléphone, fax ou Internet, transmettre par courrier au Europ Assistance Service de liquidation des sinistres - Departamento de Gestión de Pagos - P.O. BOX 36347 28020 MADRID (SPAIN):

- en cas d'hospitalisation : une copie conforme à l'original du dossier médical ;
- en cas de décès : un certificat de décès ;
- une copie de la fiche d'inscription à la croisière et les justificatifs de paiement pertinents ;
- une copie de l'extrait de compte de pénalité de Costa Crociere S.p.A. ;
- une copie des documents de la croisière, l'original si la pénalité est totale ;
- le nom de la personne titulaire du compte courant et le code IBAN.

Annulation voyage Multirisques Base

Suite à la déclaration par téléphone ou Internet, transmettre par courrier au Service de liquidation des sinistres - COSTA CROCIERE - Europ Assistance Piazza Trento 8 - 20135 Milan :

- l'original de la documentation prouvant la cause du renoncement (si elle est d'ordre médical, le certificat doit reporter la maladie et l'adresse à laquelle se trouve la personne malade ou accidentée) ;
- une copie de la documentation attestant le lien entre l'assuré et l'éventuel autre sujet qui a provoqué la renonciation.
- en cas d'hospitalisation : une copie conforme à l'original du dossier médical ;
- en cas de décès : un certificat de décès ;
- une copie de la fiche d'inscription à la croisière et les justificatifs de paiement pertinents ;
- une copie de l'extrait de compte de pénalité de Costa Crociere S.p.A. ;
- un exemplaire des documents de la croisière, en original si la pénalité est totale ;
- le nom de la personne titulaire du compte courant et le code IBAN.

Annulation excursions (réservées dans le contexte de la croisière)

- l'original du certificat médical prouvant la cause du renoncement aux excursions et indiquant la maladie ;
- une copie de la documentation attestant le lien entre l'assuré et l'éventuel autre sujet qui a provoqué la renonciation.
- une copie de la fiche d'inscription à la croisière, accompagnée par les justificatifs de paiement indiquant les excursions réservées avant le départ.

Remboursement des frais médicaux

- le certificat médical ou la documentation attestant l'événement rédigés sur le lieu même de l'événement ;
- l'original du justificatif des frais effectivement encourus.

Pour la police Relax Covid 19 No Cancellation

- le certificat des urgences dressé sur le lieu du sinistre sur lequel figure la pathologie soufferte ou le diagnostic médical certifiant le type d'accident subi et la manière dont il s'est produit ;
- la copie conforme de l'original du dossier clinique, si Vous avez été hospitalisé ;
- l'original des factures, tickets de caisse ou reçus fiscaux pour les frais encourus, y compris les données fiscales (N° de TVA ou numéro d'identification fiscale) des émetteurs et des destinataires de ces reçus ;
- la prescription médicale pour l'achat de médicaments, ainsi que les reçus originaux des médicaments achetés ;
- le résultat des examens positifs au Covid-19 (tampon et test sérologique).

Bagage

En cas de retard de délivrance ou de non-délivrance de la part du transporteur aérien ou d'altération du contenu :

- le rapport d'irrégularité de bagage (Property Irregularity Report) effectué au bureau préposé à l'aéroport (Lost and Found) ;
- une copie du billet d'avion et du ticket bagage ;
- une copie de la lettre de réclamation transmise au transporteur aérien ;
- la réponse définitive du transporteur aérien attestant la date et l'heure de la délivrance tardive et/ou l'altération du contenu ou la perte définitive, ainsi que le montant versé pour sa responsabilité ;
- une liste détaillée des objets manquants et non délivrés rachetés ;
- l'original des justificatifs d'achat des effets personnels rachetés dans l'urgence.

En cas de dommage :

- de la part du transporteur aérien : original du rapport de dommage du bagage (Property Damage Report) effectué auprès du bureau préposé à l'aéroport (Lost and Found).
- de la part d'un autre transporteur : original de l'attestation délivrée par la structure Costa Crociere compétente.
- les factures de réparation ou la déclaration du caractère irréparable du bagage endommagé, rédigée sur papier à en-tête par un concessionnaire ou par un spécialiste du secteur.

En cas de vol, vol à la tire ou cambriolage :

- une copie de la plainte présentée à l'autorité compétente du lieu où l'événement s'est produit, accompagnée par une liste détaillée des objets manquants et leur valeur ;
- en cas de vol, une copie de la réclamation envoyée au responsable éventuel du dommage (transporteur, hôtelier, etc.) et sa réponse.

Interruption de la croisière

L'extrait du compte de réservation.

Retard avion

- La communication officielle de la convocation attestant l'horaire prévu de départ du vol transmis par Costa Crociere S.p.A. et ses modifications successives.

De plus, uniquement dans le cas où la **garantie remboursement 75 % croisière est applicable**

- L'extrait du compte de réservation ;
- Le justificatif de paiement de la croisière.

Costa Crociere S.p.A. devra produire, pour le compte de l'assuré, une attestation écrite délivrée par le transporteur aérien indiquant la cause et le retard effectif par rapport aux horaires prévus du vol

Responsabilité civile à l'égard de tiers parties (RCT)

- La demande écrite de la contrepartie reportant une quantification du dommage ;
- la déclaration formelle de pré-existence d'autres polices d'assurance stipulées au titre de garantie du risque.

Accidents

- Un certificat médical initial et les certificats suivants indiquant l'évolution des lésions ;
- si l'accident a provoqué le décès de l'assuré ou lorsque celui-ci survient durant la période de soins, les ayant droit et/ou les bénéficiaires doivent en informer immédiatement Europ Assistance

Transfer Sanitaire

- l'original des factures, tickets de caisse ou reçus fiscaux pour les frais encourus, y compris les données fiscales (N° de TVA ou numéro d'identification fiscale) des émetteurs et des destinataires de ces reçus ;
- le résultat des examens positifs au Covid-19 (tampon et test sérologique).
- le certificat de l'hôpital où Vous avez été hospitalisé pour le Covid-19.

Garantie Extension/Remboursement de Séjour

- le résultat des examens positifs au Covid-19 (tampon et test sérologique).
- le certificat de début et de fin de séjour dans hôpital ou un autre établissement
- l'original des factures, tickets de caisse ou reçus fiscaux pour les frais encourus, y compris les données fiscales (N° de TVA ou numéro d'identification fiscale) des émetteurs et des destinataires de ces reçus.

Garantie Interruption de voyage

- le relevé de compte d'inscription,
- le certificat d'hospitalisation,
- le certificat médical attestant le caractère obligatoire de la quarantaine,
- la documentation attestant l'obligation de retourner dans le Pays d'Origine

Garantie Indemnité pour Hospitalisation

- le certificat de sortie de l'hôpital dans lequel Vous avez été hospitalisé en raison du Covid-19 indiquant le motif et la durée de l'hospitalisation.

OÙ ADRESSER TOUTE LA DOCUMENTATION

au Service de liquidation des sinistres - Europ Assistance - Departamento de Gestión de Pagos - P.O. BOX 36347 28020 MADRID (SPAIN)

IMPORTANT POUR TOUTES LES GARANTIES :

- Envoyer la documentation en **une seule fois** et uniquement lorsqu'elle est **complète**, c'est-à-dire lorsqu'elle contient tous les éléments demandés - le sinistre ne pourra pas être défini en cas d'envoi partiel ou incomplet. La définition ne pourra être effectuée qu'à réception de l'ensemble de la documentation.
- La désignation « déclaration » entend la notification du sinistre que l'assuré est tenu d'effectuer à l'égard d'Europ Assistance (elle ne correspond pas à l'envoi de la documentation).
- Europ Assistance se réserve en tout cas le droit de demander toute documentation complémentaire nécessaire aux examens et vérifications requis.

MODALITÉ DE DÉCLARATION COSTA QUICK

Sont exclus de la procédure Quick : les sinistres « Assistance », « Accidents » et « Responsabilité civile du voyageur ». Ceux-ci suivront les procédures de gestion traditionnelles. Si la déclaration des sinistres est effectuée uniquement par

- téléphone au +33157329090 disponible 24h/24
- par Internet, sur le site www.roleurop.com/costa

Europ Assistance garantit la gestion et la clôture du dossier dans les **15 jours** lorsque la documentation complète est transmise par Internet et dans les **30 jours** lorsque la documentation complète est transmise par courrier et/ou fax. Dans le cas contraire, Europ Assistance s'engage à rembourser le montant correspondant au coût de la police d'assurance, au net des taxes d'assurance. Le calcul des jours prévus pour la gestion et la clôture du sinistre ne tient pas compte des délais bancaires relatifs à l'élaboration du paiement, car Europ Assistance n'en est pas responsable. Le calcul des jours prévus pour la gestion et la clôture du sinistre ne tient pas compte des délais bancaires relatifs à l'élaboration du paiement, car Europ Assistance n'en est pas responsable. Si la déclaration est transmise par des moyens autres que le téléphone ou Internet, le processus de liquidation suivra les procédures de gestion traditionnelles. L'ouverture d'un sinistre à travers la structure organisationnelle d'assistance n'est pas comprise dans la procédure Quick et elle ne pourra pas être activée par la suite. Les éventuels sinistres, à l'exception des prestations d'assurance, pourront être déclarés à Europ Assistance par courrier (à l'adresse indiquée ci-dessous), mais dans ce cas la procédure « Quick » ne sera pas accessible.

IMPORTANT : pour ce qui est de la garantie « Annulation voyage » uniquement, lire attentivement les modalités spécifiques de déclaration du sinistre et des découverts appliqués dans la section qui s'y réfère.

Europ Assistance - Departamento de Gestión de Pagos - P.O. BOX 36347 28020 MADRID (SPAIN).

« ÎLE COSTA » SERVICE INFORMATIONS :

[le service n'est pas disponible pour les déclarations de sinistre]

Europ Assistance met à la disposition des clients Costa Crociere une structure opérationnelle 24 heures sur 24 afin de :

- fournir des informations quant aux garanties du programme d'assurance présent ;
- fournir des informations quant aux procédures à suivre en cas de sinistre ;
- transmettre par fax ou courrier électronique la norme concernant le certificat d'assurance si l'assuré la demande.

Numéro île Costa +33157329090

MODALITÉS DE STIPULATION DES FORMULES D'ASSURANCE

- En cas de souscription, chaque client/voyageur sera tenu, au moment de la réservation, d'effectuer le paiement de la prime d'assurance correspondant au coût individuel du voyage (y compris les excursions réservées dans ce contexte), comme indiqué dans le « Tableau des primes individuelles » fourni ci-dessous et pertinente à la formule d'assurance qu'il souscrit.
- Le coût total du voyage (y compris les excursions réservées dans ce contexte) doit être assuré.
- Si l'assurance ne couvre qu'une partie du coût du voyage, Europ Assistance rembourse la pénalité à raison de la proportion susmentionnée.
- La limite présente n'est pas applicable si le capital maximum pouvant être assuré et réellement assuré est inférieur au coût de la croisière.
- La prime d'assurance ne peut pas être séparée du coût individuel de la croisière, dont elle fait partie intégrante, et elle n'est pas remboursable.

- L'option pour la police d'assurance EARLY BOOKING IB1900280FREA1, EARLY BOOKING BASIC IB1900280FREA2, MULTIRISQUES BASE IB1900280FRMU0 et RELAX COVID 19 NO CANCELLATION IB2000280FRC08 doit être exercée au moment de la réservation par tous les participants inscrits dans ce même dossier.

PRESCRIPTION

Article L 114-1 du Code des Assurances :

Toutes actions dérivant d'un contrat d'assurance sont prescrites par deux ans à compter de l'événement qui y donne naissance. Toutefois, ce délai ne court :

- 1° En cas de réticence, omission, déclaration fautive ou inexacte sur le risque couru, que du jour où l'assureur en a eu connaissance,
- 2° En cas de sinistre, que du jour où les intéressés en ont eu connaissance, s'ils prouvent qu'ils l'ont ignoré jusque-là. Quand l'action de l'assuré contre l'assureur a pour cause le recours d'un tiers, le délai de la prescription ne court que du jour où ce tiers a exercé une action en justice contre l'assuré ou a été indemnisé par ce dernier.

Article L 114-2 du Code des Assurances :

La prescription est interrompue par une des causes ordinaires d'interruption de la prescription et par la désignation d'experts à la suite d'un sinistre. L'interruption de la prescription de l'action peut, en outre, résulter de l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée par l'assureur à l'assuré en ce qui concerne l'action en paiement de la prime et par l'assuré à l'assureur en ce qui concerne le règlement de l'indemnité.

Article L 114-3 du Code des Assurances :

Par dérogation à l'article 2254 du Code civil, les parties au contrat d'assurance ne peuvent, même d'un commun accord, ni modifier la durée de la prescription, ni ajouter aux causes de suspension ou d'interruption de celle-ci.

Les causes ordinaires d'interruption de la prescription sont définies aux articles 2240 à 2246 du Code civil : la reconnaissance par le débiteur du droit contre lequel il prescrivait (article 2240 du Code civil), la demande en justice (articles 2241 à 2243 du Code civil), un acte d'exécution forcée (articles 2244 à 2246 du Code civil).

RECLAMATIONS-LITIGES

EUROP ASSISTANCE IRISH BRANCH élit domicile à l'adresse de son siège social de sa maison mère, EUROP ASSISTANCE SA. En cas de réclamation ou de litige, Vous pourrez vous adresser à : EASIG (EUROP ASSISTANCE SERVICIOS INTEGRALES DE GESTION S.A)

APARTADO 36347

28020 MADRID (ESPANHA)

<http://costa.eclaims.europ-assistance.com>

Si le délai de traitement doit excéder les dix jours ouvrés, une lettre d'attente vous sera adressée dans ce délai. Une réponse écrite à la réclamation sera transmise dans un délai maximum de deux mois à compter de la date de réception de la réclamation initiale.

Si le litige persiste après examen de votre demande par notre Service Remontées Clients, Vous pouvez saisir le Médiateur, en écrivant à :

The Compliance Officer

Europ Assistance S.A. Irish Branch

4th Floor, 4-8 Eden Quay, Dublin 1, D01 N5W8

Vous restez libre de saisir, à tout moment, la juridiction compétente.

AUTORITÉ DE CONTRÔLE

L'Autorité chargée du contrôle est

l'Autorité de Contrôle Prudential et de résolution- A.C.P.R -

1, rue Taitbout - 75436 Paris cedex 09

RENONCIATION EN CAS DE MULTI-ASSURANCE (ART L112-10 CODE DES ASSURANCES FRANÇAIS)

Conformément à l'article L112-10 du Code des Assurances, l'Assuré qui souscrit à des fins non professionnelles un contrat d'assurance, s'il justifie d'une garantie antérieure pour l'un des risques couverts par ce nouveau contrat, peut renoncer à ce nouveau contrat, sans frais ni pénalités, tant qu'il n'a pas été intégralement exécuté ou que l'assuré n'a fait intervenir aucune garantie, et dans la limite d'un délai de quatorze jours calendaires à compter de la conclusion du nouveau contrat.

Cette renonciation s'effectue par courrier adressé à l'adresse suivante : Costa Crociere S.p.A France

2 Rue Joseph Monier Batiment C - 92859 Rueil Malmaison Cedex - France

L'assureur remboursera, le montant de la prime payée par l'assuré dans un délai de trente jours à compter de la date d'exercice du droit de renonciation sauf si un sinistre mettant en jeu la garantie du contrat est intervenu durant le délai de renonciation.

TABLEAU DES PRIMES INDIVIDUELLES (à ajouter au coût du voyage)

Coût individuel du voyage	EARLY BOOKING		EARLY BOOKING BASIC		MULTIRISQUES BASE		RELAX COVID 19 NO CANCELLATION	
	Prime brute	dont impôts	Prime brute	dont impôts	Prime brute	dont impôts	Prime brute	dont impôts
Jusqu'à 400,00 €	39,00 €	5,41 €	49,00 €	6,79 €	32,00 €	4,44 €	8,00 €	0,66 €
De 400,01 € à 600,00 €	47,00 €	6,51 €	56,00 €	7,76 €	40,00 €	5,54 €		
De 600,01 € à 800,00 €	54,00 €	7,48 €	63,00 €	8,73 €	47,00 €	6,51 €		
De 800,01 € à 1 200,00 €	67,00 €	9,29 €	76,00 €	10,53 €	60,00 €	8,32 €		
De 1 200,01 € à 1 500,00 €	74,00 €	10,26 €	83,00 €	11,50 €	67,00 €	9,29 €		
De 1 500,01 € à 2 500,00 €	84,00 €	11,64 €	93,00 €	12,89 €	77,00 €	10,67 €		
De 2 500,01 € à 5 000,00 €	107,00 €	14,83 €	116,00 €	16,08 €	100,00 €	13,86 €		
De 5 000,01 € à 7 500,00 €	127,00 €	17,60 €	136,00 €	18,85 €	120,00 €	16,63 €		
De 7 500,01 € à 12 000,00 €	156,00 €	21,62 €	165,00 €	22,87 €	150,00 €	20,79 €		
De 12 000,01 € à 30 000,00 €	200,00 €	27,72 €	200,00 €	27,72 €	199,00 €	27,58 €		

Coût individuel du voyage	EARLY BOOKING		MULTIRISQUES BASE	
	Prime brute	dont impôts	Prime brute	dont impôts
Pour les croisières « Tour du monde »				
Pour un tronçon « Tour du monde » jusqu'à 12 000,00 €	156,00 €	21,62 €	150,00 €	20,79 €
Pour un tronçon « Tour du monde » compris entre 12 000,01 € et 30 000,00 €	200,00 €	27,72 €	199,00 €	27,58 €
Pour deux tronçons « Tour du monde » ou l'intégralité « Tour du monde » jusqu'à 30 000,00 €	200,00 €	27,72 €	199,00 €	27,58 €

En présence d'initiatives particulières, et uniquement dans ce cas, prévoyant la croisière gratuite pour les enfants de moins de 18 ans qui occupent les lits III et IV de la cabine avec deux adultes, la prime d'assurance correspondra au montant indiqué pour la catégorie « Valeur du voyage » jusqu'à 400,00 €. Si le mineur doit encourir des frais juridiques liés à la formule touristique (transfert, transport aérien ou séjour hôteliers) de plus de 400,00 €, la prime d'assurance sera celle de la catégorie « Valeur du voyage » correspondante.

Pour toute information sur la valeur des croisières que celles indiquées dans la politique, vous pouvez contacter l'assistance « Ile Costa »

SCHEMA RÉCAPITULATIF DES MODALITÉS DE DÉCLARATION DES SINISTRES valable pour toutes les polices

Garanties	Modalités de déclaration (information d'Europ Assistance quant au sinistre)	Termes de la déclaration	Procédure de gestion du sinistre	Découverts	Comment transmettre les documents après la déclaration
• Annulation voyage	N° téléphone +33157329090	Avant 24h00 du jour qui suit l'événement	Accès à la procédure « Quick »	Application des découverts standard - 0 % décès/hospitalisation - 15 % autres causes médicales - 20 % causes non médicales	Par courrier à Europ Assistance Service de liquidation des sinistres Departamento de Gestión de Pagos P.O. BOX 36347 28020 MADRID (SPAIN) FAX +34915149950
		Après 24h00 du jour qui suit l'événement	Accès à la procédure « Quick »	Application de découverts plus élevés (30 %)	
	Internet : http://costa.eclaims.europ-assistance.com mail : claimscosta@roleurop.com	Avant 24h00 du jour qui suit l'événement	Accès à la procédure « Quick »	Application des découverts standard - 0 % décès/hospitalisation - 15 % autres causes, non médicales - 20 % causes non médicales	
		Après 24h00 du jour qui suit l'événement	Accès à la procédure « Quick »	Application de découverts plus élevés (30 %)	
• Bagage • Remboursement des frais médicaux • Interruption de la croisière • Retard avion • Garantie extension/remboursement de séjour • Garantie interruption de voyage • Garantie indemnité pour hospitalisation	N° téléphone +33157329090	Au retour de la croisière	Accès à la procédure « Quick »	Application de découverts plus élevés (30 %)	
		Internet : http://costa.eclaims.europ-assistance.com mail : claimscosta@roleurop.com	Au retour de la croisière		Accès à la procédure « Quick »
	Autres voies	Au retour de la croisière	Pas d'accès à la procédure « Quick »		
• RCT • Accidents	Par courrier à Europ Assistance Service de liquidation des sinistres Departamento de Gestión de Pagos P.O. BOX 36347 28020 MADRID (SPAIN) FAX +34915149950	Dans les 30 jours	Pas d'accès à la procédure « Quick »		
• Assistance sanitaire et hospitalisation • Garantie assistance durant le voyage • Assistance juridique • Assistance domicile (uniquement pour la police d'assurance Early Booking et Early Booking Basic) • Assistance à domicile pour les membres de la famille • Assistance automobile - Transfert sécurisé • Transfert sanitaire	Contacter la structure organisationnelle en fonction 24 heures sur 24, 365 jours par an au numéro indiqué sur le certificat d'assurance à imprimer avant de partir				



www.costacroisieres.fr

Pour toute réservation, contactez votre
Agence de Voyages habituelle



Organisation technique Costa Crociere S.p.A.
Piazza Piccapietra, 48 - 16121 Gênes - Italie



FÉVRIER 2021